

REPUBLIQUE DU SENEGAL



MINISTRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL, DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

DIRECTION GENERAL DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION DES STATISTIQUES DU TRAVIL ET DES ETUDES

RAPPORT ANNUEL DES STATISTIQUES DU TRAVAIL 2016



Juin 2017

SUIVI DES ACTIVITES DU MARCHE DU TRAVAIL AU SENEGAL EN 2016

Bilan annuel des activités des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale

Le Ministre tient à remercier Monsieur ABOUBAKAR SEDIKH BEYE, Directeur général de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) pour son précieux appui technique apporté à la réalisation de ce rapport lequel a bénéficié du financement de l'Etat du Sénégal, à travers le Budget Consolidé d'Investissement (BCI).

Ce rapport est accessible sur le site-web du Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations Professionnelles et des Relations avec les Institutions. www.travail.gouv.sn

Toute information complémentaire sur les données de ce rapport peut être obtenue auprès de la Direction des Statistiques du Travail et des Etudes ; 18, rue Ramez Bourgi, téléphone (221) 33.821.77.66 /Fax (221) 33.822.08.66, Dakar, SENEGAL

Adresse email : statdste@gmail.com

Toute reproduction entière ou partielle de ce document devra porter la mention suivante : SENEGAL Rapport annuel des Statistiques du Travail 2016, DSTE, Juin 2017.

COMITE TECHNIQUE

Directeur technique	:	M. Karim CISSE , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur Général du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS)
Coordination technique	:	Mme. Seynabou THIAM , statisticienne, Directrice des Statistiques du Travail et des Etudes (DSTE), par intérim
Appui technique	:	M. Amdy Moustapha Amar , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, IRTSS Dakar
Equipes régionales de suivi	:	
• IRTSS Dakar	:	M. Seydina DIAGNE , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
• ITSS Dakar-Zone Franche/IDR	:	M. Abdou Aziz BADIANE , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
		Mme ROSALIE DIOP Basse , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
• IRTSS Diourbel	:	Mme Diop Aissatou , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
• IRTSS Fatick	:	M. Aboune DIATTA , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
• IRTSS Kaffrine	:	M. Ousmane NDAO , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
• IRTSS Kaolack	:	M. Tène GAYE , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
• IRTSS Kédougou	:	M. Mamadou MBENGUE , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
• IRTSS Kolda	:	M. Massar Gueye , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
• IRTSS Louga	:	M. Ahmadou DIALLO , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
• IRTSS Matam	:	M. Mamadou Lô , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
• IRTSS Saint-Louis	:	M. Babacar MBODJ , Inspectrice du Travail et de la Sécurité sociale
• IRTSS Sédhiou	:	M. Sansouna Diallo , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
• IRTSS Tambacounda	:	M. Malick Ndour , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
• IRTSS Thiès	:	M. Hammadou BALDE , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
• IRTSS Ziguinchor	:	M. Enie Joel COLY , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
Traitement et Analyse des données	:	Mme. Seynabou THIAM , Statisticienne, DSTE par intérim
	:	M. Ousseynou Aly KHAIRIDINE , Statisticien, Chef de la Division des Statistiques du Travail et de l'Emploi, DSTE
	:	M. Alassane NIANG , Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division des Etudes, DSTE
	:	Mme Fatimata MANGANE , Informaticienne, Chef de la Cellule Informatique, DSTE
	:	M. Daouda MANE , Division des Statistiques du Travail et de l'Emploi, DSTE
	:	M. Arona Lamine MBAYE , Informaticien, DSTE

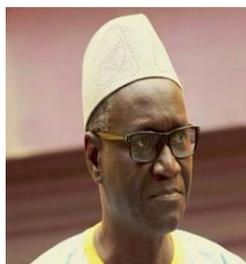
- Comité de lecture du Rapport** : **M. Karim CISSE**, DGTSS
- M. Seynabou THIAM**, Statisticienne, DSTE par intérim
- : **M. Amdy Moustapha Amar**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, IRTSS, Dakar
- : **M. Mamadou Moctar Loum**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Conseiller technique à la DGTSS
- : **M. Oumar Sarr**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Conseiller technique à la DGTSS
- : **M. Alassane NIANG**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de de la Division des Etudes, DSTE
- : **M. Ousseynou Aly KHAIRIDINE**, Statisticien, Chef de la Division des Statistiques du Travail et de l'Emploi, DSTE
- : **M. Daouda MANE**, Division des Statistiques du Travail et de l'Emploi, DSTE
- : **Mme Fatimata MANGANE**, Informaticienne, Chef de la Cellule Informatique, DSTE
- Secrétariat & Appui logistique** : **Mme Maty THIAM DIAGNE**, Secrétaire, DSTE
- M. Massamba Sène MBAYE** : Chauffeur, DSTE
- M. Aboubakry Sédikh DIALLO**, Chauffeur, DSTE

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	7
RESUME EXECUTIF.....	9
INTRODUCTION GENERALE	16
ORGANISATION DU MINISTERE.....	16
METHODOLOGIE GLOBALE.....	17
1 DYNAMIQUE ET EVOLUTION DU MARCHE DU TRAVAIL	20
1.1 DECLARATIONS D’ETABLISSEMENTS REÇUES EN 2016	20
1.1.1 LES ETABLISSEMENTS OUVERTS ET EMPLOIS GENERES EN 2016	22
1.1.2 LES ETABLISSEMENTS FERMES ET EMPLOIS PERDUS EN 2016.....	32
1.1.3 CHANGEMENTS ET TRANSFERTS D’ETABLISSEMENTS EN 2016	37
1.1.4 SYNTHESE DE LA DYNAMIQUE DU MARCHE DU TRAVAIL.....	38
1.2 CONTRATS DE TRAVAIL ENREGISTRES DURANT L’ANNEE 2016	39
1.2.1 CONTRATS DE TRAVAILLEURS DEPLACES EN 2016.....	46
1.2.2 BILAN DES EMPLOIS GENERES DANS LE SECTEUR MARITIME EN 2016	47
2 ACTIVITES DE SUIVI SUR LE MARCHE DU TRAVAIL EN 2016	48
2.1 LES RESSOURCES HUMAINES DISPONIBLES EN 2016	48
2.2 LES ACTIVITES DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	49
2.3 LES ACTIVITES DE CONSULTATIONS	54
2.4 SITUATION DU TRAVAIL DES ENFANTS (Activité de la cellule).....	59
2.5 LES ACTES ADMINISTRATIFS	60
2.6 LES TRAVAILLEURS IMMATRICULES	62
3 DIALOGUE SOCIAL ET GESTION DU CLIMAT DE TRAVAIL	62
3.1 LES ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL.....	63
3.2 LES CONFLITS INDIVIDUELS EN 2016.....	65
3.2.1 Situation d’ensemble en 2016.....	65

3.2.2	Transactions financières résultant des conflits réglés en 2016	68
3.2.3	Les Conflits Individuels Transmis au Tribunal.....	71
3.3	LES CONFLITS COLLECTIFS EN 2016	72
3.4	DEPARTS NEGOCIES ET PROTOCOLES D'ACCORD	75
3.5	DEMANDES DE LICENCIEMENT DE DELEGUES DE PERSONNEL	79
4	PROMOTION DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.....	82
4.1	Les Accidents De Travail et Maladies Professionnelles en 2016	82
4.1.1	Précisions conceptuelles, méthodologiques et qualité des données	82
4.1.2	Situation des AT/MP déclarés en 2016	83
4.1.3	Principaux agents responsables des accidents de travail	87
4.1.4	Niveau de gravité des accidents de travail.....	89
4.1.5	Nature des lésions provoquées par les accidents de travail	92
4.1.6	Sièges des lésions de l'accident de travail et le lieu de l'accident	93
4.1.7	Caractéristiques du travailleur	94
4.2	Les Activités de Lutte Contre Le VIH-Sida en Milieu de Travail.....	96
4.3	AMELIORATION DE L'OFFRE DE SANTE AU TRAVAIL.....	98
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	99

AVANT-PROPOS



L'élaboration du rapport sur les statistiques du travail satisfait à deux exigences :

- ✓ mettre à la disposition des utilisateurs et des pouvoirs publics des indicateurs fiables sur le marché du travail, à même d'éclairer la formulation de stratégies adéquates en faveur de la promotion de l'emploi et du travail décent.

- ✓ vulgariser les réalisations de l'Administration pour mieux percevoir sa contribution au développement économique et social.

Ayant très tôt perçu cette opportunité, l'administration du travail s'est dotée depuis 1962 d'un service des statistiques du travail mué en Direction des Statistiques du travail et des Études par le prisme du décret 2009-1448 du 23 décembre 2009 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations Professionnelles. En vertu du décret précité, la Direction des statistiques du travail est chargée entre autres missions de la collecte, de la diffusion et de la publication des statistiques sur le marché du travail et de l'emploi.

Le rapport annuel des statistiques du travail se présente comme une compilation et une analyse de données provenant à titre principal des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale, de la Caisse de Sécurité sociale, de la Direction générale du travail et de la Sécurité sociale, et pour une grande première des statistiques de l'emploi du secteur maritime.

La publication de ce rapport coïncide avec un contexte de progrès remarquables réalisés dans des domaines stratégiques du secteur travail.

Concernant le dialogue social, alors que s'est déjà ouvert au Sénégal un dialogue tripartite sur l'avenir du travail, en prélude à la célébration centenaire de l'OIT, le Sénégal vient d'achever un processus de mesure de la représentativité syndicale. Au cours d'une même année, se sont tenues, le 26 avril 2017, la première élection de représentativité syndicale dans le secteur de l'Éducation et de la formation, et le 30 mai les deuxièmes élections de représentativité des centrales syndicales.

Concernant la protection sociale, après la publication des résultats de l'enquête sur les institutions de prévoyance maladie et le chantier de la réforme de l'assurance maladie, le Ministère du travail a engagé avec le BIT des actions novatrices pour élargir la couverture de certains risques aux acteurs de l'économie informelle, à travers un régime simplifié.

Concernant les statistiques du travail des innovations sont aussi envisagées :

- la reconversion du modèle de rapport mensuel en fichier Excel et la proposition de nouveaux modèles de déclaration de mouvement du travailleur et de déclaration d'établissement ;
- le déploiement en cours du Système de Gestion de l'enregistrement des contrats de travail.

La nécessité de suivre la mise en œuvre des réformes envisagées justifie la pertinence du rapport des statistiques du travail en ce sens qu'il constitue le document le plus apte à renseigner sur l'impact de ces dernières sur le marché du travail. C'est, d'ailleurs, pour cette raison que je ne cesserai, de réitérer l'invite faite à l'endroit de tous les producteurs de statistiques en rapport avec le travail, la main d'œuvre et la Sécurité sociale, à intensifier leur collaboration avec la DSTE aux fins surtout d'enrichir le rapport annuel des Statistiques du Travail d'autres indicateurs relatifs au marché du travail. J'exhorte également la DSTE à travailler constamment à l'amélioration du système d'information sur le marché du travail gage d'une bonne adéquation avec les exigences de la norme spéciale de diffusion des données à laquelle notre pays a manifesté sa volonté d'adhérer en 2017

Par ailleurs, il importe de magnifier le partenariat fécond entre la DSTE, la Caisse de Sécurité sociale, et l'ANSD, qui a en effet permis au Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions d'atteindre ce niveau en matière de production statistique.

C'est également le lieu de remercier les utilisateurs qui ne cessent d'enrichir le document de par leurs pertinentes contributions.

Enfin, je reste convaincu que cette édition de 2016 permettra d'avoir une vue synoptique du marché du travail au grand bénéfice de l'Etat du Sénégal, des acteurs du monde du travail et des chercheurs.

Mansour SY,

Ministre du Travail, du Dialogue social,
des Organisations professionnelles et
des Relations avec les Institutions

RESUME EXECUTIF

Le Ministère du travail du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions (MTDSOPRI) publie, par l'entremise de la Direction des Statistiques du Travail et des Etudes (DSTE), le présent rapport annuel des statistiques du travail qui dresse le bilan des activités menées et suivies par les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS) en 2016. Pour l'élaboration de ce rapport, la DSTE s'appuie également sur les données recueillies auprès de la Direction Générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS) et sur celles fournies par la Caisse de Sécurité sociale (CSS). Pour une grande première, l'édition de 2016 fait état des statistiques des emplois du secteur maritime et des immatriculations des travailleurs déclarés dans les entreprises.

Au terme de la collecte et de l'exploitation des données, on note qu'en 2016, 1472 ouvertures d'établissements ont été enregistrées contre 1459 en 2015. Ces entreprises créées ont généré 7622 emplois contre 6225 en 2015.

En ce qui concerne les fermetures, 263 établissements ont été enregistrés en 2016 avec comme perte d'emploi chiffrée à 1099 unités.

Le solde de déclarations (ouverture/fermeture) d'établissement de 2016 est de 1209 pour un gain de 6366 emplois générés contre 1186 déclarations d'établissement pour 4869 emplois en 2015.

Outre ces emplois générés par les établissements créés et déclarés au niveau des ITSS, les statistiques des emplois du secteur maritime mettent en exergue 10810 emplois.

En ce qui concerne les contrats de travail, 55427 ont été visés, en 2016, au niveau des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS) contre 53929 en 2015. De manière globale, la répartition de ces contrats par sexe indique 41845 pour les hommes et 13582 pour les femmes soit des pourcentages respectifs de 75,5% et 24,5%. Il est également important de préciser que les relations de travail ont été matérialisées, en 2016, par :

- 13881 Contrats à durée indéterminée (CDI) dont 29% pour les femmes,
- 31723 Contrats à durée déterminée (CDD) dont 21,4% pour les femmes,
- 2776 contrats saisonniers dont 13,1% pour les femmes,
- 2070 contrats de stage dont 43,3% pour les femmes,
- 4413 contrats de travail temporaire dont 30,9% pour les femmes,
- 371 contrats d'apprentis dont 23,2% pour les femmes
- 193 autres types de contrats dont 29,5% pour les femmes.

Ces contrats visés en 2016 sont notés, essentiellement, dans les établissements relevant des Convention collective suivantes :

- « Commerce de gros et de détail » : 24099 contrats, soit 43,4% des contrats visés,
 - « Bâtiments et Travaux Publics » : 8876 contrats, soit 16% des contrats visés,
 - « Hôtellerie-Bar et Restauration » : 4015 contrats, soit 7,2% des contrats visés,
 - « Industries alimentaires » : 2209 contrats, soit 4% des contrats visés
 - « Industries extractives, chimiques et minières » : 2071 contrats soit 3,7% des contrats visés,
- et des textes régissant les « Professions agricoles et assimilés » : 2701 contrats, soit 4,9% des contrats visés

Ce qui fait un total de 43971 sur 55427 soit 79,3% des contrats visés.

Quant aux contrats de travailleurs déplacés, on note 627 unités en 2016 contre 447 en 2015.

Par rapport aux activités de suivi sur le marché du travail, il a été enregistré, entre autres données, 2607 établissements contrôlés en 2016 contre 1931 en 2015, soit une hausse de 35%.

En outre, 13876 consultations orales et 225 écrites ont été dénombrées au niveau des ITSS en 2016.

Au chapitre du dialogue social et gestion du climat de travail, 157 élections de délégués du personnel ont été supervisées en 2016 par les ITSS.

S'agissant des conflits individuels de travail, les ITSS ont traité des dossiers impliquant 2137 travailleurs. Les séances de tentative de conciliation concernant 1290 travailleurs ont abouti à des procès-verbaux de conciliation totale et celles de 30 travailleurs ont été sanctionnées par des procès-verbaux de conciliation partielle. Ces conciliations ont entraîné une régularisation financière de plus de 443 millions en 2016.

La non conciliation a été constatée par rapport à des dossiers impliquant 697 travailleurs et les requêtes de 653 de ces travailleurs ont été transmis au tribunal soit 93,7% des cas.

Les dossiers de 120 travailleurs ont été classés sans suite.

En plus de ces conflits individuels, 49 conflits collectifs ont été enregistré en 2016 contre 57 en 2015, ce qui est révélateur d'une accalmie.

En vertu des protocoles d'accord, les employeurs ont versé **6 399 411 605** francs CFA au profit de 1021 travailleurs.

Par ailleurs, des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel ont été introduites au niveau des ITSS. De ces demandes qui sont au nombre de 49, 15 ont été accordés, 33 refusés et 1 désistement noté.

Enfin, au registre de la promotion de la sécurité et santé au travail, les statistiques de la Caisse de Sécurité sociale (CSS) pour le compte de 2016

ont fourni 1913 accidents et maladies professionnelles, soit 7 unités de plus qu'en 2015.

Toutefois le niveau de gravité des AT/MP est plus élevé en 2015.

En outre, dans le cadre de la lutte contre le sida en milieu de travail, les activités déroulées par les ITSS ont permis de toucher 6088 travailleurs en ce qui concerne la sensibilisation et 7846 relativement au dépistage.

Par ailleurs, les ITSS ont installé 31 comités d'hygiène et de sécurité au travail en 2016.

Liste des tableaux

TABLEAU 1.01 : Répartition des déclarations d'établissements par objet selon l'inspection en 2016

TABLEAU 1.02 : Situation des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet

TABLEAU 1.03 : Etablissements ouverts et emplois générés par ITSS, en 2016

TABLEAU 1.04 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés en 2016 par branche d'activité économique

TABLEAU 1.05: Répartition des établissements ouverts par ITSS et selon la forme juridique, en 2016

TABLEAU 1.06: Répartition des emplois créés par ouvertures d'établissements par inspection selon le statut juridique de l'établissement en 2016

TABLEAU 1.07 : Répartition des emplois créés par ouvertures d'établissements par inspection selon la Branche d'activité en 2016

TABLEAU 1.08 : Situation des établissements fermés et des pertes d'emplois induites selon l'objet de la déclaration

TABLEAU 1.09: Bilan des établissements fermés et des emplois perdus par région

TABLEAU 1.10 : Bilan des établissements fermés et des pertes d'emplois induites par Branche d'activités en 2016

TABLEAU 1.11: Répartition des établissements fermés par région et selon la forme juridique, en 2016 (% en ligne).

TABLEAU 1.12 : Bilan des pertes d'emplois suite à la fermeture d'établissements par région selon le statut juridique (% *en ligne*)

TABLEAU 1.13 : Récapitulatif des variations dans la dynamique du marché du travail par ITSS en 2016

TABLEAU 1.14 : Répartition des contrats visés par les ITSS, par sexe et selon le type de contrat

TABLEAU 1.15: Répartition des contrats enregistrés dans les ITSS par type et selon la convention collective

TABLEAU 1.16 : Répartition des contrats visés en 2016 par type de contrat selon l'ITSS et évolution depuis 2014.

TABLEAU 1.17 : Répartition des contrats enregistrés par ITSS selon le type de contrat et le sexe

Tableau 1.18 : Situation de l'emploi de 2012 à 2016

Tableau 1.19 : Répartition des emplois du secteur maritime entre 2012 et 2016

TABLEAU 2.01 : Situation du personnel en service dans l'Administration du travail au 31 décembre 2016.

TABLEAU 2.02: Répartition des contrôles par inspection en 2016

TABLEAU 2.03: Répartition des établissements contrôlés par branche d'activités

TABLEAU 2.04 : Répartition des mesures prises suites aux contrôles d'établissements par ITSS saisine par type de demandeur

TABLEAU 2.05: Répartition des consultations par objet selon le a qualité du demandeur et le type

TABLEAU 2.06 : Répartition des consultations par Inspection et selon le type de consultation et la qualité du demandeur

TABLEAU 3.01 : Elections de délégués du personnel supervisées par les ITSS

TABLEAU 3.02 : Réparation des travailleurs en conflits individuels par IRTSS et selon le sexe

TABLEAU 3.03: Répartition des conflits individuels de travail par région selon la suite

TABLEAU 3.04 : Montant des transactions financières à la suite des conciliations par ITSS

TABLEAU 3.05 : Montant des transactions financières à la suite des conflits individuels par convention collective

TABLEAU 3.06 : Répartition des conflits transmis au tribunal, par inspection, selon le motif

TABLEAU 3.07: Répartition des conflits collectifs par région et selon la suite

TABLEAU 3.08: Répartition des conflits collectifs par Région et selon la suite

TABLEAU 3.09 : Répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite

TABLEAU 3.10: Répartitions des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable

TABLEAU 3.11 : Montant des transactions financières résultant des protocoles d'accord et départs négociés, par branche d'activité et selon la région (en milliers de francs CFA)

TABLEAU 3.12: Demande d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par région selon le motif

TABLEAU 3.13: Suites réservées à la demande d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon le motif

TABLEAU 3.14 Suites réservées à la demande d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon l'Inspection

TABLEAU 4.01 : Situation des accidents et des maladies professionnelles déclarés en 2016 par région

TABLEAU 4.02 : Répartition des AT déclarés en 2016 selon le lieu de survenance par agences

TABLEAU 4.03 : répartition des accidents et maladies professionnelles déclarés en 2016 par nature et selon le type de contrat

TABLEAU 4.04 : Répartition des accidents du travail selon l'agent matériel responsable

TABLEAU 4.05: Répartition des accidents de travail selon le niveau de gravité, par sexe et par région

TABLEAU 4.06: Répartition des accidents de travail et maladies professionnelles par niveau de gravité et selon la branche d'activité

TABLEAU 4.07 : Répartition des accidents de travail selon la gravité et par lieu de survenance (% en ligne)

TABLEAU 4.08 : Répartition des accidents de travail et maladies professionnelles survenues en 2016 selon la nature des lésions

TABLEAU 4.09 : Répartition des accidents de travail par lieu de l'accident et selon le siège de la lésion

TABLEAU 4.10 : Répartition des agents victimes d'accidents ou de maladies professionnelles par type de contrat et selon le sexe et l'âge du travailleur

TABLEAU 4.11 : Sida en milieu de travail en 2016

TABLEAU 4.12 : Répartition des CHST selon ITSS en 2016

Liste des Graphiques

Graphique 1 : Déclaration d'établissements selon l'objet en 2016

Graphique 2 : Répartition des établissements fermés selon la forme juridique, en 2016

Graphique 3 : Structure des contrats octroyés en 2016 selon le sexe du travailleur

Graphique 3a : Structure des contrats octroyés aux hommes selon le type en 2016

Graphique 3b : Structure des contrats octroyés aux hommes selon le type en 2016

Graphique 4a : Répartition des contrats de travailleurs déplacés selon la classification professionnelle en 2016

Graphique 4b : Répartition des contrats de travailleurs déplacés selon la classification professionnelle en 2015

Graphique 5 : Taux d'évolution des déclarations entre 2012 et 2016

Graphique 6 : Proportion des accidents du travail déclarés selon le type de contrat et par sexe du travailleur

Graphique 7 : Proportion des accidents du travail déclarés selon l'âge du travailleur et par type de contrat

SIGLES, ACRONYMES ET ABBREVIATIONS

ADIE	: Agence de l'Informatique d'Etat
ANSD	: Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
BCI	: Budget Consolidé d'Investissement
CCNTSS	: Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale
CDD	: Contrat à Durée Déterminée
CDI	: Contrat à Durée Indéterminée
CNDS	: Conseil National du Dialogue Social
CNES	: Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal
CSS	: Caisse de Sécurité sociale
DASMO	: Déclaration Annuelle de la Situation de la Main d'œuvre
DGTSS	: Direction Générale du Travail & de la Sécurité sociale
DSTE	: Direction des Statistiques du Travail et des Etudes
ESPS	: Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique (statut juridique)
HCDS	: Haut Conseil du Dialogue Social
IAAF	: Inspection des Affaires administratives et financières
ICAMO	: Institution de Coordination de l'Assurance Médicale Obligatoire
IDTSS/R	: Inspection départementale du Travail & de la Sécurité sociale de Rufisque
IPP	: Incapacité physique permanente ou partielle
IPRES	: Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
IRTSS	: Inspection régionale du Travail & de la Sécurité sociale
MFPE TOP	: Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi, du Travail et des Organisations professionnelles
MFPTDSOP	: Ministère de la Fonction publique, du Travail, du Dialogue Social et des Organisations professionnelles
MTDSOPRI	: Ministère du Travail, du Dialogue Social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions
SA	: Société Anonyme (statut juridique)
SARL	: Société à Responsabilité Limitée (statut juridique)
SICTRASS	: Syndicat des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale
SNDES	: Stratégie nationale de Développement Economique et Sociale
SNDS	: Stratégie nationale de Développement de la Statistique
SUARL	: Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (statut juridique)
SYGIET	: Système de gestion des immatriculations des établissements et des travailleurs

INTRODUCTION GENERALE

Conscient du fait que les statistiques du travail constituent une forte demande des utilisateurs mais aussi aident à la prise de décision surtout en matière sociale, l'Etat du Sénégal s'est doté d'une Direction des Statistiques du Travail et des Etudes (DSTE) dont l'une des missions, conformément au Décret n° 2009-1448 du 29 décembre 2009 portant organisation du Ministère de la Fonction publique, du travail, de l'emploi et des Organisations Professionnelles (MFPTEOP), est la collecte, la diffusion et la publication des statistiques sur le marché du travail et de l'emploi. C'est pour cette raison que la DSTE produit chaque année un rapport qui fait état de toutes les activités réalisées par les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS). En outre, il revient sur quelques statistiques fournies par la Direction Générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS) et de la Caisse de Sécurité sociale (CSS). Pour cette année, la DSTE a également introduit une innovation en faisant cas des emplois notés dans le secteur maritime et en donnant le détail des travailleurs immatriculés au niveau des différentes ITSS grâce à une application conçue à cet effet, et installée dans presque toutes les ITSS. L'analyse de toutes ces données est faite à travers quatre parties que sont :

- I. La Dynamique et évolution du marché du travail (déclarations d'établissements, contrats visés, ...)
- II. Activités de suivi sur le marché du travail (ressources humaines disponibles, contrôles d'établissement, consultations, situation du travail des enfants, ...)
- III. Dialogue social et gestion du climat de travail (élections de délégués du personnel supervisées, conflits de travail, départs négociés,...)
- IV. Promotion de la sécurité et santé au travail (situation des accidents du travail, activités de lutte contre le VIH-sida en milieu de travail, création de CHST.)

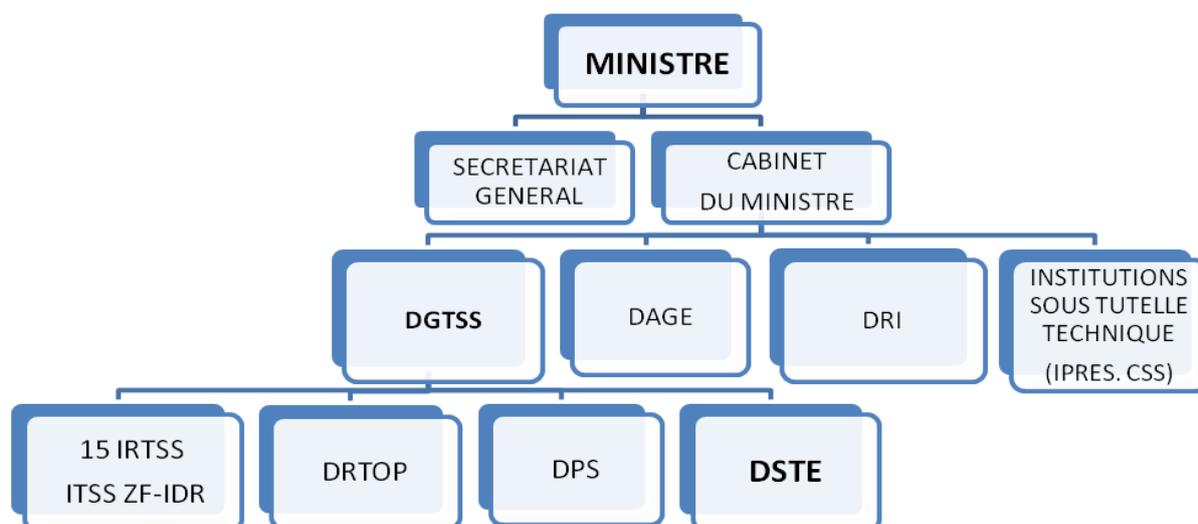
Le document est introduit par un rappel de l'organisation du département du Travail et les missions de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS) en matière de législation sociale et d'informations statistiques.

ORGANISATION DU MINISTERE

Les missions du Ministère sont énoncées dans le décret n°2014-890 du 22 juillet 2014 (voir Annexe) relatif aux attributions du Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions (MTDSOPRI). Le ministère a la prérogative explicite de promouvoir le dialogue social et le travail décent en milieu du travail. Son organigramme inclut une Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS), une Direction des Relations avec les Institutions (DRI) et

une Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE) en plus des autres institutions sous tutelle comme l'Institution de Prévoyance Retraite (IPRES), la Caisse de Sécurité Sociale (CSS). Son organigramme est résumé comme suit :

Graphique0 : Organigramme du Ministère



La Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS) est chargée :

d'élaborer les projets de lois et de règlements dans le domaine du travail, de la main d'œuvre et de la Sécurité sociale ;

de suivre l'exécution de ces lois et règlements tant à l'endroit des employeurs privés ou publics, et des travailleurs qu'à l'endroit des institutions et organismes de Sécurité sociale ;

d'éclairer de leurs conseils et de leurs recommandations les employeurs et les travailleurs ;

de documenter, conseiller, coordonner et contrôler les services et organismes concourant à l'application de la législation sociale ;

de procéder à toutes études et enquêtes ayant trait aux divers problèmes relatifs au travail, à la main d'œuvre, à la sécurité sociale et à leur contexte économique.

Elle comprend trois (3) directions techniques:

La Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles (DRTOP) ;

La Direction de la Protection sociale (DPS);

La Direction des Statistiques du Travail et des Etudes (DSTE).

METHODOLOGIE GLOBALE

Le présent rapport est élaboré à partir du support de collecte mensuel conçu et discuté lors des différentes rencontres avec les services du travail. Il fait la synthèse des informations relatives à l'activité du marché du travail au

niveau des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS). Il est également enrichi de données provenant de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS), de la Caisse de Sécurité sociale (CSS) et du secteur maritime.

En effet, mensuellement les ITSS envoient leur rapport d'activités à la DSTE qui procède à leur stockage dans une base de données dénommée WAMP SERVER. Après réception de l'ensemble des rapports en fin d'année, un travail d'extraction, de traitement et de compilation est fait afin d'obtenir des tableaux récapitulatifs pour chaque ITSS, et un annuaire de toutes les données provenant des ITSS. Aux fins de vérification de la fiabilité des données, pour chaque ITSS, son tableau récapitulatif lui est envoyé pour qu'elle puisse s'assurer de l'adéquation entre les données qu'elles ont envoyées et celles traitées et retenues par la DSTE. Cette activité une fois réalisée, la DSTE procède à la stabilisation des données pour pouvoir enfin commencer la rédaction du rapport.

Dans un souci de transparence et pour encourager un large partage au niveau des utilisateurs, le rapport est mis en ligne sur le site www.travail.gouv.sn du Ministère du Travail, du Dialogue Social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions (MTDSOPRI) et sur le site www.ansd.sn de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) tout comme les différents outils utilisés pour la collecte ainsi que les rapports des éditions antérieures.

L'édition de 2016 livre les principaux indicateurs concernant le suivi des activités sur le marché du travail en 4 parties.

La première donne la dynamique et l'évolution du marché du travail au cours de l'année 2016 : à ce titre, elle présente d'abord la situation des établissements qui ont été ouverts au cours de cette année ainsi que ceux qui ont été fermés. Cette analyse des fluctuations est aussi accompagnée d'un bilan des emplois induits par ces ouvertures et des emplois perdus découlant des fermetures d'établissement. Il est également traité dans cette partie les contrats visés par les ITSS, ceux gérés par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS) et de la situation de l'emploi de 2012 à 2016.

La deuxième partie fait le point sur l'activité de suivi du marché du travail en mettant l'accent sur les moyens utilisés, les contrôles d'établissement, les activités d'offre de service dispensées par les ITSS à travers les consultations, la situation du travail des enfants, l'immatriculation des travailleurs et les actes délivrés.

La troisième partie dresse le bilan des activités de dialogue social conduites dans le cadre de la gestion du climat de travail au sein des établissements. Le rapport met ici l'accent sur les élections des délégués du personnel supervisées par les ITSS, les conflits de travail (conflits individuels et collectifs), les ruptures à l'amiable ainsi que les protocoles d'accord qui en ont résulté et les demandes de licenciement de délégués du personnel.

Enfin, le rapport aborde la question de la Sécurité et santé au travail en analysant les causes et conséquences des accidents du travail et des maladies professionnelles. Comme ces dernières années, un focus est fait sur les activités de prévention du VIH-SIDA en milieu de travail et sur les comités d'hygiène et de sécurité du travail (CHST) installés.

1 DYNAMIQUE ET EVOLUTION DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Aux termes de l'article L 220 alinéas 1 et 2 du Code du Travail du Sénégal, « Toute personne qui se propose d'ouvrir un établissement ou un chantier de quelque nature que ce soit, doit au préalable, en faire la déclaration à l'Inspection du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS). Doivent être déclarés dans les mêmes conditions, la fermeture, le transfert, le changement de destination, la mutation et, plus généralement, tout changement affectant un établissement. »

Ces déclarations dans toutes leurs facettes font l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre du présent rapport.

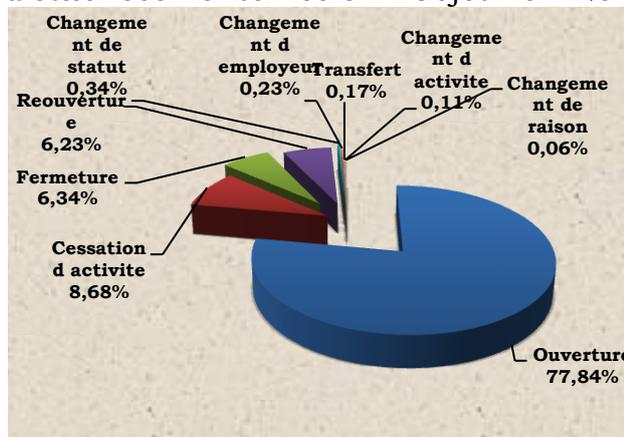
1.1 DECLARATIONS D'ETABLISSEMENTS REÇUES EN 2016

En 2016, les 1751 déclarations d'établissement enregistrées par les ITSS se répartissent comme le montre le graphique ci-dessous : Les ouvertures de nouveaux établissements représentent plus de $\frac{3}{4}$ des déclarations d'établissement (77,8%) soit 1363 déclarations d'ouverture. Les cessations, les fermetures et les réouvertures d'établissement représentent respectivement 8,7% (152 cessations d'activité), 6,3% (111 fermetures d'établissement) et 6,2% (109 réouvertures d'établissement), du total des déclarations.

On note également 6 changements de statut juridique (0,3%), 4 changements d'employeur (0,2%), 3 transferts (0,2%), 2 changements d'activité (0,1%) et 1 changement de raison sociale (0,06%).

Le tableau ci-dessous donne la répartition des déclarations d'établissement par ITSS et selon l'objet en 2016.

Graphique1 : Déclaration d'établissements selon l'objet en 2016



Source : DSTE 2016

Tableau 1.01 : Répartition des déclarations d'établissement par IRTSS selon l'objet en 2016

IRTSS	Objet de la déclaration									Année 2016		2015	Ecart	Taux (%)
	Ouverture	Cessation d'activité	Fermeture	Réouverture	Changement de statut juridique	Changement d'employeur	Transfert	Changement d'activité	Changement de raison sociale	Total	%			
DAKAR	642	49		5		2	2		1	701	40	879	-178	-20
Thiès	192	20	9	18	1	1		2		243	13,9	160	83	52
Kaolack	84	24	13	13	1					135	7,7	80	55	69
Ziguinchor	54		46	31		1				132	7,5	111	21	19
St Louis	86		20	10						116	6,6	135	-19	-14
Tambacounda	44	24	3	7						78	4,5	52	26	50
Fatick	40	13	4	3						60	3,4	47	13	28
Kolda	41	5	6	6	2					60	3,4	58	2	3
Diourbel	49		2	7			1			59	3,4	52	7	13
Louga	29	13		4						46	2,6	75	-29	-39
Kédougou	24		3	1						28	1,6	14	14	100
Sédhiou	27	1								28	1,6	18	10	56
Matam	25		1	1						27	1,5	15	12	80
Kaffrine	13	3	1	3						20	1,1	24	-4	-17
Rufisque	13		3		2					18	1,0	12	6	50
Total general	1363	152	111	109	6	4	3	2	1	1751	100		19	1
%	77,84	8,68	6,34	6,23	0,34	0,23	0,17	0,11	0,06	100				
Total 2015	1331	58	215	102	8	12	4	2				1732		

Source : DSTE 2016

En 2016, L'IRTSS de Dakar a enregistré 701 déclarations d'établissement soit 40% du total des déclarations.

En effet, cette inspection a comptabilisé 642 nouveaux établissements, soit 91,6% du total de ses déclarations, 5 réouvertures d'établissement et 49 cessations d'activités.

Il faut aussi noter que dans cette IRTSS, 5 établissements ont connu des modifications dans leur gestion, leur localisation ou dans leur identification (2 changements d'employeurs, 2 Transferts et 1 changement de raison sociale).

L'IRTSS de Thiès vient après celle de Dakar avec 243 déclarations d'établissement. Cette performance est au dessus de celle de 2015, année durant laquelle on avait enregistré 160 déclarations.

Dans cette IRTSS, les déclarations sont plus portées par les ouvertures de nouveaux établissements 79%. Les cessations d'activité et les fermetures d'établissement représentent ensemble 11,9%, les réouvertures d'établissement 7,4% et les modifications (changement de statut juridique, changement d'employeur, changement d'activité) 0,2%.

Dans la région de Kaolack, 135 déclarations ont été enregistrées avec 84 ouvertures de nouveaux établissements, 24 cessations d'activité, 13 fermetures d'établissement, 13 réouvertures et 1 changement de statut juridique. Ainsi, une bonne dynamique est notée dans cette région avec un accroissement de 68,7% des déclarations d'établissement par rapport à 2015 (80 contre 135 en 2016).

Les IRTSS de Ziguinchor et de Saint louis ont enregistré respectivement 8% et 7% du total des déclarations.

On relève, dans la région de Ziguinchor, 54 ouvertures de nouveaux établissements, 31 réouvertures d'établissement, 46 fermetures d'établissement et 1 changement d'employeur.

Les déclarations d'établissement de Saint Louis se répartissent en : ouvertures de nouveaux établissements 86 (74,1%), fermetures d'établissement 20 (17,2%) et réouvertures 10 (8,6%).

L'IRTSS de Kédougou a doublé sa performance par rapport à 2015 avec 28 déclarations en 2016 dont 24 ouvertures, 3 fermetures et 1 réouverture d'établissement.

Il faut noter que le rythme de déclarations d'établissement par rapport à 2015 a augmenté dans les IRTSS de Tambacounda (52 contre 78 déclarations en 2016), Fatick (47 contre 60 en 2016), Kolda (58 contre 60 en 2016), Diourbel (52 contre 59 en 2016), Sédhiou (18 contre 8 en 2016), Matam (15 contre 27 en 2016) et de Rufisque (12 contre 18 en 2016).

Par contre, une baisse de ce rythme est à remarquer dans les IRTSS de Dakar (879 contre 701 en 2016), Saint Louis (135 contre 116 en 2016), Louga (75 contre 46 en 2016) et de Kaffrine (24 contre 20 en 2016).

1.1.1 LES ETABLISSEMENTS OUVERTS ET EMPLOIS GENERES EN 2016

a. Situation d'ensemble

Les établissements ouverts dont il s'agit sont soit une ouverture de nouveaux établissements ou une réouverture d'établissement.

Le tableau 1.02 fait état de la situation des établissements ouverts et des emplois générés en 2016.

Les IRTSS ont enregistré 1472 déclarations d'ouverture d'établissement qui ont engendré 7465 emplois, soit une moyenne de 5 emplois par établissement ouvert.

Ces déclarations se répartissent en 1363

nouveaux établissements ouverts, qui ont généré 7073 emplois, soit 93,9% des emplois générés et 109 réouvertures d'établissement qui ont engendré 452 emplois, soit 6,1% du total des emplois générés.

Tableau 1.02 : Situation des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet

Objet	établissements ouverts		emplois générés		Moyenne
	Nombre	%	Nombre	%	
Ouverture	1363	92,6%	7013	93,9%	5,15
Réouverture	109	7,4%	452	6,1%	4,15
Total 2016	1472	100%	7465	100%	5,07
Total 2015	1433		6081		

Source : DSTE 2016

b. Etablissements ouverts et emplois générés par ITSS

Le tableau 1.03 donne la répartition des établissements ouverts et emplois générés par ITSS, en 2016.

Tableau 1.03 : Etablissements ouverts et emplois générés par ITSS, en 2016

ITSS	Etablissements ouverts		emplois générés		Moyenne
	Nombre	%	Nombre	%	
Dakar	647	44,0%	3570	47,8%	5,52
Thiès	210	14,3%	1059	14,2%	5,04
Kaolack	97	6,6%	337	4,5%	3,47
St Louis	96	6,5%	468	6,3%	4,88
Ziguinchor	85	5,8%	334	4,5%	3,93
Diourbel	56	3,8%	271	3,6%	4,84
Tambacounda	51	3,5%	166	2,2%	3,25
Kolda	47	3,2%	473	6,3%	10,06
Fatick	43	2,9%	88	1,2%	2,05
Louga	33	2,2%	131	1,8%	3,97
Sédhiou	27	1,8%	79	1,1%	2,93
Matam	26	1,8%	95	1,3%	3,65
Kédougou	25	1,7%	227	3,0%	9,08
Kafrine	16	1,1%	121	1,6%	7,56
Rufisque	13	0,9%	46	0,6%	3,54
Total général	1472	100%	7465	100%	5,07
Total 2015	1433		6081		4,24

Source : DSTE 2016

Il montre que l'IRTSS de Dakar a enregistré plus de 2/5 (647) du total des ouvertures d'établissement qui ont engendré 3570 emplois, soit 47,8% du total des emplois générés.

Dans cette IRTSS, on note une baisse des ouvertures par rapport à 2015 (763 contre 647 en 2016) et une hausse des emplois générés (3026 contre 3570 en 2016) ce qui entraîne une hausse de la moyenne d'emplois par ouverture d'établissement (4 contre 5,5 en 2016).

L'IRTSS de Thiès à son tour a enregistré 201 ouvertures soit 14,3% du total, ces déclarations ont engendré 1059 emplois soit une moyenne de 5 emplois par établissement ouvert.

Les IRTSS de Kaolack, Saint Louis et de Ziguinchor ont enregistré respectivement 6,6%, 6,5% et 5,8% des établissements ouverts et ont engendré dans ce même ordre 4,5%, 6,3% et 4,6% des emplois générés.

On relève une tendance à la création de grands établissements dans les IRTSS de Kolda avec une moyenne de 10 emplois par établissement ouvert, de Kédougou (9 emplois par établissement) et de Kafrine (7 emplois par établissement).

Comparée à l'année 2015, les unités de travail nouvellement créées en 2016 dans les IRTSS de Diourbel et de Matam sont de taille plus grande avec des moyennes de travailleurs par établissement respectives de 5 et 4 travailleurs en 2016 contre 2 en 2015.

Par contre, on note une baisse, par rapport à l'année 2015, de la moyenne des travailleurs par établissement créé en 2016 dans les IRTSS de

Tambacounda (7 contre 3 en 2016), Fatick (8 contre 2 en 2016) et Sédhiou (6 contre 3 en 2016).

L'inspection départementale de Rufisque a maintenu le même rythme de création d'emplois entre les deux années avec une moyenne de 5,5 en 2016.

c. Etablissements ouverts par branches d'activité économique

La situation des établissements ouverts par branche d'activité économique est présentée dans le tableau 1.04.

Tableau 1.04 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés en 2016 par branche d'activité économique

Branche d'activités	Ouvertures		Emplois générés		Année 2015	
	Etablissements	%	Nombre	%	Etablissements ouverts	Emplois générés
Commerce	596	40,49%	1822	24,41%	538	1490
Construction (BTP)	260	17,66%	1539	20,62%	279	1454
Activités de services administratifs et d'appui	117	7,95%	257	3,44%	9	39
Activités d'hébergement et de restauration	94	6,39%	463	6,20%	69	317
Éducation	64	4,35%	337	4,51%	32	112
Activités de fabrication	61	4,14%	1280	17,15%	53	262
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	56	3,80%	281	3,76%	4	7
Agriculture, sylviculture et pêche	38	2,58%	159	2,13%	34	223
Transport et entreposage	36	2,45%	133	1,78%	36	149
Santé et activités d'action sociale	35	2,38%	150	2,01%	5	29
Information et Journalisme	33	2,24%	574	7,69%	1	1
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	16	1,09%	126	1,69%	33	416
Activités financières et d'assurances	15	1,02%	35	0,47%	285	1465
Autres activités de services	15	1,02%	88	1,18%	53	177
DGM	14	0,95%	67	0,90%	5	10
Electricité, Gaz, de vapeur et climatisation	8	0,54%	28	0,38%		
Activités extractives	5	0,34%	92	1,23%	6	48
Arts, spectacles et loisirs	5	0,34%	26	0,35%	1	1
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	2	0,14%	5	0,07%		
Eau, Assainissement Gestion des déchets et activités de remise en état	1	0,07%	1	0,01%		
Santé et activités d'action sociale	1	0,07%	2	0,03%	5	29
Total général	1472	100%	7465	100%	1459	6265

Source: DSTE 2016

En 2016, la branche d'activité « Commerce » a maintenu sa position de première place dans la dynamique de création d'entreprise avec 40,5% du total des établissements créés contre 36,9% en 2015 et 24,4% des emplois générés contre 23,8% en 2015. Elle a connu un accroissement de 10,8% dans la dynamique de création d'établissement et de 22,3% dans la création d'emploi par rapport à l'année 2015.

La branche d'activité « Construction » occupe la deuxième place mais, a connu une baisse dans la dynamique de création d'établissement par rapport à 2015 (279 contre 260 établissements en 2016).

Cependant, on note plus d'emplois créés en 2016 (1539 contre 1454 en 2015).

Les « Activités de services administratifs et d'appui » et « Activités d'hébergement et de restauration » ont connu un accroissement par rapport à 2015 dans la création d'établissement.

En effet, la première branche est passée de 9 établissements en 2015 à 117 établissements en 2016 et la seconde, de 64 établissements à 94 entre 2015 et 2016.

Leurs ouvertures ont généré respectivement 3,4% et 6,2% des emplois de 2016.

Par contre, la branche « Activités financières et d'assurances » a enregistré une chute notable dans son rythme de création d'établissement par rapport à 2015. Elle était à la deuxième position avec 19,5% des établissements ouverts et s'est retrouvée en 2016 à la 13ème position avec 15 établissements soit 1% des établissements ouverts et 0,5% des emplois générés.

L'« Éducation » et les « Activités de fabrication » ne sont pas en reste dans la dynamique de création d'établissement avec respectivement 4,4% et 4,1% des établissements ouverts et 4,5% et 17,2% des emplois générés en 2016.

Il faut noter la forte moyenne d'emplois générés par établissement ouvert dans la branche « Activités de fabrication » : 21 emplois par établissement ouvert.

Les branches d'activité ci-dessus, ont enregistré plus des 4/5 du total des établissements ouverts (82%) et ont générés 76,3% des emplois en 2016.

Le reste des ouvertures d'établissement (18%), se partage entre les branches d'activité qui ont enregistré environ 2% ou plus ou moins 1% des ouvertures :

« Activités professionnelles, scientifiques et techniques » (3,8%), « Agriculture, sylviculture et pêche » (2,6%), « Transport et entreposage » (2,5%), « Santé et activités d'action sociale » (2,4%), « Information et Journalisme » (2,2%).

« Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire » (1,1%), « Autres activités de services » (1%), « Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » (1%), « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » (0,5%), « Activités extractives » (0,3%), « Arts, spectacles et loisirs » (0,3%), « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (0,1%), « Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état » (0,1%), et « Santé et activités d'action sociale » (0,1%).

Par rapport à 2015, les branches « Information et Journalisme » et « Santé et activités d'action sociale » ont connu un accroissement dans la dynamique de création de nouveaux établissements. Elles sont passées respectivement de 1 à 33 et de 5 à 35 établissements ouverts.

En définitive, on peut noter que, la plupart des branches d'activités économiques ont eu un accroissement dans leur rythme de déclaration d'ouverture d'établissement ainsi que dans les emplois générés en 2016.

d. Etablissements ouverts selon la forme juridique

Tableau1.05: Répartition des établissements ouverts par ITSS et selon la forme juridique, en 2016

Statut juridique ITSS	Forme juridique													Total 2016	%	Total 2015
	Particulier	SARL	GIE	SA	Autre	Association	Etablissement Public	Projet	ONG	SCI	Chantier	Collectivité locale				
DAKAR	269	249	28	50	31	9	3	3		5			647	43,95 %	763	
Thiès	126	35	33	7	4	4		1					210	14,27 %	142	
Kaolack	74	9	7	2	1	1	1		2				97	6,59%	68	
St Louis	71	7	4	5	3	2	3		1				96	6,52%	91	
Ziguinchor	60	12	5	2		3	1	1	1				85	5,77%	79	
Diourbel	39	6	5	2	1	2			1				56	3,80%	40	
Tambacounda	36	2	8	5									51	3,46%	41	
Kolda	30	4	5	4				1			2	1	47	3,19%	44	
Fatick	30	6	3		1	2						1	43	2,92%	38	
Louga	23	1	6		1						1	1	33	2,24%	57	
Sédhiou	20	1	3	2					1				27	1,83%	14	
Matam	12	2	9	2		1							26	1,77%	11	
Kédougou	13	6	1	2				2	1				25	1,70%	14	
Kaffrine	13		1	1	1								16	1,09%	19	
Rufisque	9	1	2	1									13	0,88%	12	
Total général	825	341	120	85	43	24	8	8	7	5	3	3	1472	100%		
%	56	23,17	8,15	5,77	2,92	1,63	0,54	0,54	0,48	0,34	0,20	0,20	100			
Total 2015	782	347	113	86	4	16	22	58	4		3	8			1433	

Source : DSTE 2016

En 2016, les déclarations d'ouverture d'établissement dans toutes les ITSS se sont faites en majorité sous la forme juridique «Particulier». Plus de la moitié (56%) des établissements ont été déclarés sous cette forme juridique. Le nombre de « Particulier » a connu une hausse par rapport à 2015 (782 contre 825 en 2016). Les formes juridiques « SARL », « GIE » et « SA » viennent respectivement derrière les « Particuliers » avec 23,2%, 8,2% et 5,8% des ouvertures.

Cependant, on note plus d'établissements déclarés sous la forme juridique « SA » que «GIE » dans les IRTSS de Dakar (50 contre 28), Kédougou (2 contre 1) et Saint louis (5 contre 4).

On note aussi plus d'établissements déclarés sous la forme juridique « GIE » que « SARL » dans les IRTSS de Kaffrine (1 contre 0), Louga (6 contre 1), Matam (9 contre 2), Rufisque (2 contre 1) et Tambacounda (8 contre 2).

Ces formes juridiques ci-dessus ont fait l'objet de 93,1% des déclarations d'ouverture.

Le reste se partage entre « Association » (1,6%), « Autre » (2,9%), « Etablissement Public » (0,5%), « Projet » (0,5%), « ONG » (0,5%), « SCI » (0,3%), « Chantier » (0,2%), et « Collectivité locale » (0,2%).

Pendant que certaines formes juridiques connaissent une baisse par rapport à 2015 : « Projets » (58 contre 8 en 2016), « Etablissement Public » (22 contre 8 en 2016), d'autres en enregistrent une bonne progression : « Association » (16 contre 24 en 2016), « Autres (4 contre 43 en 2016), « ONG » (4 contre 7 en 2016).

e. Emplois générés par les ouvertures d'établissement

En 2016, les déclarations d'ouverture (ouvertures et réouvertures) d'établissement ont générés 7465 nouveaux emplois, soit un taux d'accroissement de 23% par rapport à l'année 2015 (6081 nouveaux emplois).

Le tableau ci-dessous donne la répartition des emplois créés par inspection et selon la forme juridique.

Tableau 1.06: Répartition des emplois créés par ouvertures d'établissements par inspection selon le statut juridique de l'établissement en 2016

Statut juridique IRTSS	SA	Particulier	SARL	AUTRE	Chantier	GIE	Etablissement Public	Association	ONG	Projet	Collectivité locale	SCI	Total 2016	%
DAKAR	1692	681	760	254		67	46	41		24		5	3570	47,82%
Thiès	352	354	242	25		78		7		1			1059	14,19%
Kolda	27	82	30		322	10				1	1		473	6,34%
St Louis	99	231	81	11		21	11	9	5				468	6,27%
Kaolack	20	207	58	4		22	2	3	21				337	4,51%
Ziguinchor	21	149	48			15	76	21	1	3			334	4,47%
Diourbel	18	162	27	22		10		26	6				271	3,63%
Kédougou	63	75	62			18			4	5			227	3,04%
Tambacounda	47	94	6			19							166	2,22%
Louga		62	2	2	48	16					1		131	1,75%
Kaffrine	1	55		64		1							121	1,62%
Matam	62	14	3			15		1					95	1,27%
Fatick		53	9	1		7		15			3		88	1,18%
Sédhiou	25	27	1			22			4				79	1,06%
Rufisque	3	35	1			7							46	0,62%
Total général	2430	2281	1330	383	370	328	135	123	41	34	5	5	7465	100%
%	32,6	30,6	17,8	5,1	5,0	4,4	1,8	1,6	0,5	0,5	0,1	0,1	100	

Source : DSTE 2016

En 2016, la création d'emplois induite par l'ouverture de nouveaux établissements est essentiellement portée par les formes juridiques « SA » (32,6%), « Particulier » (30,6%) et les « Sarl » (17,8%).

Dans cette dynamique de création de nouveaux emplois, l'IRTSS de Dakar a enregistré 47,8% des emplois générés. Cette IRTSS a connu un accroissement de 18% par rapport à l'année 2015 en passant de 3026 à 3570 nouveaux emplois en 2016.

Plus des 4/5 (87,8%) des emplois créés dans cette IRTSS proviennent des établissements de type « SA » (47,4%), « Sarl » (21,3%) et « Particulier » (19,1%).

L'IRTSS de Thiès a enregistré 14,2% du total des emplois générés qui, ont été plus portés par les « Particulier » (33,4%), « SA » (33,2%) et « Sarl » (22,9%).

Cette IRTSS a connu une hausse de 30% dans la création de nouveaux emplois par rapport à l'année 2015 (812 contre 1059 en 2016).

L'IRTSS de Kolda a noté 4 fois plus d'emplois qu'en 2015 (114 contre 473 en 2016). Cet accroissement a été en grande partie, l'œuvre des établissements ouverts sous le régime « Chantier », qui ont enregistré 68,1% des emplois générés dans cette région.

Les IRTSS de Saint Louis, Kaolack, Ziguinchor, Diourbel et Kédougou ont enregistré respectivement 6,2%, 4,5%, 4,5%, 3,6% et 3% des emplois générés. Les emplois créés dans ces régions proviennent en majorité des « Particulier ».

Ces IRTSS, à l'exception de Ziguinchor, qui a enregistré une baisse des emplois générés par rapport à 2015 (363 contre 334 en 2016), ont connu un accroissement remarquable dans la création de nouveaux emplois par rapport à 2015.

En effet, Diourbel et Kédougou ont enregistré plus du double des emplois générés en 2015 (95 contre 271 en 2016) pour Diourbel et (100 contre 227 en 2016) pour Kédougou ;

Saint Louis et Kaolack ont eu des taux d'accroissement respectifs de 36% et 75,5%.

La création de nouveaux emplois dans les régions de Tambacounda (2,2%) et Louga (1,8%) ont été en grande partie l'œuvre des « Particulier ». Ces IRTSS ont, toutefois, eu une baisse de performance dans la dynamique de création de nouveaux emplois par rapport à 2015 (297 contre 166 en 2016) pour Tambacounda et (328 contre 131 en 2016) pour Louga.

Enfin, Les IRTSS de Kaffrine, Matam, Fatick, Sédhiou et Rufisque ont enregistré respectivement 1,6%, 1,3%, 1,2%, 1,1% et 0,6% des emplois générés.

La majorité de ces emplois proviennent des « Particulier » dans les régions de Fatick (60%), Sédhiou (34,2%) et Rufisque (76%), des « SA » à Matam (65,3%) et des « Autre » pour Kaffrine (52,9%).

L'intensité de création de nouveaux emplois peu paraître très faible dans ces régions par rapport au total national mais il faut noter une progression par rapport à 2015 dans les IRTSS de Kaffrine (64 contre 121 en 2016), Matam (19 contre 95 en 2016) et Rufisque (37 contre 46 en 2016).

Les IRTSS de Fatick et de Sédhiou ont, en revanche, enregistré une baisse par rapport à 2015 (303 contre 88 en 2016 pour Fatick) et (87 contre 79 en 2016 pour Sédhiou).

En définitive, la plupart des IRTSS ont connu un accroissement dans la création de nouveaux emplois par rapport à 2015.

Tableau 1.07: Répartition des emplois créés par ouvertures d'établissements par inspection selon la Branche d'activité en 2016

ITSS Branche d'activité	DAKAR	Diourbel	Fatick	Kaffrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Louga	Matam	Rufisque	Sedhiou	St Louis	Tambacoun da	Thiès	Ziguinchor	Total 2016	%
Commerce	532	91	34	33	181	31	18	52	17	28	11	246	68	405	75	1822	24,41
Construction (BTP)	361	54	13	24	34	101	421	62	6	4	26	50	59	297	27	1539	20,62
Activités de fabrication	1050				3	6			1	4		56		156	4	1280	17,15
Information et Journalisme	573													1		574	7,69
Activités d'hébergement et de restauration	192	9	12		21	36	23	5		1	3	22	1	85	53	463	6,20
Éducation	70	43	4		30		7	9	1		6	64	16	24	63	337	4,51
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	218	1	1						61							281	3,76
Activités de services administratifs et d'appui	248				1	1	2		1	2	2					257	3,44
Agriculture, sylviculture et pêche	49	10	11		46				2			8	11	9	13	159	2,13
Santé et activités d'action sociale	61		5		5									3	76	150	2,01
Transport et entreposage	99	4								7			8	15		133	1,78
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	25		3	64			1	1				17			15	126	1,69
Activités extractives	9					38								45		92	1,23
Autres activités de services	8	23			10				4		31			4	8	88	1,18
Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	8	36	2		3	10			2				2	4		67	0,90
Activités financières et d'assurances	15		1		2			2				5	1	9		35	0,47
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	26													2		28	0,38
Arts, spectacles et loisirs	26															26	0,35

Activités des organisations et organismes extraterritoriaux						4	1									5	0,07
Santé et activités d'action sociale			2													2	0,03
Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état					1											1	0,01
Total général	3570	271	88	121	337	227	473	131	95	46	79	468	166	1059	334	7465	100,0 0
%	47,8	3,6	1,2	1,6	4,5	3	6,3 4	1,7	1,3	0,6	1	6,2	2,2	14,2	4,5	100	

Source: DSTE 2016

En 2016, les branches d'activités qui ont généré plus d'emplois sont celles du « Commerce » (24,4%), « Construction » (20,6%), « Activités de fabrication » (17,2%), « Information et Journalisme » (7,7%), « Activités d'hébergement et de restauration » (6,2%).

La branche d'activité « Commerce » a engendré

- ✓ Plus de la moitié des nouveaux emplois enregistrés dans les Inspections de Rufisque (60,9%), de Kaolack (53,7%) et de Saint Louis (52,6%) ;
- ✓ Plus du tiers dans les régions de Tambacounda (41%), de Louga (39,7%), de Fatick (38,6%), de Thiès (38,2%) et de Diourbel (33,6%) ;
- ✓ Plus du cinquième dans les régions de Kaffrine (27,3%) et de Ziguinchor (22,5%) ;

Cependant, sa contribution dans la création de nouveaux emplois est moins importante dans les régions de Matam (17,9%), de Dakar (14,9%), de Sédhiou (14%) et de Kédougou (13,7%) et faible à Kolda (3,8%).

Il faut noter que cette branche a connu une baisse, par rapport à 2015, dans la création de nouveaux emplois au niveau de Matam, Diourbel, Dakar, Kolda et de Kaffrine.

Les nouveaux emplois engendrés par la branche d'activité « Construction » sont beaucoup plus significatifs dans les régions de Kolda (89,1%), Louga (47,3%) et de Kédougou (44,5%).

Cependant, ils sont importants dans les IRTSS de Tambacounda (35,5%), Sédhiou (32,9%) et de Thiès (28,1%), non négligeables dans les régions de Diourbel (19,9%), Kaffrine (19,8%), et de Fatick (14,8%) et enfin faibles à Dakar, Kaolack, Saint Louis, Ziguinchor, Rufisque et Matam où ils tournent autour de 1/10.

La branche « Activité de Fabrication » a un taux très important de création de nouveaux emplois à Dakar (29,4%), non négligeable à Thiès (14,7%) et à Saint Louis (12%).

En revanche, sa part est faible à Rufisque (8,7%), très faible dans les régions de Kédougou (2,6%), Ziguinchor (1,2%), Matam (1,1%) et de Kaolack (0,9%).

La branche d'activité « Information et Journalisme », a connu un accroissement exponentiel par rapport à 2015 dans la création de nouveaux emplois (1 contre 574 en 2016).

Cet accroissement est porté par l'IRTSS de Dakar qui a enregistré 99,8% de ces nouveaux emplois, représentant 16,1% des emplois générés dans cette région.

Les « Activités d’hébergement et de restauration » ont une part non négligeable de nouveaux emplois dans les régions de Ziguinchor (15,9%), Kédougou (15,9%) et de Fatick (13,6%).

L’« Education », a eu une contribution non négligeable dans la création de nouveaux emplois au niveau de Thiès (18,9%), de Diourbel (15,9%) et de Saint louis (13,7%).

Les « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » et « Santé et activités d’action sociale » ont engendré respectivement 64,2% des nouveaux emplois de Matam et 22,7% de ceux de Thiès.

1.1.2 LES ETABLISSEMENTS FERMES ET EMPLOIS PERDUS EN 2016

a. Bilan de la fermeture d’établissement en 2016

L’exploitation des données relatives aux établissements fermés (Fermeture et Cessation d’activité) révèle 263 unités. Cet effectif est composé de 152 établissements ayant notifié une cessation d’activité (57,8%) et 111 établissements ayant déclaré une fermeture (42,2%). Ces

Tableau 1.08 : Situation des établissements fermés et des pertes d’emplois induits selon l’objet de la déclaration

objet	Etablissements fermés		Emplois perdus		Moyenn e
	Nombre	%	Nombr e	%	
Cessation d’activité	152	57,8%	556	50,6%	3,7
Fermeture	111	42,2%	543	49,4%	4,9
Total 2016	263	100%	1099	100%	4,2
Total 2015	273		1396		5,1

Source : DSTE 2016

déclarations de fermeture ne sont

pas sans conséquence sur les emplois. En effet, de ces déclarations résultent 1099 pertes d’emplois. Il s’agit plus précisément de 556 emplois perdus, soit 50,6%, suite aux cessations d’activités et 543 emplois perdus, soit 49,4%, suite aux fermetures d’établissements. Sous l’angle de la moyenne d’emplois perdus par établissement, on note 3,7 emplois perdus par établissements ayant déclaré une cessation d’activité et 4,9 emplois perdus par établissement fermé définitivement, ce qui dénote d’une moyenne totale de 4,2 emplois perdus par établissement fermé.

Afin de mieux cerner ces cas de fermeture d’établissement, il convient de procéder à une analyse beaucoup plus approfondie.

Une maîtrise de l'ampleur, de la fermeture des établissements et des emplois perdus, passe aussi par leur analyse selon le ressort des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale.

La région de Dakar avec ses 49 établissements fermés (18,6%) et 299 emplois perdus (27,2%) arrive en tête et est suivie de près par la région de Ziguinchor qui comptabilise 46 établissements fermés (17,5%) et 212 (19,3%) emplois perdus.

Les régions de Kaolack et de Tambacounda ont enregistré respectivement 37 et 27 établissements fermés et 91 et 226 emplois perdus.

La situation de Tambacounda mérite d'être soulignée : Avec 27 établissements fermés elle a enregistré la plus forte moyenne d'emplois perdus par établissement fermé. Ce qui laisse entrevoir que les entreprises fermées de Tambacounda sont de grande taille (8,4 emplois perdus par établissement).

Les fermetures d'établissement et pertes d'emploi sont également significatives dans les régions de Thiès, Louga et de Kolda. Elles enregistrent respectivement 11, 13 et 29 établissements fermés pour 34, 38 et 95 emplois perdus.

Les fermetures d'établissement ainsi que les pertes d'emplois ont été minimales à Rufisque avec 3 établissements fermés pour 6 emplois perdus et dans les régions de Kaffrine (4 fermetures pour 6 emplois perdus), Kédougou (3 fermetures pour 7 emplois perdus), Diourbel (2 fermetures pour 5 emplois perdus), Matam (1 fermeture pour 4 emplois perdus) et de Sédhiou (1 fermeture pour 1 emploi perdu).

Tableau 1.09: Bilan des établissements fermés et des emplois perdus par région

ITSS	Etablissements fermés		Emplois perdus		Moyenne
	Nombre	%	Nombre	%	
DAKAR	49	18,6%	299	27,2%	6,1
Ziguinchor	46	17,5%	212	19,3%	4,6
Kaolack	37	14,1%	91	8,3%	2,5
Thiès	29	11,0%	95	8,6%	3,3
Tambacounda	27	10,3%	226	20,6%	8,4
St Louis	20	7,6%	56	5,1%	2,8
Fatick	17	6,5%	19	1,7%	1,1
Louga	13	4,9%	38	3,5%	2,9
Kolda	11	4,2%	34	3,1%	3,1
Kaffrine	4	1,5%	6	0,5%	1,5
Kédougou	3	1,1%	7	0,6%	2,3
Rufisque	3	1,1%	6	0,5%	2,0
Diourbel	2	0,8%	5	0,5%	2,5
Matam	1	0,4%	4	0,4%	4,0
Sédhiou	1	0,4%	1	0,1%	1,0
Total général	263	100%	1099	100%	4,2
Total 2015	273		1396		5,1

Source : DSTE 2016

b. Etablissements fermés et emplois perdus par Branche d'activités en 2016

Tableau 1.10 : Bilan des établissements fermés et des pertes d'emplois induites par Branche d'activités en 2016

Branche d'activité	Etablissements fermés		Emplois perdus		Moyenne
	Nombre	%	Travailleurs	%	
Commerce	112	42,59%	265	24,11%	2,4
Construction (BTP)	75	28,52%	296	26,93%	3,9
Activités d'hébergement et de restauration	20	7,60%	167	15,20%	8,4
Activités de services administratifs et d'appui	11	4,18%	76	6,92%	6,9
Éducation	11	4,18%	75	6,82%	6,8
Activités de fabrication	8	3,04%	46	4,19%	5,8
Agriculture, sylviculture et pêche	8	3,04%	141	12,83%	17,6
Activités des ménages privés employant du personnel domestique	4	1,52%	5	0,45%	1,3
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	3	1,14%	4	0,36%	1,3
Information et Journalisme	3	1,14%	6	0,55%	2,0
Santé et activités d'action sociale	3	1,14%	5	0,45%	1,7
Transport et entreposage	3	1,14%	6	0,55%	2,0
Activités financières et d'assurances	2	0,76%	7	0,64%	3,5
Total général	263	100%	1099	100%	4,2

Source : DSTE 2016

La branche d'activité la plus touchée par les fermetures d'établissement demeure le « Commerce » qui totalise à elle seule près de la moitié des établissements fermés (112 pour 265 emplois perdus).

La « Construction », bien qu'ayant un effectif moindre que celle du « commerce » en termes d'établissements fermés (75) enregistre un nombre d'emplois perdus légèrement plus élevé (296) que cette dernière.

Les « Activités d'hébergement et de Restauration », ont également un nombre d'emplois perdus élevé (167) et une proportion d'établissements fermés quasiment faible (20) comparé aux branches d'activités susmentionnées.

La branche d'activité « Agriculture sylviculture et pêche » abonde dans le même sens avec 8 établissements fermés et un nombre important d'emplois perdus (141), ce qui traduit l'idée de fermeture d'établissement à haute intensité de main d'œuvre.

Les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique, activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » (4 établissements fermés et 5 emplois perdus), « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » (3 établissements fermés et 4 emplois perdus), « Information et Journalisme » (3 établissements fermés et 6 emplois perdus), « Santé et Activités d'action sociale » (3 établissements fermés et 5 emplois perdus), « Transport et entreposage » (3 établissements fermés pour 6 emplois perdus), « Activités financières et d'assurances » (2 établissements fermés et 7 emplois perdus) n'ont pas été très affectées par ces fermetures d'établissement.

Sous l'angle de la moyenne d'emplois perdus par établissement, on constate un fort impact au niveau des établissements relevant de la branche d'activité « Agriculture Sylviculture et Pêche ». En effet, elle a enregistré la plus forte moyenne d'emplois perdus par établissements fermés (17,6) Le Commerce,

avec son fort taux d'établissements fermés a toutefois enregistré une moyenne de 2,4 emplois perdus par établissement.

Les branches « Activités d'hébergement et de restauration », « Activités de services administratifs et d'appui », « Education », « Activité de fabrication » comptabilisent des moyennes respectives de 8,4, 6,9, 6,8 et 5,8.

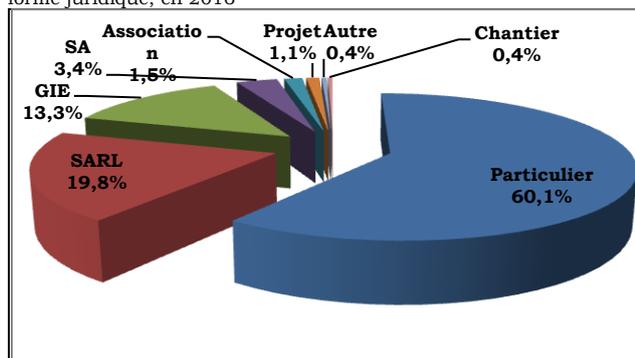
La situation des établissements fermés selon la forme juridique mérite également d'être soulignée.

c. Etablissements fermés selon la forme juridique, en 2016

Le graphique 2 corrobore l'idée de la vulnérabilité des entreprises de type « Particulier » observée depuis ces dernières années. En effet, le graphe ci-contre révèle que 60,1% des entreprises ayant déclaré une fermeture sont revêtues de ce statut. Elles sont suivies de loin par les « SARL » et les « GIE » qui comptabilisent respectivement 19,8% et 3,4% des fermetures d'établissement.

En revanche, Le même pourcentage enregistré par les « Chantiers » et les établissements au statut imprécis (0,4%) montre que ces structures ont été très légèrement touchées par les fermetures d'établissement.

Graphique 2 : Répartition des établissements fermés selon la forme juridique, en 2016



Source : DSTE 2016

Tableau 1.11: Répartition des établissements fermés par région et selon la forme juridique, en 2016

ITSS	PARTICULIER	SARL	GIE	SA	ASSOCIATION	PROJET	AUTRE	CHANTIER	Total général	%
DAKAR	21	20	3	4	1				49	18,6%
Ziguinchor	33	6	5	1		1			46	17,5%
Kaolack	25	4	6		1	1			37	14,1%
Thiès	16	10	1		1	1			29	11,0%
Tambacounda	11	6	7	2				1	27	10,3%
St Louis	14	2	2	1	1				20	7,6%
Fatick	11	3	3						17	6,5%
Louga	10		3						13	4,9%
Kolda	9		1	1					11	4,2%
Kaffrine	2		2						4	1,5%
Kédougou	2						1		3	1,1%
Rufisque	2	1							3	1,1%
Diourbel	1		1						2	0,8%
Matam	1								1	0,4%
Sédhiou			1						1	0,4%
Total général	158	52	35	9	4	3	1	1	263	100,0%
%	60,1%	19,8%	13,3%	3,4%	1,5%	1,1%	0,4%	0,4%	100,0%	

Source: DSTE 2016

La vulnérabilité des établissements de type « Particulier » est avérée au niveau des ressorts de toutes les Inspections à l'exception de la région de Sédhiou. Les IRTSS de Matam, Kolda et de Louga, avec des pourcentages respectifs de 100%, 81,8% et 76,9%, ont enregistré les plus forts taux de fermeture d'établissement ce type.

Des pourcentages non négligeables, toujours concernant ces fermetures d'établissement de type « Particulier », sont à retrouver au niveau des régions de Ziguinchor (71,7%), Saint-Louis (70%), Kaolack (67,6%), Kédougou (66,7%) et de Fatick (64,7%).

Par ailleurs, le taux de fermeture de « SARL » est relativement important à Dakar (40,8%), à St-Louis (34,5%) et à Rufisque (33,3%).

Il convient également de mettre en exergue la fermeture d'établissement au statut non précis dans la région de Kédougou qui est de l'ordre de 33,3%.

Quant aux emplois perdus à la suite de ces fermetures, les ITSS en ont enregistré 1099 dont la répartition est donnée par le tableau ci-dessous.

Tableau 1.12 : Bilan des pertes d'emplois suite à la fermeture d'établissements par région selon le statut juridique

ITSS	PARTICULIER	SARL	CHANTIER	GIE	SA	ASSOCIATION	PROJET	AUTRE	Total général	%
DAKAR	167	106		4	10	12			299	27,21%
Diourbel	1			4					5	0,45%
Fatick	13	3		3					19	1,73%
Kaffrine	2			4					6	0,55%
Kaolack	53	12		7		2	17		91	8,28%
Kédougou	5							2	7	0,64%
Kolda	13			2	19				34	3,09%
Louga	33			5					38	3,46%
Matam	4								4	0,36%
Rufisque	3	3							6	0,55%
Sedhiou				1					1	0,09%
St Louis	34	4		3	1	14			56	5,10%
Tambacounda	31	22	149	16	8				226	20,56%
Thiès	37	49		5		2	2		95	8,64%
Ziguinchor	154	16		30	3		9		212	19,29%
Total général	550	215	149	84	41	30	28	2	1099	100,00%
%	50,05%	19,56%	13,56%	7,64%	3,73%	2,73%	2,55%	0,18%	100,00%	

Source: DSTE 2016

Le tableau 1-12 indique que les pertes d'emplois enregistrées à Dakar, Fatick, Kaolack, Kédougou, Louga, Matam, Rufisque, St-Louis, Ziguinchor s'expliquent principalement par la fermeture d'établissement de type « Particulier ». En effet, ces localités ont totalisé 84% des pertes d'emplois liées à la fermeture d'établissement de ce type.

La fermeture des établissements de type « SA » n'a pas été sans conséquence sur les emplois dans la région de Kolda. Ces fermetures sont responsables de 55,9% des pertes d'emplois au niveau de cette région. Les fermetures de « SARL » n'ont été déterminantes que dans la région de Thiès (51,6% des emplois perdus à cause de la fermeture des SARL) et de Dakar (35,5% des emplois perdus du fait de la fermeture des SARL).

Des fins de chantier n'ont été notées que dans la région de Tambacounda et de celles-ci ont découlé 149 emplois perdus.

Les fermetures d' « Association » n'ont été durement ressenties, en termes de perte d'emplois, que dans les régions de Saint-Louis et de Dakar. Le pourcentage respectif d'emplois perdus, dans ces régions, du fait de ces fermetures est de 25% et 4%.

Les fermetures de « GIE » ont faiblement impacté le volume d'emplois de manière générale. Elles ont beaucoup plus affecté, en termes de pertes d'emplois, les régions de Ziguinchor et de Tambacounda qui comptabilisent respectivement 30 et 16 emplois perdus du fait de ces fermetures.

Enfin, des pertes d'emplois sont à imputer à la fermeture d'établissement dont le type n'est pas spécifié et ceci plus particulièrement dans la région de Kédougou (2 unités).

Outre le bilan des pertes d'emplois suite à la fermeture d'établissement par région selon le statut juridique, la situation des changements et transferts mérite d'être exposée.

1.1.3 CHANGEMENTS ET TRANSFERTS D'ETABLISSEMENTS EN 2016

Les déclarations d'établissement reçus en 2016 ne se résument pas tout simplement aux ouvertures et fermetures d'établissement. En effet, des notifications de changement et de transfert ont été faites au niveau des différentes ITSS. Le tableau ci-contre renseigne un total de 16 établissements concernés par ces types de déclaration et 896 emplois. Au premier rang de ces déclarations figure les changements de statut juridique avec 6 établissements concernés soit 37,5% du total et 669 emplois consolidés, ce qui représente un pourcentage de 74,7%.

Les déclarations notifiant les changements d'employeur suivent avec un effectif de 4 établissements concernés soit 21,3% et regroupant 191 emplois consolidés (21,3%). Les déclarations se rapportant à un changement d'activité et de raison sociale sont moins importantes comparées aux deux types de déclarations précitées. Elles sont respectivement de l'ordre de 2 (12,5%) et 1 (6,3%) établissements et pour 6 (0,7%) et 3 (0,3%) emplois consolidés.

Par ailleurs, 3 établissements soit 18,8% ont notifié des transferts impliquant 27 emplois consolidés soit 3%.

En dehors de ces analyses, il convient de s'appesantir sur la synthèse de la dynamique du marché du travail.

TABEAU 1.13 : Situation des changements et transferts d'établissement en 2016

Objet	Etablissements	%	Travailleurs	%
Changement d'activité	2	12,5%	6	0,7%
Changement d'employeur	4	25,0%	191	21,3%
Changement de raison sociale	1	6,3%	3	0,3%
Changement de statut juridique	6	37,5%	669	74,7%
Transferts	3	18,8%	27	3,0%
Total général	16	100%	896	100%

Source : DSTE 2016

1.1.4 SYNTHÈSE DE LA DYNAMIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le tableau 1.13 révèle que, de manière générale, les fermetures d'établissement et les pertes d'emploi n'ont pas beaucoup affecté le marché du travail. En effet, un solde global positif est noté concernant les établissements en ce sens que de la différence entre les ouvertures et les fermetures résultent un gain de 1209 établissements. Ce solde positif est de surcroît perceptible en ce qui concerne les emplois et est de l'ordre de 6366 unités.

Tableau 1.13 : Récapitulatif des variations dans la dynamique du marché du travail par ITSS en 2016

ITSS	Etablissements ouverts	Etablissements Fermés	Solde entre Ets ouverts et fermés	Emplois créés	Emplois perdus	Solde emplois	intensité d'impact sur l'emploi
Dakar	647	49	598	3570	299	3271	5,4
Thiès	210	29	181	1059	95	964	5,3
St Louis	96	20	76	468	56	412	5,4
Kaolack	97	37	60	337	91	246	4,1
Diourbel	56	2	54	271	5	266	4,9
Ziguinchor	85	46	39	334	212	122	3,1
Kolda	47	11	36	473	34	439	12,1
Fatick	43	17	26	88	19	69	2,65
Sédhiou	27	1	26	79	1	78	3,00
Matam	26	1	25	95	4	91	3,64
Tambacounda	51	27	24	166	226	-60	-2,50
Kédougou	25	3	22	227	7	220	10,00
Louga	33	13	20	131	38	93	4,65
Kaffrine	16	4	12	121	6	115	9,58
Rufisque	13	3	10	46	6	40	4,00
Total général	1472	263	1209	7465	1099	6366	5,27
Total 2015	1459	273	1186	6265	1396	4869	4,1

Source : DSTE 2016

De manière spécifique, la région de Dakar comptabilise les soldes les plus importants tant en termes d'établissement que d'emploi. Le solde entre établissements ouverts et fermés y est de 598 et de 3570 entre emplois créés et perdus.

Le différentiel entre, d'une part, les établissements ouverts et fermés et d'autre part les emplois créés et perdus est très important dans la région de Thiès (181 solde établissements ouverts/fermés ; 964 solde emplois créés/perdus). L'impact des fermetures et pertes d'emplois a été en effet compensé par les nouvelles créations d'établissement et leurs implications en termes d'emplois.

Les fermetures d'établissement et les pertes d'emplois sont quasiment insignifiants compte tenu également des gains de nouvelles créations d'établissement et d'emploi dans les régions de Saint-Louis, Kaolack, Diourbel, Ziguinchor, Kolda

Les régions de Kédougou et de Kaffrine bien qu'enregistrant des nombres d'ouverture d'établissement limités par rapport aux régions précitées comptabilisent des intensités d'impact fort appréciables à savoir 10 emplois pour la région de Kédougou et 9,6 pour Kaffrine.

La création d'emplois résultant de l'ouverture d'établissement à Tambacounda a été annihilée par les grosses pertes qui ont entraîné, en conséquence, un solde d'emplois de - 60 et une intensité d'impact sur l'emploi de 2,5.

En conclusion, il ressort de l'analyse des statistiques de 2016 que le tissu des établissements de travail au Sénégal s'est densifié plus qu'en 2015 avec de nouveaux emplois. Cette situation pourrait s'expliquer par les premiers effets du PSE dans les principales zones impactées.

La section qui suit traite des contrats de travail enregistrés par les Inspections du travail et de la sécurité et sociale d'une part et ceux visés par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale concernant les travailleurs déplacés.

1.2 CONTRATS DE TRAVAIL ENREGISTRES DURANT L'ANNEE 2016

Le contrat de travail peut être défini comme étant une convention par laquelle une personne s'engage à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée. Au Sénégal, on distingue différents types de contrat parmi lesquels : le contrat à durée indéterminée (CDI), le contrat à durée déterminée (CDD), le contrat de travail saisonnier, le contrat de stage (stagiaire), le contrat d'apprentissage, le contrat de travailleur temporaire...

Pour qu'il y ait un contrat de travail, trois critères doivent être réunis, à savoir la prestation de travail, le lien de subordination juridique et la rémunération. En principe, les parties à un contrat de travail ne sont pas tenues de donner à leur contrat une forme écrite car l'écrit est une condition de preuve et non de validité. Toutefois, pour certains contrats, l'écrit est une condition obligatoire sans laquelle le contrat change de nature. Ainsi, l'employeur est tenu de passer un contrat écrit lorsqu'il s'agit :

d'un contrat à durée déterminée et de le déposer à l'ITSS du ressort, pour visa; (art L.44 du Code du travail), d'un contrat d'engagement à l'essai, d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de saisonnier, d'un contrat de stage (stagiaire), d'un contrat de travailleur temporaire, d'un contrat qui nécessite le déplacement du travailleur hors de son lieu habituel de résidence.

Pour ce dernier cas appelés « contrat de travailleur déplacé », le contrat doit être écrit et déposé en quatre exemplaires au niveau de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale pour enregistrement et visa, contrairement aux autres dont le traitement se limite à l'inspection du travail du ressort.

Dans cette lancée, le présent rapport traite des contrats enregistrés auprès des ITSS et ceux enregistrés au niveau de la DGTSS.

Ne sont pas compris dans les statistiques du travail, les contrats visés par la Direction générale de la Fonction publique pour les engagements dans la Fonction publique, les contrats de volontariat et les contrats déposés à

l'Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM). Ces derniers seront traités pour la première fois dans ce dit rapport.

Bilan des contrats visés au niveau des Inspections en 2016

En 2016, 55.427 contrats de travail ont été visés au niveau des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale contre 53.929 en 2015. Cette situation traduit une augmentation d'environ 3% par rapport à l'année 2015. Le tableau suivant fait le bilan de ces contrats.

Tableau 1.14 : Répartition des contrats visés par les ITSS, par sexe et selon le type de contrat

Type de Contrats	Homme		Femme		Total 2016		Total 2015	
	Effectif	%	Effectif	%	effectif	%	effectif	%
CDI	9850	23,5%	4031	29,7%	13 881	25,04%	14379	26,7%
CDD	24939	59,6%	6784	49,9%	31 723	57,23%	30171	55,9%
SAISONNIER	2412	5,8%	364	2,7%	2 776	5,01%	3557	6,6%
STAGE	1173	2,8%	897	6,6%	2 070	3,73%	403	0,7%
APPRENTISSAGE	285	0,7%	86	0,6%	371	0,67%	306	0,6%
TEMPORAIRE	3050	7,3%	1363	10,0%	4 413	7,96%	4225	7,8%
AUTRES	136	0,3%	57	0,4%	193	0,35%	888	1,6%
TOTAL 2016	41845	100%	13582	100%	55 427	100%		
TOTAL 2015	40601		13328				53929	100%

Source : DSTE 2016

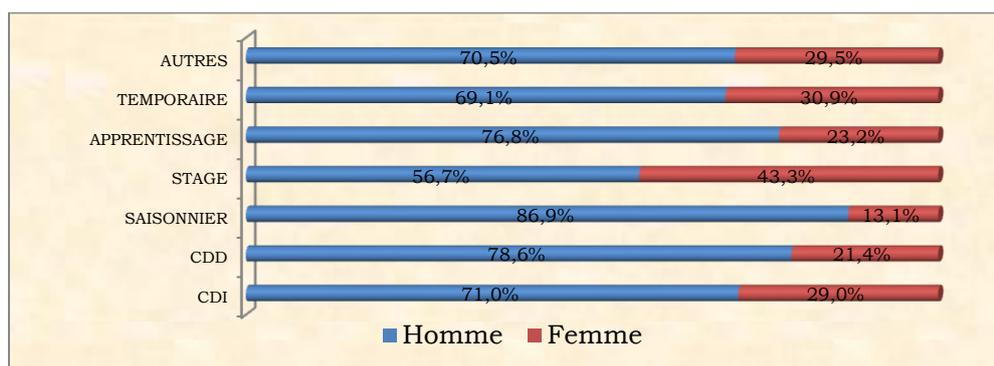
De manière globale, la répartition des contrats par sexe indique 41.845 pour les hommes et 13.328 pour les femmes, soit des pourcentages respectifs de 75,5% et 24,5%. Il est également important de préciser que plus de la moitié des contrats visés (31.723) est de type « CDD », soit 57,2% de l'ensemble. Il s'en suit 13.881 CDI (25,04%) qui occupent plus du quart des contrats. Ces statistiques laissent apparaître également que 8% des contrats sont octroyés aux travailleurs temporaires, 5% aux saisonniers et 3,7% aux stagiaires. Les 1% restants sont constitués de contrats d'apprentissage et autres types non spécifiés.

Il est à noter qu'en 2016, les ITSS ont enregistré 5 fois plus de contrats de stage par rapport à 2015 soit 2.070 contre 403. Cette tendance haussière est également notée en ce qui concerne les contrats de travail temporaire, passant de 4225 à 4413. Les contrats d'apprentissage ont suivi la même logique avec un total de 371, soit 65 unités supplémentaires par rapport à 2015.

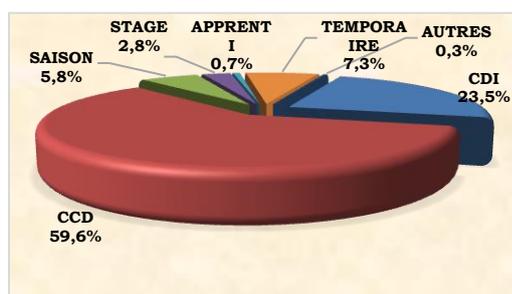
En revanche, les contrats à durée indéterminée (CDI), les contrats de type « Saisonniers » et les contrats de types non spécifiés ont enregistré une baisse respective de 3,5%, 22% et 78,3% par rapport à l'année 2015.

Il ressort de l'analyse de la répartition des contrats enregistrés que la même tendance est toujours notée, voire environ 25% réservés aux femmes et 75% aux hommes.

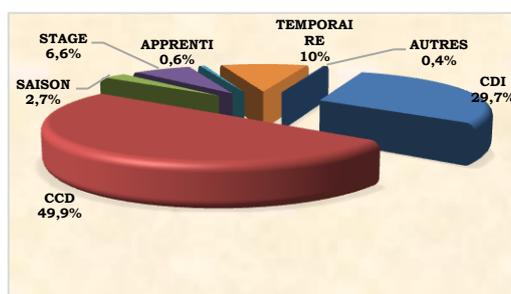
Graphique 3 : Structure des contrats octroyés en 2016 selon le sexe du travailleur



Graphique 3b : Structure des contrats octroyés aux hommes selon le type en 2016.



Graphique 3a : Structure des contrats octroyés aux femmes selon le type 2016



La répartition des contrats visés ces dernières années au niveau des ITSS selon le sexe tournent autour de 75% pour les hommes et 25% pour les femmes. Cependant la dissémination des contrats par type est presque identique selon le sexe. Pour les hommes et les femmes, plus de la moitié bénéficient de CDD, environ le tiers de CDI et presque dans les mêmes proportions des autres types de contrat.

a. Types de contrat selon la convention collective

Tableau 1.15: Répartition des contrats enregistrés dans les ITSS par type et selon la convention collective en 2016

Convention Collective, Arrêté, Décret	CDI	CDD	SAISON NIER	STAGE	APPRENTI	TEMPO RAIRE	AUTRE	TOTAL	%
Commerce	6665	13946	40	1182	215	2015	36	24099	43,47%
Construction (BTP)	1413	6946	36	42	4	431	4	8876	16,01%
Hôtellerie et restauration	691	2626	437	82	18	72	89	4015	7,24%
Professions agricoles et assimilées	266	1026	1385	19	0	4	1	2701	4,87%
Industries alimentaires	580	1308	95	130	4	90	2	2209	3,99%
Industries extractives, chimiques et minières	810	592	127	19	2	521	0	2071	3,74%
Enseignement privé	560	775	3	28	0	0	0	1366	2,46%
Banques et Etablissements Financiers	300	354	0	211	0	424	0	1289	2,33%
Auxiliaires de transport	312	735	13	69	1	97	2	1229	2,22%
Mécanique générale	289	349	0	33	20	248	0	939	1,69%
Confection	261	437	1	35	6	111	57	908	1,64%
Systèmes financiers décentralisés	336	384	0	42	3	42	0	807	1,46%
Convention indéterminée	292	293	3	38	0	126	0	752	1,35%
Transport public et routier	210	486	0	11	5	3	0	715	1,29%
Boulangeries	237	378	0	2	70	0	0	687	1,24%
Industries des corps gras	49	122	343	3	0	62	0	579	1,04%
Transport aérien	87	327	0	22	13	73	0	522	0,94%
DGM	241	239	1	0	0	3	0	484	0,87%
Industries textiles	13	6	269	29	0	0	0	317	0,57%
Industries polygraphiques	63	216	0	17	4	0	2	302	0,54%
Pétrole et gaz	55	48	18	19	6	49	0	195	0,35%
Sociétés d'assurances	65	46	1	37	0	42	0	191	0,34%
Communication et journalisme	82	65	0	0	0	0	0	147	0,27%
Marins pêcheurs industriels	4	18	4	0	0	0	0	26	0,05%
Nettoyement	0	1	0	0	0	0	0	1	0,00%
Total général	13881	31723	2776	2070	371	4413	193	55427	100%
%	25,04%	57,23%	5,01%	3,73%	0,67%	7,96%	0,35%	100%	
Total 2015	13878	31066	3864	152	487	3905	468	53820	

Source : DSTE 2016

L'analyse de la répartition des contrats enregistrés dans les ITSS par type et selon la convention collective en 2016 met en évidence une prédominance de ceux régis par la convention collective du « Commerce » (43,5%). Ces contrats se répartissent en 57,9% de CDD, 27,7% de CDI, 8,4% de contrat de travail temporaire...

Les « Bâtiments et travaux publics », « l'Hôtellerie Bar et Restauration » et « Professions agricoles et assimilées » s'en suivent avec respectivement 16%, 7,2% et 4,9% des contrats enregistrés.

En 2016, les ITSS ont visé plus de 1000 contrats dans chacune des conventions suivantes : « Industries alimentaires », « Industries extractives, chimiques et minières », « l'Enseignement privé », « Banques et Etablissements Financiers » et « Auxiliaires de transport ».

La « Mécanique générale », la « Confection », les « systèmes financiers décentralisés », le « Transport public et routier », la « Boulangerie », les « Industries des corps gras », le « Transport aérien et les types de « Conventions non spécifiées » ont enregistré entre 500 et 1000 contrats.

Le reste des contrats visés en 2016 se partage entre « DGM » (484), Industries textiles(317), Industries polygraphiques (302), « Pétrole et gaz » (195), « Sociétés d'assurances » (191), « Communication et journalisme » (147), «Marins pêcheurs industriels »(26) et Nettoyement » (1). A l'exception des « Industries des corps gras », « Industries textiles », « Professions agricoles et assimilées », et « Banques et établissements financiers », les CDI et les CDD constituent l'essentiel des contrats visés au niveau des IRTSS en 2016.

b. Répartition des types de contrats selon l'inspection

Tableau 1.16 : Répartition des contrats visés en 2016 par type de contrat selon l'IRTSS et évolution depuis 2015

IRTSS	Type De Contrat							Total 2016		Total 2015	
	CDI	CDD	saisonnier	Stage	Apprenti	Temporaire	Autres	effectif	%	effectif	%
Dakar	8965	17373	173	1767	339	3542	122	32281	58,24%	34036	63,1%
Thiès	1453	4883	222	47	7	226	0	6838	12,34%	5131	9,5%
St Louis	582	1353	1099	27	7	9	0	3077	5,55%	3198	5,9%
Ziguinchor	263	1481	339	11	0	0	0	2094	3,78%	2835	5,3%
Diourbel	568	1473	0	5	3	0	0	2049	3,70%	936	1,7%
Kaolack	353	745	284	96	0	0	1	1479	2,67%	1017	1,9%
Tambacounda	129	761	427	21	1	0	0	1339	2,42%	818	1,5%
Kédougou	349	273	151	15	1	471	0	1260	2,27%	1039	1,9%
Louga	151	1085	0	2	0	0	0	1238	2,23%	997	1,8%
Kolda	307	579	0	19	5	0	0	910	1,64%	903	1,7%
Matam	224	440	0	6	0	62	12	744	1,34%	822	1,5%
Fatick	138	437	47	19	6	0	0	647	1,17%	413	0,8%
Rufisque	136	458	0	8	2	0	0	604	1,09%	617	1,1%
Zone Franche	111	155	3	12	0	103	57	441	0,80%	853	1,6%
Sédhiou	95	146	15	0	0	0	0	256	0,46%	129	0,2%
Kaffrine	57	81	16	15	0	0	1	170	0,31%	185	0,3%
Total général	13881	31723	2776	2070	371	4413	193	55427	100%	53929	100%

Source : DSTE 2016

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus qu'en 2016, la tendance à la baisse du nombre de contrats visés au niveau de l'IRTSS de Dakar demeure (34036 en 2015 contre 32281 en 2016) et pour autant cette inspection a enregistré plus de la moitié des dépôts, soit 58,2%.

Les IRTSS de Thiès, St-Louis et de Ziguinchor suivent avec respectivement 12,3%, 5,5% et 3,8% des contrats enregistrés.

Entre 2015 et 2016, les régions de Diourbel, Tambacounda et de Thiès ont enregistré de fortes hausses en termes de contrats visés, soit respectivement 119%, 63% et 33%. Ainsi, l'IRTSS de Diourbel et de Thiès ont visé respectivement 2049 et 6838 contrats en 2016 contre 936 et 5131 en 2015, cette situation s'explique par la construction de l'autoroute ILA TOUBA qui impacte positivement sur ces deux régions. Cependant, dans la région de Tambacounda, l'implantation de nombreux Projets et du PUDC sont à la base de cet accroissement des contrats visés.

Les IRTSS de Sédhiou, et de Kaffrine ont enregistré des contrats mais à des pourcentages très faibles. Il est de 0,5% à Sédhiou et 0,3% à Kaffrine.

L'Inspection départementale de Rufisque a enregistré pour sa deuxième année d'existence 604 contrats de travail contre 617 en 2015. Au même moment, l'Inspection de la Zone Franche a vu le nombre de ses enregistrements baissé d'environ 48%, passant de 853 à 441 unités entre 2015 et 2016.

c. Répartition des contrats visés par les ITSS selon le type et le sexe

Tableau 1.17 : Répartition des contrats enregistrés par ITSS selon le type de contrat et le sexe en 2016

ITSS	CDI		CDD		SAISONNIER		STAGE		APPRENTI		TEMPORAIRE		AUTRES		TOTAL
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Dakar	6281	2684	13300	4073	126	47	1012	755	261	78	2343	1199	66	56	32281
Diourbel	429	139	1328	145	0	0	0	5	3	0	0	0	0	0	2049
Fatick	98	40	351	86	33	14	13	6	3	3	0	0	0	0	647
Kaffrine	44	13	63	18	16	0	9	6	0	0	0	0	1	0	170
Kaolack	222	131	577	168	282	2	21	75	0	0	0	0	1	0	1479
Kédougou	315	34	234	39	141	10	7	8	1	0	450	21	0	0	1260
Kolda	96	211	462	117	0	0	11	8	5	0	0	0	0	0	910
Louga	98	53	935	150	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1238
Matam	188	36	385	55	0	0	5	1	0	0	40	22	11	1	744
Rufisque	106	30	386	72	0	0	3	5	2	0	0	0	0	0	604
Sédhiou	77	18	105	41	14	1	0	0	0	0	0	0	0	0	256
St Louis	421	161	1071	282	868	231	15	12	4	3	9	0	0	0	3077
Tambacounda	87	42	620	141	420	7	18	3	0	1	0	0	0	0	1339
Thiès	1120	333	3855	1028	193	29	41	6	6	1	207	19	0	0	6838
Ziguinchor	181	82	1185	296	316	23	8	3	0	0	0	0	0	0	2094
Zone Franche	87	24	82	73	3	0	10	2	0	0	1	102	57	0	441
Total général	9850	4031	24939	6784	2412	364	1173	897	285	86	3050	1363	136	57	55427
%	71%	29%	78,6%	21,4%	86,9%	13,1%	56,7%	43,3%	76,8%	23,2%	69,1%	30,9%	70,5%	29,5%	

Source : DSTE 2016

L'analyse de la répartition des contrats visés par ITSS montre une prédominance des hommes pour tous les types en 2016.

Cette tendance est presque la même dans toutes les régions excepté Kolda où la proportion de CDI des femmes double celle des hommes et à Kaolack en termes de contrats de stage.

Globalement, la majeure partie de la répartition des contrats par type et par sexe gravite autour de 75% d'hommes et 25% de femmes.

Tableau 1.18 : Situation de l'emploi de 2012 à 2016

Année	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Emploi						
Contrats	37114	44695	53820	53929	55427	244985
Etablissements Ouverts	1282	1555	1387	1433	1472	7129
Etablissements Fermés	233	285	252	273	263	1306
Solde entre établissements ouverts et établissements fermés	1049	1270	1135	1160	1209	5823
Emplois Générés	5570	6099	5748	6081	7465	30963
Emplois Perdus	1092	2229	966	1396	1099	6782
Solde entre emplois générés et emplois perdus	4478	3870	4782	4685	6366	24181

Source : DSTE 2016

Le tableau ci-dessus fait état de la situation de l'emploi de 2012 à 2016. Il renseigne 244985 contrats de travail visés au niveau des ITSS, 7129 établissements ouverts, 1306 établissements fermés, 30963 emplois générés et 6782 emplois perdus de 2012 à 2016. En outre, on relève des soldes positifs tant en ce qui concerne les établissements (5823 unités représentant le solde entre établissements ouverts et établissements fermés) que les emplois (24181 cas représentant le solde entre emplois générés et emplois perdus).

Relativement aux contrats, il convient de préciser qu'une évolution est notée depuis 2012 avec un accroissement de 49,3% entre 2012 et 2016

S'agissant des établissements ouverts, une évolution en dent de scie est constatée entre 2012 et 2016 avec toutefois une hausse des déclarations d'établissement beaucoup plus marquée entre 2012 et 2013 traduite par 273 unités de plus et une baisse beaucoup plus significative (168 unités) entre 2013 et 2014.

Les emplois générés par les ouvertures d'établissement de 2012 à 2016 ont connu un accroissement dans les périodes 2012-2013 et 2014-2016. Une baisse est toutefois notée entre 2013-2014, elle s'explique par la diminution des établissements ouverts pendant cette période.

Les établissements fermés suivent également cette logique d'alternance de hausse et de baisse entre 2012 et 2016. Un accroissement beaucoup plus important de déclarations de fermeture (52 unités) est noté entre 2012 et 2013 et le recul le plus significatif (33 unités) relevé dans l'intervalle 2013-2014.

Enfin, il en est de même pour les emplois perdus à la suite de ces fermetures qui ont connu une augmentation notable (1137 unités) entre 2012 et 2013 pour ensuite décroître de manière significative (1263 unités) dans l'intervalle 2013-2014. Après analyse des contrats gérés au niveau des ITSS, il convient de mettre l'accent sur ceux visés par la DGTSS.

1.2.1 CONTRATS DE TRAVAILLEURS DEPLACES EN 2016

Au Sénégal, tout contrat de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle doit être, après visite médicale du travailleur, constaté par écrit et visé par la direction générale du travail et de la sécurité sociale conformément à l'article L33 du code du travail.

Celle-ci appose son visa après avoir vérifié les conditions de travail consenties, notamment : l'identité du travailleur, son libre consentement et la conformité du contrat de travail aux dispositions applicables en matière de travail, l'absence d'engagement, la traduction du contrat. En outre, il appartient à l'employeur de faire la demande de visa et le refus de celui-ci (qui doit être motivé), conduit à la nullité du contrat de plein droit. L'absence de contrat écrit ou l'omission du visa est susceptible de conduire à la nullité du contrat et éventuellement des dommages-intérêts.

La Direction générale du Travail et de la Sécurité Sociale (DGTSS) fait connaître sa décision dans les quinze jours qui suivent la demande de visa, au cas contraire, le visa est réputé avoir été accordé. Si l'une des parties ne respecte pas les obligations éventuellement prescrites à l'occasion du visa, l'autre partie peut demander au tribunal compétent de déclarer la nullité du contrat comme dans le cas d'omission de visa et réclamer, s'il y a lieu, des dommages-intérêts.

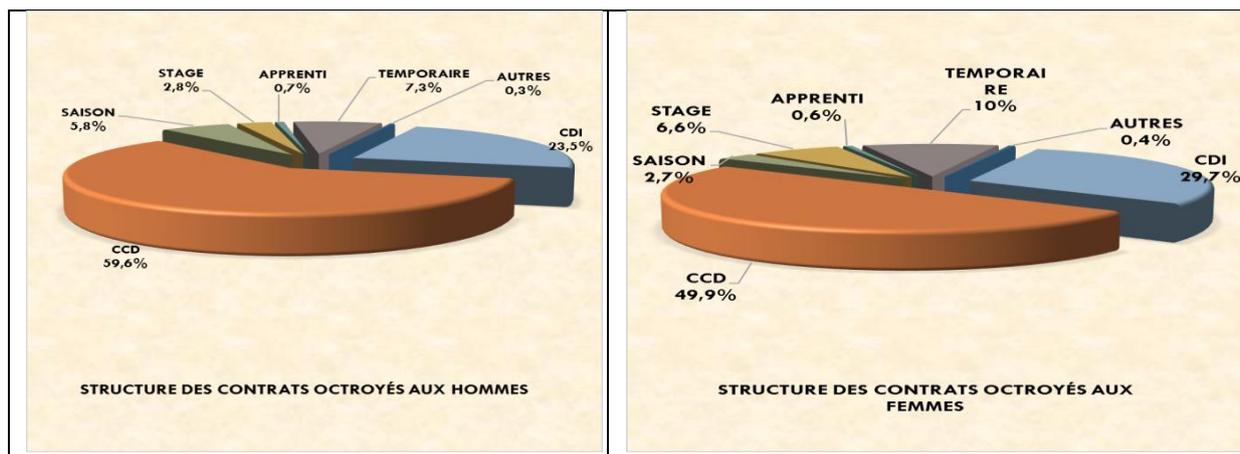
Ces types de contrats assimilés auparavant à des « contrats d'expatriés » sont désormais comptabilisés dans les indicateurs du marché du travail.

En 2016, 627 contrats de travailleurs déplacés ont été visés à la DGTSS contre 447 en 2015, soit une progression de 40%.

Par ailleurs, les mêmes pourcentages qu'en 2015 ont été notés en termes de genre et de type de contrats, soit 92% d'hommes et 8% de femmes d'une part et 63% de CDD et 27% de CDI d'autre part.

Il ressort de l'analyse de la catégorie socioprofessionnelle des contrats que les travailleurs de statut « Cadre » représentent 69%, les « Agents de maîtrise » 17% et enfin les « Employés/Ouvriers » 14%.

Ces statistiques, comme le montre le graphique ci-dessous, traduisent une baisse en intensité des détenteurs de contrats des travailleurs ayant un statut de « Cadre » et d'« Employés/Ouvriers » et un renchérissement pour ceux de statut « Agents de Maîtrise » entre 2015 et 2016.



1.2.2 BILAN DES EMPLOIS GENERES DANS LE SECTEUR MARITIME EN 2016

Outre les déclarations de contrats au niveau des IRTSS, la DSTE a recueilli pour la première fois les statistiques des emplois du secteur de la pêche et de l'économie maritime. Ce secteur est régi par le code de la marine marchande et fait état de 10810 emplois créés en 2016.

Il ressort de l'analyse des emplois créés par secteur que plus de la moitié, soit 5431 sont issus de l'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM). Les emplois de pêcheurs, de marins embarqués et de mareyeurs locaux et exportateurs suivent avec respectivement 1390, 703 et 565 unités soit 12,9%, 6,5% et 5,2% de l'ensemble.

En 2016, il est noté que plus de 400 emplois sont créés dans le sous-secteur Etablissement à terre, des mareyeurs et micro mareyeurs, des femmes transformatrices et d'aquaculteurs. Les projets ORIO et MIEP (Programme de développement d'infrastructures) ont générés 225 emplois soit 2,1%.

Au niveau du segment continental, il a été noté 183 emplois de pêcheurs, 110 emplois de manutentionnaires, 4 emplois de charpentiers et 25 emplois de transformatrices.

En résumé, les emplois générés dans le secteur de la pêche et de l'économie maritime entre 2012 et 2016 sont répartis comme suit :

Tableau 1.19 : Répartition des emplois du secteur maritime entre 2012 et 2016

Domaines	2012	2013	2014	2015	2016	Total 2012-2016	Emplois indirects
Segment des entreprises de pêche	702	1112	873	1034	627	4348	13184
Segment pêche (transformation artisanale et production)	2823	3917	2184	1964	2392	13280	613280
Segment continental	210	282	196	242	746	1676	37653
Segment aquaculture	138	202	113	143	607	1203	2361
ANAM	4654	4297	4447	4518	5431	23347	36915
Emplois marins embarqués	0	0	0	135	703	838	9867

Emplois générés par les projets ORIO et MIEP	0	0	0	450	225	675	675
Dockers	56	165	72	87	79	459	4363
Ensemble	8583	9975	7885	8573	10810	45826	718298

Source: ANAM 2016

Durant cette période, les statistiques du secteur maritime ont mis en exergue 45.826 emplois créés et entre autres 718.298 emplois indirects ayant touché plus de 300.000 mareyeurs locaux et exportateurs, 200.000 femmes transformatrices, 100.000 pêcheurs, 9.867 marins embarqués, 4.363 dockers, 2.361 aquaculteurs...

2 ACTIVITES DE SUIVI SUR LE MARCHE DU TRAVAIL EN 2016

2.1 LES RESSOURCES HUMAINES DISPONIBLES EN 2016

En 2016, l'effectif du personnel du Ministère du Travail, du Dialogue Social, des Organisations Professionnelles et des Relations avec les Institutions (MTDSOPRI) est chiffré à 197 agents. La répartition de ces agents au sein de cette administration laisse apparaître une présence de 53 agents dans le Cabinet du Ministre, 44 dans les différentes entités de l'administration centrale et 100 agents dans les Inspections du travail.

Tableau 2.01 : Situation du personnel en service dans l'Administration du travail au 31 décembre 2016.

Structure	Inspecteurs	Contrôleurs	Autres cadres	Agents d'appui	Total
Cabinet	2		7	14	23
DAGE	1		2	9	12
Secrétariat général			1	10	11
Inspection Interne	2		1	1	4
Cellule Passation des Marchés			1		1
Cellule d'Etudes et de Planification			2		2
Ensemble Cabinet	5	0	14	34	53
Personnel Direction générale du travail et services rattachés					
Niveau Central					
DGTSS	4	5		4	13
DRTOP	6	3		2	11
DPS	4	6	1	1	12
DSTE	1		4	3	8
Ensemble Niveau Central	15	14	5	10	44
Inspections					
Dakar	9	11		8	28
Diourbel	1	1		1	3
Fatick	1	1		4	6
Kaffrine	1	1			2
Kaolack	2	1		5	8
Kédougou	1	1			2
Kolda	1	1			2
Louga	1	1		1	3
Matam	1	1			2
Sédhiou	1				1
St Louis	2	3		5	10
Tambacounda	1	1		1	3

Thiès	3	8		4	15
Ziguinchor	2	1		5	8
Zone Franche Dakar	2	1		2	5
Rufisque	1	1			2
Ensemble des IRTSS/ITSS	30	34	0	36	100
Personnel Administration du Travail en 2016	50	48	19	80	197

Source : Division ressources humaines MTDSOPRI décembre 2016

On note une présence de 30 inspecteurs et 34 contrôleurs du travail dans les différentes ITSS du Sénégal ce qui revient à dire que ce niveau concentre à lui seul 60% des Inspecteurs et 70,8% des contrôleurs du travail.

Du fait certainement de sa charge très élevée de travail, l'IRTSS de Dakar se retrouve avec 28 agents dont 9 inspecteurs et 11 contrôleurs du travail et de la Sécurité sociale, soit 28% du total du personnel des inspections.

L'IRTSS de Thiès a vu son effectif passé de 10 en 2015 à 15 agents en 2016 dont 3 inspecteurs, 8 contrôleurs et 4 agents d'appui.

En 2016, l'IRTSS de Saint Louis a repris sa 3ème place devant Ziguinchor avec un effectif de 10 agents dont 2 inspecteurs et 3 contrôleurs.

Les IRTSS de Kaolack et de Ziguinchor ont fonctionné avec le même effectif à savoir 8 agents et celle de la Zone franche industrielle en compte 5. Cependant chacune d'entre elle a 2 inspecteurs et 1 contrôleur.

La présence d'un seul inspecteur est notée dans les autres ITSS avec toutefois un nombre varié d'agent d'appui.

Il convient également de préciser la faible dotation en personnel en 2016 des ITSS de Diourbel, Kaffrine, Kédougou, Kolda, Louga, Matam, Sédhiou, Tambacounda et de Rufisque.

Il y a lieu de noter que ce personnel est loin d'être suffisant tant au niveau des services centraux que des services extérieurs, eu égard aux multiples sollicitations et obligations auxquelles il faut faire face surtout les activités de contrôle.

2.2 LES ACTIVITES DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

En tant que garant de l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de travail, de la main d'œuvre et de la sécurité sociale, l'administration du travail à travers surtout les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale exercent des contrôles qui généralement se font soit au niveau de l'inspection soit dans les entreprises.

Auprès de l'Inspection : à l'occasion de contrôle sur pièce dans le cadre d'une convocation, de demande d'attestation de régularité ou du dépôt de certains documents notamment les contrats de travail, les déclarations de mouvement du travailleur (DMT), les déclarations d'ouverture ou de fermeture d'établissement, le bilan social, les déclarations annuelles de la situation de la main d'œuvre, etc.

Au niveau de l'entreprise: l'inspecteur est appelé à exercer un contrôle portant sur tous les aspects de la législation du travail et de la sécurité sociale, notamment les salaires, le fonctionnement des institutions de

représentation, le respect des dispositions en matière de sécurité et santé au travail, l'affiliation aux institutions de prévoyance sociale et le respect des cotisations sociales etc.

Les statistiques ci-dessous analysées portent sur ce dernier cas.

Tableau 2.02: Répartition des contrôles par inspection en 2016

ITSS	Contrôles 2016		Contrôles 2015		Variation 2016-2015
	Nombre	%	Nombre	%	
Dakar	400	15,34%	40	2,07%	900%
Diourbel	230	8,82%	70	3,63%	229%
Matam	98	3,76%	40	2,07%	145%
Tambacounda	101	3,87%	46	2,38%	120%
Kédougou	206	7,90%	94	4,87%	119%
Thiès	484	18,57%	308	15,95%	57%
Kaffrine	56	2,15%	47	2,43%	19%
St Louis	208	7,98%	181	9,37%	15%
Sédhiou	61	2,34%	57	2,95%	7%
Fatick	122	4,68%	119	6,16%	3%
Louga	109	4,18%	119	6,16%	-8%
Kaolack	140	5,37%	154	7,98%	-9%
Ziguinchor	313	12,01%	450	23,30%	-30%
Kolda	54	2,07%	82	4,25%	-34%
Zone Franche	17	0,65%	31	1,61%	-45%
Rufisque	8	0,31%	93	4,82%	-91%
Total général	2607	100%	1931	100%	35%

Source : DSTE 2016

La tendance haussière amorcée depuis 2015, en termes de contrôle d'établissement s'est consolidée en 2016. On note, en effet, 2607 établissements contrôlés contre 1931 en 2015 soit un accroissement de 35%.

Il convient de mettre l'accent sur les ITSS qui ont porté cet accroissement. Au premier rang de ces dernières figure celle de Dakar qui est passé de 40 à 400 établissements contrôlés entre 2015 et 2016, soit un accroissement de 900%.

L'Inspection de Diourbel, en faisant plus du triple de ce qu'elle avait enregistré l'année d'avant se positionne à la deuxième place. Un accroissement de 229% soit 230 établissements contrôlés en 2016 contre 70 en 2015 a, en effet, été relevée dans cette région.

Ces dernières ne sont pas les seules à avoir réalisé ces performances en ce sens qu'une hausse de 145%, 120% et de 119% est notée respectivement à Matam, Tambacounda et à Kédougou. De manière absolue, il s'agit de 46 établissements contrôlés en 2015 contre 101 en 2016 pour la région de Tambacounda, 40 en 2015 contre 98 en 2016 pour Matam et enfin 94 en 2015 contre 206 en 2016 pour Kédougou.

La tendance haussière remarquée également à Thiès depuis 2015 est toujours maintenue dans cette région avec 176 établissements contrôlés de plus qu'en 2015, ce qui fait passer l'effectif des établissements visités de 308 en 2015 à 484 en 2016.

Les Inspections de St-louis, Fatick et de Sédhiou ont accentué sensiblement leur activité de contrôle, ce qui, en conséquence, a fait passer respectivement leur nombre d'établissements visités de 181, 119, et 57 en 2015 à 208, 122 et 61 en 2016.

Par ailleurs, une baisse des visites d'établissement est notée dans d'autres ITSS à savoir Kaolack (154 en 2015 et 140 en 2016), Kolda (82 en 2015 et 54 en 2016), Rufisque (93 en 2015 et 08 en 2016), Zone Franche (31 en 2015 et 17 en 2016).

Il importe de préciser que cette baisse d'unités contrôlées par ces ITSS ne s'entend pas forcément d'une régression. Le rythme des contrôles effectués l'année d'avant combiné au tissu d'entreprises peu dense dans ces entités peuvent rendre impossible l'obtention d'un chiffre conséquent durant l'année 2016, surtout si l'on sait qu'après envoi d'une lettre d'observation un certain temps est accordé pour opérer un contrôle de suivi.

Tableau 2.03 : Répartition des établissements contrôlés par branche d'activité

Branche d'activités	Etablissements contrôlés en 2016	%	Contrôle 2015
commerce	1316	50,48%	837
Activités d'hébergement et de restauration	400	15,34%	297
Éducation	225	8,63%	149
Activités financières et d'assurances	192	7,36%	113
Construction	101	3,87%	93
Activités de fabrication	95	3,64%	107
Convention indéterminée	68	2,61%	68
Agriculture, sylviculture et pêche	57	2,19%	47
Activités extractives	39	1,50%	39
Transport et entreposage	28	1,07%	12
Information et Journalisme	25	0,96%	26
Mécanique générale	20	0,77%	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	19	0,73%	7
Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	15	0,58%	3
Santé et activités d'action sociale	7	0,27%	
Total 2016	2607	100%	
Total 2015	1931		

Source : DSTE 2016

Le tableau ci-dessus indique la situation des contrôles d'établissement par branche d'activité en 2016.

A la lumière de ce tableau, le focus est fait, en matière de contrôle, par les Inspecteurs et Contrôleurs du travail sur les établissements relevant du secteur d'activités « Commerce ». En effet, plus de la moitié, à savoir, 1316 soit 50,5% des établissements visités exercent dans cette branche d'activité. Ceci dénote d'une hausse considérable par rapport à 2015 où 837 établissements avaient été visités.

Il est à relever que la part des contrôles exercés au niveau des Etablissements de la branche d'activité « Education » a connu une hausse en

2016, traduite par 76 unités de plus qu'en 2015. De manière concrète, il s'agit de 225 établissements contrôlés en 2016 contre 149 en 2015.

Une large part des contrôles a également été effectuée dans les établissements exerçant dans la branche « Activités d'hébergement et de Restauration ». De ces 2607 établissements contrôlés en 2016, 400 sont constitués d'établissement relevant de cette branche d'activité, soit 15,3% des établissements contrôlés. Les entreprises classées dans la branche « Activités financières et d'assurances » ont aussi été la cible des ITSS dans leurs activités de contrôles, en ce sens qu'elles ont reçu 192 visites. Ceci traduit une légère hausse dans la mesure où 113 établissements se rapportant à cette branche d'activité ont été contrôlés durant l'année d'avant.

Cette légère hausse est également ressentie dans la branche d'activité « Construction » où le nombre de contrôle est effectivement passé de 93 en 2015 à 101 en 2016.

Les contrôles ont également été exercés dans les établissements relevant de la branche « activités de fabrication ». Ces dernières ont, en effet, enregistré 95 sorties des Inspecteurs et contrôleurs du travail.

Par ailleurs, des contrôles, mais à un rythme assez timide, sont aussi notées dans les établissements opérant dans les branches d'activités « Agriculture, Sylviculture et Pêche » (57) ; « Activités extractives » (39) ; « Transport et Entreposage » (28) ; « Information et Journalisme » (25) ; « Mécanique générale » (20) ; « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » (19) ; « Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » (15) ; « Santé et activités d'action sociale » (07).

Au terme de chaque contrôle, en fonction du niveau de gravité des manquements relevés, l'Inspecteur du travail peut :

faire des observations orales à l'employeur ou lui adresser une lettre d'observation ;

mettre en demeure un employeur ;

dresser un procès-verbal d'infraction qui doit être précédé d'une mise en demeure ;

arrêter le travail sur un chantier du bâtiment et des travaux publics ;

saisir le juge des référés en cas de danger grave et imminent présentant un risque sérieux d'atteinte à l'intégrité physique d'un travailleur, résultant de l'inobservation des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité et la santé au travail afin qu'il ordonne toutes mesures propres à faire cesser ce risque.

adresser une convocation à l'employeur.

Tableau 2.04 : Répartition des mesures prises suites aux contrôles d'établissement par ITSS

ITSS	Convocation à l'Inspection	Lettre d'observation	Mise en demeure	Procès-verbal d'infraction
Dakar	51	275	0	
Diourbel	174	196	3	
St Louis	148	131	21	0
Kédougou	49	94	0	
Thiès	194	84	2	
Sédhiou	60	58	2	
Matam	17	49	0	
Kaolack	76	43	2	
Louga	54	39	14	
Kolda	12	22	0	
Ziguinchor	180	20	0	
Tambacounda	5	19	0	
Fatick	97	9	7	2
Kaffrine	22	9	3	
Zone Franche	0	8	0	
Rufisque	2	6	0	
Total général	1141	1062	54	2
Total 2015	534	556	24	0

Source : DSTE 2016

Le tableau ci-dessous révèle les types d'actes pris dans le cadre des contrôles exercés au niveau des différents établissements. Au total 2259 actes ont été adressés aux chefs d'établissement en 2016. La répartition de ces actes selon l'objet laisse apparaître une prédominance des convocations avec un nombre de 1141 qui sont suivis des lettres d'observations de l'ordre de 1062 unités.

Des mises en demeure (54) et des Procès-verbaux d'infraction (02) ont été également dressés par les Inspecteurs du Travail et de la sécurité sociale, à l'occasion de ces contrôles, mais à des proportions moindres que les actes précités.

Le nombre de convocation adressé aux chefs d'établissement est beaucoup plus marqué à Sédhiou, Ziguinchor, St-Louis et Diourbel. Si à Sédhiou la quasi-totalité des contrôles effectués (60 convocations sur un total de 61 contrôles) ont nécessité, en premier, la remise d'une convocation, plus de la moitié des visites d'établissement effectués dans les autres régions ont abouti, en revanche, en premier lieu à des convocations. Concrètement, il s'agit de 180 convocations sur 313 contrôles à Ziguinchor, 174 convocations sur 230 à Diourbel, et enfin 148 convocations sur 208 à St-Louis. Cette situation prévaut également à Fatick où il est noté 97 convocations sur 122 contrôles.

Les chiffres recueillis au niveau de la région de Kaolack en termes de convocations (76 sur 140 établissements visités) témoignent également de cette prééminence des convocations.

Au niveau de la région de Thiès, il a été adressé 194 convocations sur 484 établissements contrôlés, ce qui équivaut à plus du tiers des contrôles effectués dans cette région.

Au registre des lettres d'observations, il faut souligner que, rapporté au nombre de contrôle effectué, l'IRTSS de Sédhiou a dressé le plus grand nombre (58 lettres d'observation sur 61 contrôles).

En revanche, la comparaison avec l'effectif total des lettres d'observations fait apparaître une prépondérance de l'IRTSS de Dakar avec 275 lettres d'observations servies soit presque 26%.

Les IRTSS de Diourbel et de St-Louis enregistrent respectivement 196 et 131 lettres d'observations soit 18% et 12%.

Le nombre de lettre d'observation est non négligeable au niveau des ITSS de Kédougou (94 lettres d'observation), de Thiès (84 lettres d'observation), de Matam (49 lettres d'observation), Kaolack (43 lettres d'observations), de la Zone Franche (8) et de Rufisque surtout si l'on s'en tient au nombre d'établissement contrôlés en ce qui concerne la région de Kédougou, l'ITSS de la Zone Franche et de Rufisque.

Les autres ITSS se partagent les lettres d'observation restantes soit 11% du total.

Par ailleurs, l'observation de la situation des mises en demeure révèle une proportion beaucoup plus accrue à St-Louis. En effet, 21 lettres de mise en demeure, soit 39%, ont été adressées par cette IRTSS.

A des proportions moins importantes que celle notée dans la région de St-Louis, les contrôles ont également débouché sur des mises en demeure dans les régions de Louga et de Fatick. Ces dernières totalisent respectivement 14 et 07 mises en demeure soit 26% et 13% de l'ensemble.

Le nombre de mise en demeure reste moins élevé voire même faible, d'une part, dans les régions de Diourbel, de Kaffrine, de Kaolack, Sédhiou, Thiès et, d'autre part, nul dans les ITSS de Dakar, Kédougou, Kolda, Matam, Rufisque, Tambacounda, Ziguinchor, Zone Franche.

Enfin, les manquements à la législation sociale n'ont pas été d'une certaine gravité en 2016 d'où la faiblesse des Procès-verbaux d'infractions à savoir 02 unités enregistrées uniquement dans la région de Fatick.

Les activités de suivi renferment également les consultations.

2.3 LES ACTIVITES DE CONSULTATIONS

Dans le cadre de la mission « Appui/Conseil », les inspecteurs du travail sont sollicités pour éclairer de leurs conseils les usagers sur des questions relatives à la législation sociale. Ces usagers peuvent être des employés, des employeurs, des chercheurs... Cette consultation peut prendre la forme écrite ou orale.

Tableau 2.05 : Répartition des consultations par objet selon la qualité du demandeur et le type

OBJET DE LA CONSULTATION	Qualité demandeurs				Type de consultations			%
	Employeurs	Travailleurs	Autres	Total	écrites	orales	Total	
Contrat de travail/ classification	1181	1418	65	2664	77	2587	2664	18,9%
Salaires et accessoires	673	1088	81	1842	29	1813	1842	13,1%
Cotisations et prestations sociales	600	874	88	1562	26	1536	1562	11,1%
Ruptures de contrats	432	983	16	1431	15	1416	1431	10,1%
Déclarations réglementaires	495	267	38	800	8	792	800	5,7%
Sanctions	280	467	17	764	5	759	764	5,4%
Demande d'emploi	7	713	18	738	1	737	738	5,2%
Congés	228	447	24	699	1	698	699	5,0%
Horaires de travail	178	355	2	535	8	527	535	3,8%
Autres	225	205	44	474	12	462	474	3,4%
Retraite	127	250	23	400	12	388	400	2,8%
Stage	251	119	24	394	6	388	394	2,8%
Élections de délégués du personnel	249	131	20	400	16	384	400	2,8%
Licenciements pour motif économique	167	105	12	284	5	279	284	2,0%
Registres réglementaires	180	33	33	246	1	245	246	1,7%
Sécurité et santé au travail	63	121	1	185	0	185	185	1,3%
Prestation de service	47	123	6	176	0	176	176	1,2%
Absences autorisées	65	105	0	170	0	170	170	1,2%
Repos hebdomadaire	41	99	0	140	0	140	140	1,0%
Affichages règlementaires	52	84	0	136	0	136	136	1,0%
Médecine du travail	14	16	1	31	1	30	31	0,2%
Fêtes légales	19	11	0	30	2	28	30	0,2%
Total général	5574	8014	513	14101	225	13876	14101	100%
%	39,5%	56,8%	3,6%	100,0%	1,6%	98,4%	100%	

Source : DSTE 2016

Le tableau ci-dessus retrace l'objet des consultations, selon la forme (orale ou écrite), faites par les employeurs, les travailleurs et les autres catégories d'utilisateurs au niveau des ITSS. En 2016, les questions posées proviennent de 8014 travailleurs, soit 56,8% du total des demandeurs, 5574 employeurs (39,5%) et 513 autres usagers (3,6%). L'essentiel de ces questions, plus précisément, 13 876 soit 98,4% se sont faites sous forme orale. Le reste, 225 consultations soit 1,6% par voie écrite.

En ce qui concerne la qualité des demandeurs, il est noté une forte sollicitation des ITSS par les travailleurs à travers des questions orales et écrites. En effet, 8014, interrogations, soit 56,8% du total relevées en 2016, proviennent des travailleurs contre 5574 (39,5%) émanant des employeurs et enfin 513 (3,6%) des autres usagers.

Les contrats de travail/ Classification ont plus fait l'objet d'interrogation de la part des travailleurs. Elles sont au nombre de 1418 questions se rapportant à cet aspect du droit du travail.

Les salaires et accessoires du salaire ont, également, été au centre des préoccupations des travailleurs, en témoigne les 1088 questions notées en rapport avec ces derniers.

Des questions afférentes à la rupture de contrats de l'ordre de 983 ont été relevées en 2016 du côté des travailleurs.

Outre les aspects liés au droit du travail, les travailleurs se sont intéressés aux cotisations et prestations sociales avec 874 consultations.

Les demandes d'emploi (713), les sanctions (467), le congé (447), et les horaires de travail (355) enregistrent aussi un nombre de question très significatif.

Une série non négligeable de questions est également notée relativement aux déclarations réglementaires (267), à la retraite (250), à des points non spécifiés (205), aux élections de délégués du personnel (131), à la prestation de service (123), à la Sécurité et Santé au travail (121), au licenciement pour motif économique (105), aux absences autorisées (105).

Par ailleurs, les questions posées par les employeurs sont plus accrues dans le domaine des contrats et classification (1181 questions), des salaires et accessoires du salaire qui totalisent 673 unités.

Au titre des cotisations sociales et prestations mais aussi des déclarations réglementaires, il a été relevé un nombre très important de questions adressées aux ITSS. En effet, ces points du droit social enregistrent respectivement 600 et 495 unités.

Les éclairages des ITSS à l'intention des employeurs ont également porté sur la rupture de contrats (432), les sanctions (280), le stage (251), les élections de délégués du personnel (249), le congé (228), des points non spécifiés (225), les registres réglementaires (180), les horaires de travail (178), le licenciement pour motif économique (167) et sur la retraite (127).

De manière dérisoire, leurs questions se rapportent, entre autres, sur les absences autorisées (65), sur la sécurité et santé au travail (63), les affichages réglementaires (52)...

S'agissant enfin des autres usagers des ITSS, ils se sont intéressés à tous les points figurant sur le tableau ci-dessus mais de manière très minime comparé aux questions posées par les travailleurs et les employeurs. L'essentiel de leurs interrogations ont trait aux cotisations et prestations sociales (88), salaires et accessoires de salaires (81), aux contrats de travail et classification (65), à des points non définis (44), aux déclarations réglementaires (38), aux registres réglementaires (33)...

Il convient, par ailleurs, de préciser que relativement à ces consultations, deux modes sont en général utilisés à savoir la forme écrite et la forme orale.

Cette dernière a d'ailleurs été privilégiée en ce qui concerne tous les points inscrits sur le tableau ci-dessus avec un effectif de 13 876 contre 225 questions écrites. Les questions orales sont beaucoup plus marquées s'agissant des contrats et classification (2587), les salaires et accessoires (1813), les cotisations et prestations sociales (1536), la rupture de contrat (1416).

Le nombre de questions orales noté est très significatif concernant les déclarations réglementaires (792), les sanctions (759), la demande d'emploi (737), le congé (698) et les horaires de travail (527).

Le repos hebdomadaire (140), les affichages réglementaires (136), la médecine du travail (30) et les fêtes légales (28) enregistrent les plus petits nombre de questions orales.

Par ailleurs, les usagers des ITSS, de manière générale, n'ont pas trop usé de la forme écrite dans le cadre de la saisine des ITSS aux fins d'éclairages sur les points du droit social. Les consultations écrites n'ont comptabilisé que 225 unités avec une prééminence des interrogations portant sur les contrats de travail et classification (77). Il s'ensuit des demandes d'éclaircissements se rapportant aux salaires et accessoires du salaire qui totalisent 29 unités. Les cotisations et prestations sociales, le licenciement pour motif économique (16) et les ruptures de contrat enregistrent respectivement (26), (16) et (15) questions écrites.

La retraite et d'autres points non spécifiés ont également fait l'objet de même nombre d'interrogations à savoir 12 unités.

Les autres questions écrites relevées se partagent entre les déclarations réglementaires, les horaires de travail pour les mêmes nombres (8), le stage (06), les sanctions (5), le licenciement pour motif économique (5), les fêtes légales (02), la demande d'emploi (1), le congé (1), le registre réglementaire (1) et la médecine du travail (1).

Tableau 2.06 : Répartition des consultations par inspection selon le type de consultation et la qualité du demandeur

Région/ITSS	Consultations orales					Consultations écrites					Total 2016	TOTAL 2015
	Emplo yeurs	travail leurs	autres	Total	%	Emplo yeurs	travail leurs	autres	Total	%		
Dakar	2011	2891	398	5300	38,2%	75	8	1	84	37,3%	5384	4605
Diourbel	159	701	0	860	6,2%	3	1	0	4	1,8%	864	402
Fatick	99	81	4	184	1,3%	2	0	0	2	0,9%	186	111
Kaffrine	341	537	0	878	6,3%	2	1	0	3	1,3%	881	1171
Kaolack	122	245	0	367	2,6%	6	1	0	7	3,1%	374	2504
Kédougou	584	584	0	1168	8,4%	15	0	0	15	6,7%	1183	460
Kolda	86	112	2	200	1,4%	0	0	0	0	0,0%	200	250
Louga	137	117	1	255	1,8%	2	1	0	3	1,3%	258	897
Matam	34	72	0	106	0,8%	4	2	0	6	2,7%	112	114
Rufisque	79	120	0	199	1,4%	0	0	0	0	0,0%	199	726
Sedhiou	247	254	0	501	3,6%	1	1	0	2	0,9%	503	167
St Louis	550	637	10	1197	8,6%	33	5	0	38	16,9%	1235	1011
Tambacounda	43	66	07	109	0,8%	3	2	0	5	2,2%	114	200
Thiès	555	690	93	1338	9,6%	39	3	0	42	18,7%	1380	1060
Ziguinchor	190	736	2	928	6,7%	0	0	1	1	0,4%	929	551
Zone Franche	140	145	1	286	2,1%	12	1	0	13	5,8%	299	630
Total général	5377	7988	511	13876	100,0%	197	26	2	225	100,0%	14101	14859
%	38,8	57,6	3,7	100		87,6	11,6	0,9	100			

Source: DSTE 2016

L'observation du tableau ci-dessus indique une option beaucoup plus marquée pour la voie orale en ce qui concerne les consultations. En effet, on note 13876 consultations orales contre 225 consultations écrites soit un total de 14101 unités.

La plupart des consultations orales ont été l'œuvre des travailleurs (57,6%), et des employeurs (38,8%). Les « Autres » usagers ont consulté oralement les agents des ITSS mais de manière faible (3,7%). En revanche, les consultations écrites ont été faites, dans leur majorité, par les employeurs (197) contre 26 par les travailleurs et 2 venant de la catégorie « Autres ».

L'observation de la situation des consultations orales laisse entrevoir une forte sollicitation, surtout, des ITSS de Dakar, de Thiès, de Saint-Louis, de Kédougou, de Ziguinchor, de Kaffrine et de Diourbel. En effet, le cumul des pourcentages enregistrés au niveau de ces ITSS fait 71,5% de l'ensemble.

L'IRTSS de Dakar vient en tête avec 5300 consultations dont 2891 qui sont de l'initiative des travailleurs, 2011 provenant des employeurs et 398 des « autres » usagers.

L'IRTSS de Thiès, avec ses 1338 consultations enregistrées en 2016, suit loin derrière Dakar. Dans cette ITSS, 690 questions émanent des travailleurs, 555 des employeurs et enfin 93 des « autres » usagers.

La prédominance des travailleurs, en ce qui concerne, les questions posées aux ITSS est avérée également à Saint-Louis où sur les 1197 consultations, 550 sont l'œuvre des employeurs, 637 des travailleurs et 10 de l'initiative des « autres » usagers.

Une égalité est notée entre les employeurs et les travailleurs s'agissant des consultations relevées à Kédougou. En effet, chacune de ces catégories d'usagers a posé 584 questions.

La prééminence des consultations orales étant de l'initiative des travailleurs est aussi marquée à Ziguinchor où sur un total de 928 consultations, 20,4% seulement proviennent des employeurs, 0,2% des « autres » et 79,3% étant l'œuvre des travailleurs.

Ceci est aussi constaté dans les régions de Kaffrine et de Diourbel qui enregistrent respectivement 878 et 860 consultations orales. Des 878 consultations notées à Kaffrine, 537 sont l'œuvre des travailleurs, 341 des employeurs et des 860 enregistrées à Diourbel, 701 proviennent des travailleurs et 159 des employeurs.

Compte tenu du tissu d'entreprises peu dense dans la région de Sédhiou et au niveau de la Zone Franche industrielle, leurs chiffres en termes de consultations orales méritent d'être soulignés. En effet, un nombre fort appréciable de consultations a été relevé au niveau de ces ITSS. Il s'agit de 501 consultations (254 à l'initiative des travailleurs et 247 des employeurs) pour Sédhiou et 286 questions posées (145 par les travailleurs, 140 par les employeurs et 1 unité par les « autres » usagers) pour l'ITSS de la Zone Franche industrielle.

Les consultations restantes sont perceptibles au niveau des Inspections de Kaolack (367), Louga (255), Kolda (200), Rufisque (199), Fatick (184), Tambacounda (109) et de Matam (106). Le total des consultations enregistrées au niveau de ces ITSS est de 1420 dont 813 émanant des travailleurs, 600 venant des employeurs et 7 étant l'œuvre des « autres » usagers.

En revanche, s'agissant des consultations écrites, les ITSS de Dakar, Thiès, Saint-Louis, Kédougou et de la Zone Franche Industrielle se sont beaucoup plus illustrées avec, respectivement, 75, 39, 33, 15 et 12 consultations écrites venant des employeurs. Ceci est aussi valable pour les travailleurs, à l'exception de Kédougou qui n'a reçu aucune consultation écrite de ces derniers et dans une moindre mesure de la Zone Franche Industrielle qui n'a enregistré qu'une (1) seule demande écrite. Plus de la moitié (61,5%) des demandes écrites proviennent des travailleurs, à raison de 08 cas pour Dakar, 5 pour Saint-Louis, et enfin 3 pour la région de Thiès.

Les ITSS de Kaolack (6 consultations écrites), de Matam (4), de Diourbel (3) et de Tambacounda (3) ont enregistré un nombre non négligeable de consultations écrites venant des employeurs. Toujours concernant ces ITSS, il n'y a que les travailleurs qui ont consulté de manière écrite les ITSS de Tambacounda (2), de Diourbel (1), et de Kaolack (1).

La seule consultation notée à l'IRTSS de Ziguinchor vient d'un usager de la catégorie « Autres »

Les ITSS de Fatick, Kaffrine, Louga et de Sédhiou enregistrent le reste des consultations écrites avec d'une part, 1 cas venant des employeurs pour Sédhiou et 2 pour chacune des autres ITSS et d'autre part au plus 1 cas pour les travailleurs. Les ITSS de Rufisque et de Kolda n'ont enregistré aucune consultation écrite.

Les activités de suivi ne se résument pas tout simplement à celles déclinées ci-dessus, elles englobent également les actes administratifs.

2.4 SITUATION DU TRAVAIL DES ENFANTS (Activité de la cellule)

La lutte contre le travail des enfants est devenue une priorité pour l'Etat du Sénégal depuis l'adoption politique du Plan Cadre Nationale de Prévention et d'Elimination du travail des enfants (PCN) en novembre 2012. Les différents domaines d'action déclinés en axes stratégiques susceptibles d'accélérer cet objectif à l'horizon 2016, tel que défini par l'agenda international, sont relatifs à :

- l'environnement politique et social :
Axe 1. Créer les conditions d'appropriation nationale de la lutte contre le travail des enfants ;
- l'élargissement de la base de connaissance :
Axe 2. Lutter, en priorité, contre les Pires Formes de Travail des Enfants à l'horizon 2016 ;
- l'éducation et la formation :
Axe 3. Prévenir le travail des enfants par l'élargissement de l'offre éducative et de formation ;
- le cadre juridique :

Axe 4. Renforcer et appliquer le cadre juridique ;

- les mécanismes institutionnels :

Axe 5. Renforcer les capacités d'intervention des mécanismes institutionnels de coordination.

La mise en œuvre du Plan d'actions qui a effectivement débuté en 2013 a essentiellement concerné l'harmonisation et le renforcement du cadre juridique national par rapport aux principes et dispositions des conventions de l'OIT sur le travail des enfants (C 138 et C. 182). Ce point constituait une demande récurrente des organes de suivi notamment la Commission d'Experts pour l'Application des Conventions et Recommandations (CEACR). Par conséquent, il a été procédé au toilettage de l'architecture juridique nationale sur le travail des enfants et les projets de textes ainsi obtenus ont été déjà examinés par le Conseil Consultatif National du Travail et de la Sécurité Sociale.

Cette priorisation découle du sous-financement du Plan Cadre qui n'a bénéficié jusqu'ici que de l'appui budgétaire de l'Etat du Sénégal.

Néanmoins, en sus du volet juridique, des actions de sensibilisation et de mobilisation sociale pour l'élimination des pires formes de travail des enfants ont été menées régulièrement dans le cadre de la célébration nationale des différentes éditions de la journée du 12 juin consacrée à l'élimination du travail des enfants.

En perspective, l'année 2017 sera consacrée à l'évaluation finale du PCN notamment le fonctionnement et la performance du dispositif institutionnel de mise en œuvre et du suivi du Plan d'actions du PCN et le niveau d'atteinte des objectifs et des résultats fixés par domaine.

Au terme de cette évaluation, la formulation de recommandations et d'actions prioritaires devront guider l'élaboration d'un nouveau Plan d'actions.

2.5 LES ACTES ADMINISTRATIFS

Le tableau ci- dessous met en relief les actes délivrés par les Inspections du travail et de la sécurité sociale.

Tableau 2.07 : Répartition des actes administratifs délivrés par Inspection et selon la nature

ITSS	Attestation de service/jouissance pension retraite	Attestations de chômage	Attestations entreprise	Attestation de non travail/non emploi salarial	Total 2016
Dakar	799	93	3012		3904
Diourbel	37	4	120	442	603
Fatick	14		29	122	165
Kaffrine	2	1	12	14	29
Kaolack	23		91	470	584
Kédougou		38	3	85	126
Kolda	3		14	280	297
Louga	21		65	443	529
Matam	3	16	6	74	99

Rufisque			29		29
Sédhiou	3		25	109	137
Saint louis	55		46	288	389
Tambacounda	20		50	171	241
Thiès	77	43	49	903	1072
Ziguinchor	40	29	62	553	684
Zone franche	2		1		3
Total	1099	224	3614	3954	8891
%	12,4%	2,5%	40,6%	44,5%	100,0%

Source : DSTE 2016

En 2016, il a été noté un total de 8891 actes délivrés répartis comme suit : 3954 Attestations de non emploi salarial, 3614 Attestations de régularité (pour les entreprises), 1099 Attestation de service et enfin 224 Attestation de chômage.

Les Attestations de non travail sont beaucoup plus élevées à l'IRTSS de Thiès qui en a délivrées exactement 903 unités.

L'IRTSS de Ziguinchor suit avec 553 attestations de non travail délivrées en 2016.

Des nombres élevés d'attestations de non travail sont notés à Kaolack (470), à Louga (443) et à Diourbel (442).

Les ITSS de Tambacounda (171), Fatick (122), et de Sédhiou (109) comptabilisent aussi des nombres d'attestations de non travail non négligeables.

D'autres attestations de non travail ont été délivrées par les ITSS de Kédougou (85), Matam (74) et de Kaffrine (14) mais à un rythme faible comparé aux ITSS précitées.

Relativement aux attestations d'entreprises, la situation révèle une forte prédominance de l'IRTSS de Dakar qui en a enregistré 3012 en 2016.

Les IRTSS de Diourbel, Kaolack, Louga et Ziguinchor suivent très loin derrière avec respectivement, 120, 91, 65 et 62 cas.

Le reste des attestations d'entreprises se partagent entre les ITSS de Tambacounda (50), Thiès (49), Saint-Louis (46), Rufisque (29), Fatick (29), Sédhiou (25), Kolda (14), Kaffrine (12) et de Kédougou (3).

S'agissant des attestations de chômage, elles ne sont pas constatées dans toutes les ITSS. En effet, celles de Fatick, Kaolack, Kolda, Louga, Rufisque, Sédhiou, Saint-Louis, Tambacounda n'en n'ont délivrées aucune.

En revanche, il a été noté 93 attestations de chômage délivrées par l'IRTSS de Dakar, 43 par celle de Thiès et 38 par Kédougou.

Les autres attestations de chômage délivrées sont à retrouver dans les Inspections de Ziguinchor (29), Matam (16), Diourbel (4), Kaffrine (1).

Il a été noté encore une prédominance de l'IRTSS de Dakar dans la délivrance des attestations de service. En effet, 799 attestations de service

ont été remises aux requérants par cette IRTSS. Toujours concernant la délivrance de celles-ci, des chiffres relativement importants sont notés au niveau des IRTSS de Thiès (77), Saint-Louis (55), Ziguinchor (40) Diourbel (37), Kaolack (23) et de Tambacounda (20).

Par ailleurs, un volume très réduit d'attestation de service est délivré par les IRTSS de Fatick (14), Kolda (3), Matam (3), Sédhiou (3) et de Kaffrine (2).

Enfin, aucune attestation de service n'a été délivrée par les ITSS de Kédougou, de Rufisque et de la Zone Franche.

Pour cette année, la DSTE a opté pour un développement circonstancié des travailleurs immatriculés par les ITSS.

2.6 LES TRAVAILLEURS IMMATICULES

En 2016, 15059 travailleurs ont été immatriculés, dont 6961 à Dakar.

Ceci conforte la pertinence de l'élargissement du SYGIET à toutes les ITSS. En effet, à travers cette décision, la Direction des statistiques du travail et des études s'est vue dispenser de l'immatriculation de 8098 travailleurs venant d'autres régions, ce qui a entraîné une certaine promptitude dans la délivrance des numéros d'immatriculation.

L'IRTSS de Saint-Louis a immatriculé 1283 travailleurs.

Ce nombre est de 1217 travailleurs à Diourbel, 878 à Kédougou, 863 à Ziguinchor, 796 à Kaolack et de 753 à Tambacounda.

L'application a également permis aux IRTSS de Fatick, Matam, Thiès d'enregistrer respectivement 514, 463, et 307 travailleurs immatriculés.

Le reste des travailleurs immatriculés, soit 1024, proviennent des ITSS de Sédhiou (290), Kaffrine (229), Kolda (195), la Zone Franche (158), et de Louga (152).

Outre la situation des activités de suivi, le présent rapport fait également le point sur le dialogue social et la gestion du climat de travail.

3 DIALOGUE SOCIAL ET GESTION DU CLIMAT DE TRAVAIL

Comme annoncé précédemment, les missions statutaires des IRTSS incluent un volet « régulation sociale » axé principalement sur la prévention et le

Tableau 2.08 : Répartition des Travailleurs Immatriculés en 2016

ITSS	Travailleurs immatriculés	%
Dakar	6961	46,22%
Saint louis	1283	8,52%
Diourbel	1217	8,08%
Kédougou	878	5,83%
Ziguinchor	863	5,73%
Kaolack	796	5,29%
Tambacounda	753	5,00%
Fatick	514	3,41%
Matam	463	3,07%
Thiès	307	2,04%
Sédhiou	290	1,93%
Kaffrine	229	1,52%
Kolda	195	1,29%
Zone franche	158	1,05%
Louga	152	1,01%
Total	15059	100,00%

Source : DSTE

règlement des différends de travail (Guide méthodologique de l'Inspecteur du Travail. La prévention des différends de travail vise à organiser les conditions permettant d'instaurer, de façon durable, la paix sociale au sein des établissements.

A cette fin, il incombe aux ITSS de promouvoir des mécanismes permettant d'instaurer le dialogue social et de promouvoir la négociation collective. Au total, la stratégie de promotion du dialogue se développe à trois niveaux d'intervention correspondant aux espaces d'interaction, notamment :

- au sein de l'entreprise (établissement de travail) : espace que se partagent l'employeur et les travailleurs ;
- dans la branche d'activité où les organisations d'employeurs et celles des travailleurs ont à réfléchir aux stratégies devant aider à mieux prendre en charge la promotion de leur domaine d'activité ;
- au niveau national, où les différents partenaires sociaux (organisations syndicales d'employeurs, celles des travailleurs et l'Etat ou son représentant) négocient les meilleures stratégies d'instauration et de consolidation d'un dialogue, en vue de la pacification du climat social et de l'environnement de travail.

Dans l'entreprise, les élections des délégués de personnel participent à l'instauration d'un bon climat de travail et, ce faisant, au bon fonctionnement de l'établissement. Par voie d'élections, les travailleurs procèdent à la désignation de leurs représentants auprès de l'employeur. Le Dialogue social et la gestion du climat de travail renferme également les conflits (individuel et collectif), les ruptures à l'amiable et les demandes de licenciement de délégué du personnel.

3.1 LES ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL

Au Sénégal, les élections de délégués du personnel sont régies par les dispositions du Code du Travail (Articles L 211 à 218 de la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997) et de son décret d'application n°67-1360 du 09 décembre 1967 et s'appliquent à tout établissement de travail dont l'effectif atteint 11 travailleurs au moins. Celles-ci sont organisées selon une périodicité de trois ans sous la supervision de l'Inspecteur du Travail. En tout état de cause, l'organisation de ces élections incombe à l'employeur.

Tableau 3.01: ELECTIONS DE DELEGUES DU PERSONNEL SUPERVISEES PAR LES ITSS

ITSS	ANNEE 2016		ANNEE 2015		TOTAL
	Nombre d'élections	%	Nombre d'élections	%	
Dakar	99	63,06%	63	51,64%	229
Thiès	25	15,92%	17	13,93%	54
St Louis	8	5,10%	6	4,92%	33
Kédougou	4	4,55%	3	2,46%	12
Ziguinchor	3	1,91%	3	2,46%	20
Kaolack	3	1,91%	3	2,46%	10
Zone Franche	3	1,91%	4	3,28%	10
Louga	3	1,85%	16	13,11%	20
Tambacounda	3	1,85%		0,00%	4
Diourbel	2	1,91%	2	1,64%	6
Rufisque	2	1,23%	2	1,64%	4
Fatick	1	0,64%		0,00%	5
Kaffrine	1	1,27%		0,00%	3
Kolda		0,00%	2	1,64%	4
Matam		0,00%	1	0,82%	2
Total général	157	100%	122	100%	416

Source : DSTE 2016

Le tableau ci-dessus dresse l'évolution des élections de délégués du personnel de 2015 à 2016. Il a été constaté 157 élections de délégués du personnel supervisées en 2016 contre 122 en 2015 soit une augmentation de 35 unités. Celle-ci s'explique en grande partie par les chiffres notés à Dakar (99) et à Thiès (25). En effet, il est noté une hausse respective de 57,1% et de 47% des élections supervisées dans ces régions en 2016. Cette dynamique est aussi portée par les régions de Tambacounda, Kaffrine et Fatick qui enregistrent respectivement 3, 1 et 1 élections supervisées en 2016 contrairement à l'année 2015 où aucune élection n'a été enregistrée dans ces régions.

Cette hausse est perceptible au niveau des régions de Saint Louis et de Kédougou qui totalisent respectivement 8 et 4 élections supervisées, ce qui traduit deux unités de plus que l'année dernière pour la première région et d'une unité de plus pour la seconde.

Par ailleurs, on note une constance concernant le nombre d'élections relevées dans les régions de Ziguinchor (3 élections supervisées en 2015 et en 2016), Kaolack (3 élections en 2015 et en 2016), Diourbel (2 élections en 2015 et en 2016) et de Rufisque (2 élections en 2015 et 02 élections en 2016).

Un recul, en revanche, est noté au niveau de la région de Louga qui, de 16 élections supervisées en 2015 est passée à 3 élections en 2016 et à la Zone Franche Industrielle (3 en 2016 contre 4 en 2015).

3.2 LES CONFLITS INDIVIDUELS EN 2016

L'article L 241 du code du travail donne la faculté à tout employeur ou travailleur de « demander à l'inspecteur du travail et de la sécurité sociale, à son délégué ou à son suppléant, de régler le différend à l'amiable ». En effet, en cas de survenance d'un conflit, l'une des parties peut saisir l'inspecteur du travail aux fins de tentative de conciliation. « La demande de règlement à l'amiable du différend individuel de travail doit être faite par écrit ». Ces tentatives de conciliations peuvent se solder soit par un procès-verbal de conciliation, soit par un procès-verbal de non conciliation, un procès-verbal de conciliation partielle ou enfin par le désistement du requérant. Les procès-verbaux de conciliation et de conciliation partielle, induisent des règlements pécuniaires ou la réintégration du requérant.

3.2.1 Situation d'ensemble en 2016

Tableau 3.02 : Répartition des travailleurs en conflits individuels par ITSS et selon le sexe

ITSS	Nombre d'entreprises	Hommes		Femmes		Ensemble	
		Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Dakar	783	717	42,48%	267	58,04%	984	45,81%
Diourbel	74	124	7,35%	15	3,26%	139	6,47%
Fatick	11	80	4,74%	23	5,00%	103	4,80%
Kaffrine	10	10	0,59%	2	0,43%	12	0,56%
Kaolack	48	102	6,04%	6	1,30%	108	5,03%
Kédougou	19	25	1,48%	3	0,65%	28	1,30%
Kolda	13	15	0,89%	4	0,87%	19	0,88%
Louga	16	16	0,95%	1	0,22%	17	0,79%
Matam	8	12	0,71%	1	0,21%	13	0,6%
Rufisque	64	88	5,21%	3	0,65%	91	4,24%
Sedhiou	1	1	0,06%	0	0,00%	1	0,05%
St Louis	90	101	5,98%	21	4,57%	122	5,68%
Tambacounda	12	30	1,78%	1	0,22%	31	1,44%
Thiès	271	265	15,70%	66	14,35%	331	15,41%
Ziguinchor	65	83	4,92%	46	10,00%	129	6,01%
Zone Franche	5	9	0,53%	0	0,00%	9	0,42%
Total 2016	1490	1678	100,00%	459	100,00%	2137	100,00%
Total 2015	1654	2401		425		2826	

Source : DSTE 2016

Le tableau ci-dessus dresse la situation des travailleurs et employeurs en conflit individuel au niveau des ITSS en 2016.

De manière globale, la présence de 1490 chefs d'établissement et de 2137 travailleurs est notée dans le cadre des séances de tentative de conciliation. La répartition des travailleurs donne un effectif de 1678 hommes engagés dans ces conflits soit 78,5% et 459 femmes concernées, ce qui équivaut à 21,5%. Ceci traduit une baisse par rapport à 2015, en ce qui concerne les employeurs (1654 employeurs contre 1490 en 2016) et les travailleurs (2826 travailleurs contre 2137 en 2016).

Une observation selon la région renseigne une forte implication des travailleurs et employeurs dans les séances de conciliation tenues à Dakar. En effet, les conflits individuels notés dans cette IRTSS ont enregistré la présence de 783 chefs d'établissement et 984 travailleurs dont 717 hommes et 267 femmes.

Cette implication des travailleurs et employeurs dans les séances de conciliation est aussi marquée dans les IRTSS de Thiès : 271 chefs d'établissement et 331 travailleurs dont 265 hommes et 66 femmes ; Diourbel : 74 employeurs et 139 travailleurs dont 124 hommes et 15 femmes ; Saint-Louis : 90 employeurs et 122 travailleurs dont 101 hommes et 21 femmes ; Ziguinchor : 65 chefs d'établissement et 129 travailleurs dont 83 hommes et 46 femmes et à Rufisque : 64 chefs d'établissement et 91 travailleurs dont 88 hommes et 3 femmes.

Dans les IRTSS de Fatick et Kaolack, il a été également tranché des litiges impliquant un nombre significatif de travailleurs et d'employeurs. Il s'agit plus précisément de 11 employeurs, 80 travailleurs de sexe masculin et 23 travailleurs de sexe féminin pour la première IRTSS ; 48 employeurs contre 108 travailleurs dont 102 hommes et 6 femmes pour la seconde IRTSS.

Il a, certes, été introduit des requêtes aux fins de tentative de conciliation à la Zone Franche industrielle et à Sédhiou mais impliquant un nombre d'employeurs et de travailleurs très faibles. En effet, il a été noté, respectivement, 5 et 1 chef d'établissement contre 9 et 1 travailleur de sexe masculin.

Les autres parties impliquées dans ces séances de conciliation sont dans les régions de Kaffrine, Kédougou, Kolda, Louga, Matam, Tambacounda. Au total 78 employeurs et 120 travailleurs (108 hommes et 12 femmes impliqués dans les conflits gérés par ces IRTSS).

En plus du nombre de travailleurs concernés par les séances de conciliation, il convient de préciser la suite de ces conflits en 2016.

Il convient, après la présentation de la situation d'ensemble de s'appesantir sur le traitement des demandes de conciliation en 2016.

Traitement des demandes de conciliation en 2016

Les séances de tentative de conciliation aboutissent, en général, soit à une conciliation totale ou partielle soit à une non-conciliation. Dans certains cas, le dossier peut être classé sans suite. Le tableau ci-dessous fait, justement, état de la suite des conflits individuels de travail par région selon la suite en 2016.

Tableau 3.03 : Répartition des conflits individuels de travail par région selon la suite

ITSS	Conciliation	Conciliation partielle	Non conciliation	Sans Suite	Total Travailleurs 2016	Total Travailleurs 2015
Dakar	613	14	357	0	984	1253
Thiès	235	3	85	8	331	550
Diourbel	88	0	35	16	139	30
Ziguinchor	111	1	15	2	129	134
St Louis	61	5	47	9	122	121
Kaolack	56	0	38	14	108	37
Fatick	22	0	49	32	103	10
Rufisque	21	2	36	32	91	131
Tambacounda	26	0	4	1	31	15
Kédougou	25	2	1	0	28	64
Kolda	8	0	11	0	19	14
Louga	11	0	3	3	17	53
Matam	2	0	10	1	13	14
Kaffrine	8	0	2	2	12	7
Zone Franche	2	3	4	0	9	13
Sedhiou	1	0	0	0	1	1
Total général	1290	30	697	120	2137	2447
%	60,4%	1,4%	32,6%	5,6%	100,0%	

Source : DSTE 2016

Au niveau de l'IRTSS de Dakar, les dossiers de 613 travailleurs ont débouché sur une conciliation totale. Les non conciliation portent sur les requêtes de 357 travailleurs. En outre, il y a été noté des conciliations partielles concernant 14 travailleurs et aucun dossier de travailleur classé sans suite.

La répartition des conflits individuels selon la suite à Thiès donne les informations suivantes : 235 travailleurs ayant obtenu une conciliation totale ; 85 travailleurs concernés par les non conciliation, des dossiers de 3 travailleurs ayant abouti à une conciliation partielle et 8 travailleurs dont les dossiers sont classés sans suite.

L'issue des conflits à Ziguinchor met en évidence 111 travailleurs dont les dossiers ont fait l'objet de conciliation totale, 15 travailleurs ayant signé des procès verbaux de non conciliation, 1 travailleur ayant eu une conciliation partielle et enfin 2 travailleurs enregistrant des dossiers classés sans suite.

Les requêtes instruites ont aussi eu comme suite : à Diourbel : 88 travailleurs ayant eu une conciliation totale, 35 travailleurs dont les requêtes ont abouti à des non conciliation, 16 travailleurs dont les dossiers sont classés sans suite ; à Saint-Louis : 61 travailleurs dont les dossiers ont abouti à une conciliation totale , 47 travailleurs ayant signé des procès verbaux de non conciliation, 5 travailleurs concernés par les conciliations partielles, 9 travailleurs ayant eu des dossiers classés sans suite ; à Kaolack : 56 travailleurs concernés par les procès verbaux de conciliation totale, 38 travailleurs impliqués en ce qui concerne les procès verbaux de non conciliation, aucune suite réservée aux requêtes de 13 travailleurs.

Les suites réservées aux conflits individuels à Rufisque et à Fatick renseignent également un nombre significatif de travailleurs impliqués à savoir 21 travailleurs avec des dossiers ayant débouché sur une conciliation totale, 36 dossiers ayant fait l'objet de non conciliation, 20 travailleurs aux

requêtes classées sans suite et 2 travailleurs avec des conciliations partielles pour la première ITSS citée et 22 travailleurs impliqués s'agissant des conciliations totales, 49 travailleurs ayant signé des procès verbaux de non conciliation, 2 travailleurs dont les dossiers sont classés sans suite et aucune conciliation partielle.

Le reste des travailleurs concernés par ces requêtes ayant une suite sont dans les ITSS de Tambacounda, de Kédougou, de Kolda, de Matam, de Louga, de la Zone Franche, Kaffrine et de Sédhiou. Dans l'ensemble, il a été noté 83 travailleurs avec des procès verbaux de conciliation totale, 35 travailleurs avec des procès verbaux de non conciliation, 5 travailleurs impliqués relativement aux dossiers classés sans suite, 5 travailleurs avec des conciliations partielles.

Le règlement de ces litiges a engendré des transactions financières de l'ordre de 443102133 francs CFA.

3.2.2 Transactions financières résultant des conflits réglés en 2016

Tableau 3.04 : Montant des transactions financières à la suite des conciliations par ITSS

ITSS	Conciliation Totale	Conciliation partielle	Total	Montant Transactions (FCFA)	%
Dakar	613	14	627	253018303	57,1%
Thiès	235	3	238	89857024	20,3%
Tambacounda	26		26	25064726	5,7%
Ziguinchor	111	1	112	19966936	4,5%
Rufisque	21	2	23	12793979	2,9%
St Louis	61	5	66	10153253	2,3%
Diourbel	88	0	88	9304640	2,1%
Kédougou	25	2	27	5936464	1,3%
Fatick	22	0	22	3823199	0,9%
Kolda	8	0	8	3668516	0,8%
Kaolack	56	0	56	2330046	0,5%
Louga	11	0	11	2289870	0,5%
Matam	2	0	2	2158222	0,5%
Zone Franche	2	3	5	2155955	0,5%
Kaffrine	8	0	8	581000	0,1%
Sedhiou	1	0	1	0	0,0%
Total général	1290	30	1320	443102133	100,0%

Source : DSTE 2016

A la suite des conciliations en 2016 au niveau des ITSS, il a été noté un montant total de 443102133 francs Cfa pour 1290 travailleurs ayant eu des conciliations totales et 30 travailleurs avec des conciliations partielles.

La situation de ces transactions renseigne des montants beaucoup plus accrus, perçus par les travailleurs qui sont des ressorts des ITSS de Dakar, Thiès, Tambacounda, Ziguinchor, Rufisque, Saint-Louis. A l'IRTSS de Dakar, 253018303 francs CFA, soit 57,1% du total, ont été versés à 627 travailleurs (613 travailleurs avec une conciliation totale et 14 travailleurs avec une conciliation partielle). Concernant l'IRTSS de Thiès, ce montant est de 89857024 francs CFA pour 238 travailleurs dont 235 concernés par les conciliations totales et 3 travailleurs ayant des conciliations partielles.

Les ITSS de Tambacounda, Ziguinchor, Rufisque, et de Saint-Louis ont enregistré respectivement 25064726, 19966936, 12793979 et 10153253 pour 26,112, 23 et 66 travailleurs concernés.

Des montants significatifs ont été également notés au niveau des ITSS de Diourbel (9304640), Kédougou (5936464), Fatick (3823199) et Kolda (3668516) pour respectivement 88, 25, 22 et 8 travailleurs qui ont signés des PV de conciliation totale et 2 travailleurs ayant obtenu des conciliations partielles.

Le reste du montant total, soit 9515093 (2,1% de l'ensemble) est réparti entre les travailleurs de Kaolack (2330046 pour 56 travailleurs ayant des conciliations totales), Louga (2289870 pour 11 travailleurs avec des conciliations totales), Matam (2158222 pour 2 travailleurs qui se sont conciliés avec leur employeur), Zone Franche (2155955 pour 2 travailleurs ayant eu des conciliations totales et 03 travailleurs avec des conciliations partielles) et de Kaffrine (581000 pour 8 travailleurs concernés par les conciliations totales).

L'IRTSS de Sédhiou a enfin enregistré une conciliation totale mais sans aucune incidence financière.

Il convient aussi de préciser la répartition de ces montants selon la convention collective et les autres textes applicables.

Tableau 3.05 : Montant des transactions financières à la suite des conflits individuels par convention collective

Convention collective/décret/arrêté	Conciliation Totale	Conciliation partielle	Total	Transaction	%
Commerce	436	11	447	155047887	35%
BTP	211	3	214	61 235 959	13,8%
DGM	182	1	183	56 656 093	12,8%
Hôtellerie et restauration	150	2	152	39972679	9,0%
Boulangeries	118	1	119	40 514 031	9,1%
Enseignement privé	53	1	54	16 195 280	3,7%
Convention indéterminée	19	0	19	9 417 634	2,1%
Industries extractives, chimiques et minières	17	2	19	7 774 257	1,8%
Professions agricoles et assimilées	14	0	14	9 164 473	2,1%
Mécanique générale	14	1	15	785 134	0,2%
Industries alimentaires	13	6	19	781 5465	1,8%
Confection	10	0	10	4 280 000	1,0%
Transport public et routier	10	0	10	2 476 220	0,6%
Journalistes et techniciens de la communication	9	0	9	6 446 456	1,5%
Auxiliaires de transport	8	0	8	3 636 367	0,8%
Industries polygraphiques	7	0	7	2 062 600	0,5%
Pêche	5	0	5	2350529	0,5%
Industries des corps gras	5	0	5	1050000	0,2%
Systèmes financiers décentralisés	4	1	5	979300	0,2%
Sociétés d'assurances	2	0	2	8411757	1,9%
Nettoisement	1	0	1	776520	0,2%
Pétrole et gaz	1	0	1	736127	0,2%
Transport aérien	1	0	1	4500000	1,0%
Production et Distribution d'énergie électrique	0	1	1	817365	0,2%
Total général	1290	30	1320	443102133	100,0%

Source : DSTE 2016

Le tableau ci-dessus indique le montant des transactions financières à la suite des conflits individuels par convention collective. En 2016 la convention collective du « Commerce » demeure la plus pourvue, au terme, des conciliations totales et partielles.

La part de cette convention dans les transactions financières est de 155047887 francs Cfa soit 35% du total. Ceci est obtenu grâce à 436 travailleurs ayant signé des conciliations totales et 11 travailleurs dont les dossiers ont abouti à des conciliations partielles.

Les « Bâtiments et Travaux Publics » viennent en deuxième position avec 61235959 répartis entre 211 travailleurs qui ont eu des conciliations totales et 3 travailleurs avec des conciliations partielles.

L'arrêté régissant les « Domestiques et Gens de maison » occupe la troisième place avec 56656093, ceci grâce à 182 travailleurs ayant eu des conciliations totales et 1 travailleur avec une conciliation partielle.

Avec un montant de 40514031 francs Cfa, la convention collective de la « Boulangerie » occupe la quatrième place. Ce montant a profité à 118 travailleurs dont les dossiers ont abouti à des conciliations totales et 1 travailleur avec des conciliations partielles.

Un montant significatif est aussi noté en ce qui concerne la convention collective « Hôtellerie, Bar, Restaurant ». En effet, 39972679 ont été réparti entre 150 travailleurs ayant eu des conciliations totales et 2 travailleurs avec des conciliations partielles

L'« Enseignement privé » et les « conventions non renseignés » ont également enregistré des montants importants dans le cadre des conflits individuels. Elles comptabilisent respectivement 16195280 (pour 53 travailleurs avec des conciliations totales et 1 travailleur ayant obtenu 1 conciliation partielle) et 9417634 francs Cfa (pour 19 travailleurs bénéficiant de conciliations totales).

Les travailleurs relevant des « Professions agricoles et assimilées » (14 travailleurs ayant obtenu une conciliation totale), des « sociétés d'assurances » (2 travailleurs concernés par les conciliations totales), des « industries alimentaires » (13 travailleurs ayant eu des conciliations totales et 6 des conciliations partielles), des « Industries extractives, chimiques et minières » (17 travailleurs avec des conciliations totales et 2 avec des conciliations partielles) ont reçu, respectivement, en vertu des conciliations totales et partielles, 9164473, 8411757, 7815465, 7774257 francs Cfa.

Par rapport à la « Communication et journalisme » (6 446 456), le « Transport aérien (4 500 000), la Confection (4280000), les auxiliaires de transport (3636367), le Transport public routier (2476220), la pêche (2350529), les industries polygraphiques (2062600), il a été enregistré des montants non négligeables. Ces sommes ont été respectivement versées à 9, 1, 10, 8, 10, 5, 7 travailleurs ayant signé des procès verbaux de conciliation totale.

Les « Industries des corps gras », les « Systèmes financiers décentralisés », la Production et distribution d'énergie électrique », la « Mécanique générale », le « Nettoyement » et le « Pétrole et gaz » se partagent le reste soit un total de

5144446 pour 25 travailleurs ayant eu des conciliations totales et 3 travailleurs avec des conciliations partielles.

Les conflits ne se sont pas seulement soldés par des conciliations totales et partielles. En effet, des non-conciliations ont été notées et les dossiers transmis au tribunal.

3.2.3 Les Conflits Individuels Transmis au Tribunal

Tableau 3.06: Répartition des conflits individuels transmis au tribunal, par inspection, selon le motif

ITSS	Motif de la transmission					Total général	%
	Contestations des chefs de réclamations	Absence de l'employeur	Autres	Contestations liées à la situation juridique du travailleur	Désaccord sur les sommes à payer		
Dakar	133	154	18	43		348	53,29%
Thiès	31	20	16	7	8	82	12,56%
Fatick	6		42		1	49	7,50%
St Louis	22	5	13		2	42	6,43%
Kaolack	16	17		1		34	5,21%
Rufisque	12	7	11	1	3	34	5,21%
Diourbel	22	7				29	4,44%
Ziguinchor	11			1		12	1,84%
Kolda	2	1		8		11	1,68%
Louga		2			2	4	0,61%
Tambacounda			4			4	0,61%
Zone Franche	2					2	0,31%
Kédougou					1	1	0,15%
Matam	1					1	0,15%
Total 2016	258	213	104	61	17	653	100,00%
%	39,51%	32,62%	15,93%	9,34%	2,60%	100,00%	
TOTAL 2015	297	413	117	120	56	1003	

Source : DSTE 2016

On note, à la lecture du tableau ci-dessus, que 653 dossiers ont été transmis au tribunal. Ces transmissions ont été motivées par : la « contestation des chefs de réclamation » 258 dossiers, soit 39,5% du total,

L'« absence de l'employeur » 213 dossiers, soit 32,6%, les « contestations liées à la situation juridique du travailleur » 61 dossiers (9,3%), le « désaccord sur les sommes à payer » 17 dossiers (2,6%) et d'autres motifs non précisés 104 dossiers (15,9%).

Au rang des ITSS qui ont le plus transmis de dossiers au tribunal figurent celles de Dakar, Thiès, Fatick, Saint-Louis. La première inspection citée a transmis 53,3% de l'ensemble soit 348 cas. Une analyse plus approfondie de ces 348 cas donne 133 dossiers transmis du fait de la « contestation des chefs de réclamation », 154 dossiers transmis à cause de « l'absence de l'employeur », 43 cas s'expliquant par la « contestation liée à la situation juridique du travailleur ».

L'IRTSS de Thiès a transmis 82 dossiers au tribunal dont 31 cas du fait de la « contestation des chefs de réclamation », 20 cas dus à « l'absence de l'employeur », 7 cas s'expliquant par la « contestation liée à la situation juridique du travailleur ».

Les conflits transmis au tribunal par l'IRTSS de Fatick sont justifiés par la « contestation des chefs de réclamation » (6), le « désaccord sur les sommes à payer » (1) et par d'« autres » motifs (42),

Il a été noté à Saint-Louis 22 dossiers transmis au tribunal du fait de la « contestation des chefs de réclamation », 5 cas à cause de l'« absence de l'employeur », 2 cas pour le « désaccord sur les sommes à payer » et 13 cas pour d'autres motifs.

Les ITSS de Matam et de la Zone Franche Industrielle ont eu respectivement 1 et 2 dossiers transmis au tribunal pour le même motif « contestation des chefs de réclamation ».

Les conflits transmis au tribunal par les ITSS de Kédougou et Tambacounda sont justifiés par un seul motif. Il s'agit respectivement du « désaccord sur les sommes à payer » (1) et d'« Autres » (4).

Enfin, l'IRTSS de Louga a transmis 4 dossiers dont 2 cas entraînés par l'« absence de l'employeur » et 2 cas dus au « désaccord sur les sommes à payer ».

En plus des conflits individuels, les ITSS ont eu à connaître des conflits collectifs.

3.3 LES CONFLITS COLLECTIFS EN 2016

En 2016, il a été noté 49 conflits collectifs.

Le tableau ci-contre met en exergue la suite réservée à ces conflits, par ITSS. On note une prédominance des conflits réglés (42,9%) suivis de ceux en instance 38,8%. Les conflits non réglés (6,1%) viennent après ceux dont la suite n'est pas précisée, qui ont un pourcentage de 12,2%.

L'IRTSS de Ziguinchor, avec ses 19 conflits (38,8% du total), a pu en régler 8, soit 42% des cas. Les IRTSS de Thiès et de Sédhiou ont pu régler la totalité de leur conflit (100%).

Les ITSS de Kédougou, St-Louis et de la Zone Franche ont réglé plus de 50% de leurs conflits, soit respectivement 75%, 75% et 60%.

Les régions de Tambacounda et de Dakar ont réglé respectivement 25% et 14% de leurs conflits.

Les IRTSS de Diourbel, Dakar et de Rufisque n'ont pas pu donner suite (conflits en instance) à au moins 50% de leurs conflits.

Pour les ITSS de la Zone Franche, Ziguinchor, Tambacounda et Kédougou le pourcentage de leurs conflits en instance est d'au moins 25%.

Tableau 3.07: Répartition des conflits collectifs par région et selon la suite

ITSS	Suites réservées aux conflits collectifs				Total 2016	%
	Réglé	Instance	Non Réglé	Indéterminée		
Ziguinchor	8	6	2	3	19	38,8%
Dakar	1	6			7	14,3%
Zone franche	3	2			5	10,2%
Tambacounda	1	1		2	4	8,2%
St Louis	3			1	4	8,2%
Kédougou	3	1			4	8,2%
Diourbel		2			2	4,1%
Rufisque		1	1		2	4,1%
Sedhiou	1				1	2,0%
Thiès	1				1	2,0%
Total général	21	19	3	6	49	100,0%
%	42,9%	38,8%	6,1%	12,2%	100,0%	

Source : DSTE 2016

Relativement aux conflits non réglés, seules les ITSS de Ziguinchor et de Rufisque en ont enregistré avec respectivement 10,5% et 50% du total de leurs conflits.

Enfin la répartition des conflits collectifs dont la suite n'est pas précisée laisse apparaître 3 cas à Ziguinchor (15,8%), 2 à Tambacounda (50%) et 1 à Saint Louis (25%).

Tableau 3.08: Répartition des conflits collectifs selon le motif et la suite

Motifs	Suite réservée aux conflits				Total 2016	%
	Réglé	Instance	indéterminée	Non Réglé		
Conditions de travail	3	1			4	8,2%
Contrats et classification	2	2			4	8,2%
Dialogue social	2	3			5	10,2%
Salaire et condition de travail		1			1	2,0%
Salaire et sécurité sociale	1				1	2,0%
Salaires et les accessoires du salaire	11	6	3	2	22	44,9%
Salaires et contrats		3		1	1	2,0%
Salaires contrats et Classification		1	1		2	4,1%
Salaires, contrats, Classification et condition de travail		2			1	2,0%
Autres	2		2		4	8,2%
Total général	21	19	6	3	49	100,0%

Source : DSTE 2016

Le tableau ci-dessus fait la situation des conflits collectifs selon le motif et la suite.

Parmi les conflits collectifs réglés, 11 cas avaient comme motif le « salaire et les accessoires du salaire », 3 se rapportent aux « conditions de travail », les « Contrats et Classification », le « dialogue social », et les motifs « non renseignés » ont enregistré le même nombre de conflits collectifs (2 cas). Toujours concernant les conflits collectifs réglés, Il a également été dénombré 1 conflit collectif ayant comme objet « le salaire et la Sécurité sociale ».

Par rapport aux conflits en instance, il a été noté 6 ayant comme motif le « salaire et les accessoires du salaire », 3 cas pour le « dialogue social » et « salaire et les accessoires du salaire ».

Les conflits collectifs ayant comme motifs « les contrats et classification », les « salaires, les contrats et classifications, les conditions de travail » ont également comptabilisé le même nombre de cas (2) concernant les conflits en instance. Il en est ainsi pour les conflits collectifs en rapport avec « les conditions de travail », « le salaire et les conditions de travail », « le salaire, les contrats et la classification » qui enregistrent chacun 1 cas.

Relativement aux conflits non réglés, 3 seulement ont été relevés dont 2 en rapport avec le « salaire et les accessoires du salaire » et 1 ayant comme motif les « salaires et les contrats ».

Enfin les conflits dont l'issue n'est pas précisée concernent 3 cas ayant comme motifs « salaires et les accessoires du salaire », 1 cas avec comme motif les « salaires, les contrats et la classification » et 2 cas dont les motifs ne sont pas précisés.

Tableau 3.09 : Répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite

Branche d'activité	Instance	Non Réglé	Réglé	Indéterminé	Total général
Activités de fabrication	4	1	5		10
Santé et activités d'action sociale	3		2	2	7
Activités de services administratifs et d'appui	1	1	4		6
Bâtiments et Travaux Publics			5		5
Éducation	2		1	1	4
Transport et entreposage	1		1	1	3
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1			1	2
Activités d'hébergement et de restauration	1				1
Agriculture, sylviculture et pêche	1				1
Arts, spectacles et loisirs	1				1
Autres activités de services	1				1
Commerce			1		1
Information et Journalisme	1				1
Non renseigné	2	1	2	1	6
Total général	19	3	21	6	49

Source : DSTE 2016

Le tableau ci-dessus met en évidence l'issue des conflits collectifs selon la branche d'activité. En ce qui concerne les conflits collectifs réglés, 5 cas portent sur chacune de ces branches d'activités : « Activités de fabrication » et « Construction ». Il a également été noté 4 conflits réglés en rapport avec les « Activités de services administratifs et d'appui ». La « Santé et activités d'action sociale » et les branches d'activités « non renseignées » ont enregistré le même nombre de conflits réglés.

Par ailleurs, il en est de même pour l'« Education », le « Transport et Entreposage », le « Commerce » qui ont enregistré chacune 1 conflit collectif réglé.

Les conflits en instance au 31 décembre 2016 concernent 4 cas en rapport avec les « Activités de fabrication », 3 pour la « Santé et activités d'action sociale », 2 cas aussi bien pour l'« Education » que pour les branches d'activité « non renseignées ». Un (1) seul cas est noté relativement aux branches d'activités suivantes : « activités de services administratifs et d'appui », « Transport et Entreposage », « Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire », « Activités d'hébergement et de restauration », « Agriculture, sylviculture et pêche », « Arts, spectacles et loisirs », « Autres activités de services », « Information et Journalisme ».

S'agissant des conflits dont l'issue est indéterminée, 2 cas se rapportent à la « Santé et activités d'action sociale » et un seul cas pour chacune de ces branches d'activités : « Education », « Transport et entreposage », « Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire ».

Enfin, 1 conflit collectif non réglé est noté en ce qui concerne les branches d'activités suivantes : « Activités de fabrication », « Activités de services administratifs et d'appui », Activité « non renseignée ». En dehors des conflits (individuels et collectifs), les Inspecteurs du travail et de la Sécurité sociale encadrent les ruptures à l'amiable.

3.4 DEPARTS NEGOCIES ET PROTOCOLES D'ACCORD

Hormis le licenciement et la démission, la rupture des relations professionnelles peut se faire à l'amiable. Cette rupture à l'amiable fait généralement l'objet d'un protocole d'accord entériné par les ITSS.

Tableau 3.10: Répartitions des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable

ITSS	Etablissements		Travailleurs		Transactions		Moyenne	
	Nombre	%	Nombre	%	Montant	%	Etablissements	Travailleurs
Dakar	150	69,44%	381	37,32%	6001253174	93,78%	40008355	15751321
Diourbel	1	0,46%	1	0,10%	320000	0,01%	320000	320000
Fatick	1	0,46%	2	0,20%	513951	0,01%	513951	256976
Kaolack	5	2,31%	8	0,78%	41451011	0,65%	8290202	5181376
Kédougou	1	0,46%	16	1,57%	1562804	0,02%	1562804	97675
Kolda	3	1,39%	3	0,29%	7190500	0,11%	2396833	2396833
Matam	1	0,46%	1	0,10%				
Rufisque	4	1,85%	6	0,59%	33 899979	0,53%	8474995	5649997
St Louis	16	7,41%	48	4,70%	114492192	1,79%	7155762	2385254
Tambacounda	4	1,85%	38	3,72%	5122467	0,08%	1280617	134802
Thiès	20	9,26%	118	11,56%	61640695	0,96%	3082035	522379
Ziguinchor	7	3,24%	342	33,50%	104492014	1,63%	14927431	305532
Zone Franche	3	1,39%	57	5,58%	27472818	0,43%	9157606	481979
Total général	216	100,00%	1021	100,00%	6399411605	100,00%	29626906	6267788
Total 2015	161		818		3228120821		20050440	3946358

Source : DSTE 2016

Le tableau ci-dessus, révèle un montant de 6 399 411 605 francs Cfa, résultant de protocoles d'accord mettant en présence 216 établissements et 1021 travailleurs en 2016. Ceci dépasse de loin le montant enregistré en 2015 à savoir 3 228 120 821 francs Cfa.

Vu sous l'angle du nombre d'établissement concernés par ITSS, on note une suprématie de celle de Dakar qui comptabilise 150 chefs d'établissement concernés par ces protocoles d'accord. Fort de ce chiffre, l'ITSS de Dakar concentre à elle seule 69,4% des établissements ayant signé des protocoles d'accord avec leurs travailleurs.

L'IRTSS de Thiès avec ses 20 établissements impliqués arrivent en deuxième position suivie de l'IRTSS de St-Louis qui en totalise 16.

Les établissements engagés dans ces protocoles d'accord à Ziguinchor (7) et à Kaolack (5) sont également significatifs. L'ITSS de Rufisque et de Tambacounda enregistrent le même nombre d'établissement concernés (4 établissements). Il en est de même pour les ITSS de Rufisque et de la Zone Franche qui totalisent chacune 3 établissements impliqués. Une entreprise

concernée est à retrouver au niveau de chacune de ces ITSS suivantes : Diourbel, Fatick et Kédougou.

Outres ces établissements, les protocoles d'accords entérinés par les ITSS, enregistrent la présence de travailleurs dont le plus grand nombre est perceptible au niveau de l'ITSS de Dakar. En effet, ces conventions ont permis à 381 travailleurs qui sont dans le ressort territorial de l'ITSS de Dakar d'encaisser 6001253174 francs CFA soit une moyenne de 40008355 versée par établissement et 15 751 321 perçue par travailleur.

A l'ITSS de St-Louis, le versement de 114 492 192 francs CFA a profité à 48 travailleurs, ce qui dénote d'une moyenne de 7155762 francs CFA par établissement et de 2385254 francs CFA en ce qui concerne les travailleurs.

Les protocoles d'accords ont aussi engendré une manne financière de 104 492 014 francs CFA à Ziguinchor pour 342 travailleurs. L'analyse fondée sur la moyenne laisse apparaître un montant de 14927431 par établissement et 305 532 francs CFA par travailleur.

Des moyennes de 3082035 par établissement et de 522379 francs Cfa par travailleur sont à noter à Thiès, ce qui représente un montant global de 61 640 695 francs CFA pour un effectif total de 118 travailleurs.

Il convient également de s'appesantir sur la situation de Kaolack, de Rufisque et de la Zone Franche en termes de protocole juste pour mettre en relief le fait que malgré la faiblesse du nombre d'établissement impliqués, de fortes moyennes y sont relevés. Elles sont de 8290202 francs Cfa par établissement et 5181376 francs Cfa par travailleur soit un montant global de 41451011 francs CFA pour un effectif total de 8 travailleurs à Kaolack ; 8474995 francs Cfa par établissement et 5649997 francs Cfa par travailleurs ce qui renvoie à un montant global de 33 899979 francs Cfa pour 04 travailleurs seulement à Rufisque ; 9157606 francs Cfa par établissement et 481979 francs Cfa par travailleur soit un montant total de 27472818 francs Cfa profitant à 3 travailleurs au niveau de la Zone Franche.

Des protocoles d'accord sont également notés a Fatick, Diourbel et à Kédougou avec toutefois des montants relativement faibles. On note, à Kédougou, un montant global de 1 562 804 francs Cfa réparti entre 16 travailleurs par un employeur. Chacun de ces travailleurs a reçu en moyenne 97 675 francs Cfa.

A Fatick également, 2 travailleurs ont profité d'un versement de 513 951 francs Cfa soit une moyenne de 256 975 francs Cfa par travailleur.

Le versement reçu par le seul travailleur enregistré à Diourbel est de 320 000 francs Cfa.

Un Protocole d'accord a certes été recueilli à l'IRTSS de Matam mais sans aucune incidence financière.

Tableau 3.11: Montant des transactions financières résultant des protocoles d'accord et départs négociés, par branche d'activité et selon la région (en milliers de francs CFA)

Branche d'activités	Protocole d'accord			Transaction Moyenne par travailleurs
	Nombre d'établissements	Nombre de Travailleurs	Montant Transaction	
Information et Journalisme	9	52	2 254 888 078	43363232,27
Activités financières et d'assurances	22	41	1 503 245 459	36664523,39
Activités de fabrication	42	84	1 061 774 844	12640176,71
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	5	21	391 090 780	18623370,48
Commerce	44	127	291 106 974	2292180,90
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	3	3	280 063 628	93354542,67
Activités de services administratifs et d'appui	7	16	132 818 606	8301162,88
indéterminée	18	93	121 498 280	1306433,12
Activités d'hébergement et de restauration	21	96	102 251 959	1065124,57
Construction	17	414	93 673 786	226265,18
Agriculture, sylviculture et pêche	5	18	57 673 672	3204092,89
Education	5	15	46 649 848	3109989,87
Activités extractives	2	23	25 874 090	1124960,43
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	3	4	21 024 228	5256057,00
Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	10	11	8019855	729077,73
Transport et entreposage	3	3	7757518	2585839,33
Total général	216	1021	6399411605	6267788,06

Source : DSTE 2016

Le tableau ci-dessus fait ressortir la répartition des montants des transactions résultant des protocoles d'accord par branche d'activité. Celle relative à l'Information et Journalisme figure en tête avec 2 254 888 078 versés à 52 travailleurs par 9 établissements. La répartition de ce montant global laisse entrevoir un versement moyen de 43363232 francs Cfa par travailleur.

Les travailleurs opérant dans la branche « Activités de fabrication » ont, de leur côté, largement bénéficié des retombées financières des protocoles d'accord. Ils sont exactement 84 travailleurs à se partager un montant global de 1 061 774 844 francs Cfa, ce qui traduit une transaction moyenne par travailleur de 12640177 francs Cfa.

Toujours concernant la ventilation du montant global selon la branche d'activité, on note, aussi, une forte somme dégagée dans le cadre des protocoles d'accord engageant des travailleurs et employeurs exerçant dans des domaines relevant des activités financières et d'assurances.

En effet, un montant de 1 503 245 459 francs Cfa a été distribué par 22 chefs d'établissement à 41 travailleurs. Une analyse plus poussée, de cette situation, révèle une moyenne de 36 664 523 francs Cfa par travailleur.

Des versements de sommes non négligeables sont aussi notés dans les protocoles d'accords mettant en présence des employeurs et travailleurs des branches d'activités suivantes : « Activités des Organisations et Organismes extraterritoriaux », « Commerce », « Production et distribution d'électricité, de Gaz, de Vapeur et Climatisation ». En clair, il s'agit, respectivement, de 391 090 780 francs Cfa versés par 05 employeurs au profit 21 travailleurs, ce qui renvoie à une moyenne par travailleur de 18 623 370 francs Cfa, 291 106 974 francs Cfa versés par 44 employeurs à 127 travailleurs, ce qui dénote d'une moyenne de 2 292 181 francs Cfa par travailleur, 280 063 628 francs Cfa versé par 03 employeurs pour le même nombre de travailleurs soit une transaction moyenne de 933 543 francs Cfa.

Les travailleurs exerçant dans les branches « Activités de services administratifs et d'appui », « Activités indéterminées », « Activités d'hébergement et de restauration », « Construction » ont également reçu, en vertu des protocoles d'accord, des sommes importantes. Un montant de 132 818 606 a été payé par 7 chefs d'établissement à 16 travailleurs exerçant dans la branche « Activités de services administratifs et d'appui » ce qui traduit une moyenne de 8 301 163 francs Cfa par travailleur ; 121 498 280 francs Cfa ont été payés à 18 travailleurs dont les branches d'activités ne sont pas spécifiées, ce qui révèle une moyenne de 1 306 433 francs Cfa.

Les activités d'hébergement et de restauration ont aussi reçu leur part qui s'élève d'ailleurs à 102 251 959 francs Cfa versés à 96 travailleurs par 21 employeurs, soit une moyenne de 1 065 125 par travailleur.

Les activités relevant de la Construction ont, aussi, enregistrées, d'un montant de 93 673 786 francs Cfa versés par 17 employeurs et destinés à 414 travailleurs. Appréhendé sous l'angle de la moyenne, nous notons 226 265 francs Cfa par travailleur.

Le reste du montant total des transactions soit 166 999 211 francs se répartit entre les branches d'activités que sont : « Agriculture Sylviculture et Pêche », « Education », « Activités Extractives », « Activités professionnelles, scientifiques et techniques », « Activités des ménages privés employant du personnel domestique », « Activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre », « Transport et Entreposage ».

La branche d'activité « Agriculture Sylviculture et Pêche » concentre à elle seule 57 673 672 francs Cfa versés par 05 employeurs à 18 travailleurs soit une moyenne de 3 204 093 par travailleur.

Le montant est de 46 649 848 francs Cfa pour la branche d'activité « Education » et concerne 05 employeurs et 15 travailleurs, ce qui traduit une moyenne de 3 109 990 francs Cfa par travailleur.

Les activités extractives totalisent 25 874 090francs Cfa versé par 02 chefs d'établissement pour 23 travailleurs. Ces derniers ont reçu en moyenne 1 124 960 francs Cfa.

Quatre (4) travailleurs exerçant dans des domaines en rapport avec les « Activités professionnelles scientifiques et Technique » ont également eu leur part pour un montant global de 21 024 228 répartis par 3 chefs d'établissement 4 , ce qui donne une moyenne de 5 256 057 par travailleur.

Les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » ont quant à elle enregistré des protocoles qui ont engendré 8 019 855 francs Cfa, supportés par 10 employeurs, au profit de 11 travailleurs soit un versement moyen de 729 078 francs Cfa.

Enfin les activités de « Transport et entreposage » ont bénéficié d'un versement de 7 757 518 francs Cfa répartis entre 03 travailleurs par 03 employeurs ce qui indique une moyenne de 2585839 francs Cfa par travailleur.

3.5 DEMANDES DE LICENCIEMENT DE DELEGUES DE PERSONNEL

Au Sénégal, le Code du Travail inclut des dispositions qui protègent expressément le délégué du personnel. Son licenciement est assujéti à l'autorisation préalable de l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort qui donne une suite pouvant être un accord ou un refus.

Tableau 3.12 : Demande d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par région selon le motif

Motif	Dakar	St Louis	Thiès	Zone Franche	Total 2016	%
Motif économique	11		1		12	24,49%
Manquement à la discipline-Désobéissance	10				10	20,41%
Insubordination	5				5	10,20%
Abandon de poste	2			2	4	8,16%
Faute lourde	2		2		4	8,16%
Vol	3	1			4	8,16%
Suppression de poste	3				3	6,12%
Absences répétées, concurrence déloyale	1				1	2,04%
Agression sur un travailleur	1				1	2,04%
Altercation	1				1	2,04%
Faute	1				1	2,04%
Indiscipline et défaut de collaboration	1				1	2,04%
Manquement aux obligations professionnelles	1				1	2,04%
Retards, manipulations du système informatique	1				1	2,04%
Total général	43	1	3	2	49	100%
%	87,76%	2,04%	6,12%	4,08%	100%	

Source : DSTE 2016

Par rapport à 2015, le nombre de demande d'autorisation de licenciement de délégué du personnel s'est élevée de 20 unités soit, plus exactement, 49 en 2016 contre 29 en 2015. Cette hausse est portée plus particulièrement par les demandes introduites au niveau des ITSS de Dakar qui en effet sont passées de 19 en 2015 à 43 en 2016.

Il a été également recueilli des demandes d'autorisation de licenciement de délégué du personnel, mais à des proportions très faibles, à l'ITSS de Thiès (3), Saint-Louis (1), et Zone Franche (2). Ces demandes introduites s'expliquent par divers motifs classés, toutefois, en deux rubriques à savoir les motifs disciplinaires et les motifs non disciplinaires.

Relativement aux demandes d'autorisation de licenciement justifiées par des motifs disciplinaires selon l'ITSS, on peut noter au niveau de celle de Dakar 2 cas d'abandon de poste, 1 absence répétée et concurrence déloyale, 1 agression sur un travailleur, 1 altercation, 1 faute, 2 fautes lourdes, 1 cas d'indiscipline et défaut de collaboration, 5 insubordination, 10 manquement à la discipline et désobéissance, 1 manquement aux obligations professionnelles, 1 retard et manipulation du système informatique, 3 cas de vol.

A l'IRTSS de Saint Louis, le motif disciplinaire justifiant l'introduction d'une demande d'autorisation renvoie à 01 cas de vol.

Enfin, concernant toujours les motifs disciplinaires 02 cas de faute lourde à Thiès et 02 abandons de poste à la Zone Franche justifient la saisine des ITSS aux fins d'autorisation de licenciement de délégués.

Par ailleurs, s'agissant des motifs non disciplinaires, on note 14 demandes fondées sur un motif économique à Dakar et 01 pour la même raison à Thiès.

Tableau 3.13 : Suites réservées à la demande d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon le motif

Motif	Suite Réservée aux demandes			Total 2016	
	Accord	Désistement	Refus	Nombre	%
Motif économique	1		11	12	24,49%
Manquement à la discipline-Désobéissance			10	10	20,41%
Insubordination	3		2	5	10,20%
Abandon de poste	2	1	1	4	8,16%
Faute lourde	3		1	4	8,16%
Vol	2		2	4	8,16%
Suppression de poste	1		2	3	6,12%
Absences répétées, concurrence déloyale	1			1	2,04%
Agression sur un travailleur	1			1	2,04%
Altercation	1			1	2,04%
Faute			1	1	2,04%
Indiscipline et défaut de collaboration			1	1	2,04%
Manquement aux obligations professionnelles			1	1	2,04%
Retards, manipulations du système informatique			1	1	2,04%
Total général	15	1	33	49	100%
%	30,61%	2,04%	67,35%	100%	

Source : DSTE 2016

Les dossiers de demande d'autorisation de licenciement donnent lieu après traitement à une suite favorable ou défavorable. Elles peuvent parfois ne pas aboutir du fait d'un désistement du demandeur.

L'analyse de la situation en 2016 laisse entrevoir au total 15 demandes accordées soit 30,6%, 33 demandes refusées, ce qui équivaut à 67,4% et 1 désistement (2%).

Relativement aux demandes accordées, elles se justifient par des violations des règles liées à la discipline mais aussi par d'autres motifs. En effet, « la faute lourde » a été retenue pour accorder 2 demandes d'autorisation de licenciement, des faits d'« insubordination » et d'actes constitutifs de « faute lourde » expliquent aussi 3 demandes accordées pour chacun de ces motifs.

Le même nombre d'accord à savoir 2 unités est constaté en ce qui concerne les faits « d'abandon de poste » et de « vol ».

Les autres motifs disciplinaires en l'occurrence, « Absences répétées et concurrence déloyale », « Agression sur un travailleur » et « Altercation » ont enregistré, aussi, chacun en ce qui le concerne 1 accord.

S'agissant des motifs non disciplinaires 2 accords fondés sur des « motifs économiques » ont été notés.

Par ailleurs, au registre des refus, 15 demandes ayant comme soubassement « motif économique » n'ont pas été satisfaites. Des cas de « manquement à la Discipline-Désobéissance » de l'ordre de 12 unités n'ont pas également prospérer.

Outre ce qui précède, des refus se rapportent aussi à 5 cas d'insubordination et 4 unités pour chacun des motifs suivants : « Abandon de poste », « faute lourde », « Vol ».

Il est dénombré, s'agissant toujours des refus, 1 seule unité pour chacun de ces motifs : « Absences répétées-concurrence déloyale », « Agression sur un travailleur », « Altercation », « Faute », « Indiscipline et défaut de collaboration », « Manquement aux obligations professionnelles », « Retards-manipulation du système informatique ».

Enfin, seul 1 cas de désistement a été noté relativement à ces demandes d'autorisation de licenciement de délégué du personnel.

Hormis l'analyse basée sur les motifs, il convient de se focaliser sur les suites réservées aux demandes d'autorisation de licenciement de délégué du personnel selon l'ITSS. Le tableau ci-contre donne le détail des suites réservées

Tableau 3.14: Suite réservée aux demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon l'Inspection

ITSS	Accord	Désistement	Refus	Total 2016
Dakar	11		32	43
Thiès	2		1	3
Zone Franche	1	1		2
St Louis	1			1
Ensemble	15	1	33	49
%	30,61%	2,04%	67,35%	100,00%

Source : DSTE 2016

aux demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la région. L'IRTSS de Dakar a accordé 11 demandes d'autorisation de licenciement de délégué du personnel, soit 25,6% du total de ses demandes. Elle est suivie de loin par l'IRTSS de Thiès qui en totalise 2 (66,7%). Les ITSS de St-Louis et de la Zone Franche comptabilisent chacune 1 accord, soit respectivement 100% et 50% du total des demandes reçues dans chacune de ces dernières. Un (1) cas de désistement a été enregistré au niveau de l'Inspection de la Zone Franche.

Par ailleurs, des refus de l'ordre de 32 unités, soit 74,4% sont constatés à Dakar et 1 (33,3%) à l'IRTSS de Thiès.

4 PROMOTION DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

4.1 Les Accidents De Travail et Maladies Professionnelles en 2016

En 2016, les inspections du travail ont reçu 357 déclarations d'accidents de travail. La DSTE, par souci d'exhaustivité, a opté d'analyser les données qui sont fournies par les agences de la Caisse de Sécurité sociale en raison de leur degré de complétude et qui se chiffrent à 1913 déclarations. Les statistiques sur les AT/MP des inspections du travail demeurent insuffisantes en dépit des recommandations faites dans les rapports précédents pour une meilleure gestion entre les deux institutions. L'analyse est précédée par un rappel des aspects méthodologiques, avant de présenter le bilan détaillé des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés au cours de l'année 2016 au niveau de cette institution¹.

4.1.1 Précisions conceptuelles, méthodologiques et qualité des données

Les données qui sont analysées dans ce chapitre sont tirées des bases de données des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés et enregistrés par la Caisse de Sécurité sociale au cours de l'année 2016. Elles correspondent à l'Etat n° 15 que tiennent les inspections du travail². En effet, dans le principe, les accidents du travail ainsi que les maladies professionnelles sont déclarés à la fois auprès des ITSS et de la Caisse de Sécurité sociale. La loi donne au travailleur (ou à son ayant droit) une période maximale de 2 années pour faire sa déclaration en cas de carence ou de refus de son employeur. C'est ainsi que les informations analysées ci-dessous ont porté sur les enregistrements de l'année 2016 et concernent les accidents survenus en 2014 et 2015.

Aussi, pour une bonne comparaison avec les données des rapports précédents, la DSTE a poursuivi la collaboration avec la Caisse de Sécurité sociale.

Le traitement qui en résulte permet d'analyser les informations obtenues selon le type de salariés, le groupe d'âge des victimes d'accident, le lieu de l'accident, le niveau de gravité des accidents, la nature des lésions, les agents matériels ayant occasionné ces accidents, le siège des lésions, les branches d'activité des entreprises auxquelles se rapportent ces accidents. L'analyse de ces données se concentrera d'abord sur la situation globale des déclarations enregistrées au titre de l'année 2016 selon l'agent matériel en

¹ Les divers concepts sont clarifiés dans le glossaire qui se trouve en annexe.

² Les données issues de l'état n°15 sont incomplètes donc ne permettent pas d'étudier la situation exacte des accidents survenus.

cause, le niveau de gravité des lésions subies, la nature des lésions induites. Un profil de l'accidenté va conclure la section.

4.1.2 Situation des AT/MP déclarés en 2016

a. Situation d'ensemble et évolution récente

Il ressort de l'analyse des données issues de la Caisse de Sécurité Sociale, 1913 déclarations d'accidents de travail et maladies professionnelles en 2016. Ces déclarations peuvent être acceptées, en instruction ou refusées. C'est ainsi qu'au terme de l'année 2016, 1141 déclarations composées de 1139 AT et 2 MP ont été acceptées contre 772 en instruction avec 763 AT et 9 MP. En définitive, 59,6% et 40,4% des déclarations sont respectivement acceptées et en instruction.

Tableau 4.01 : Situation des accidents et des maladies professionnelles déclarés en 2016 par région

AGENCES	ACCEPTE			INSTRUCTION			Ensemble 2016	%	Ensemble 2015
	AT	MP	Total	AT	MP	Total			
Siège	694	2	696	369	5	374	1070	55,9%	1108
Thiès	126		126	98	1	99	225	11,8%	183
Richard Toll	108		108	115		115	223	11,7%	207
Pikine	109		109	67	1	68	177	9,3%	148
Rufisque	34		34	36	1	37	71	3,7%	103
Mbour	40		40	21		21	61	3,2%	37
Kaolack	9		9	19		19	28	1,5%	46
St Louis	10		10	13	1	14	24	1,3%	29
Tambacounda	7		7	5		5	12	0,6%	17
Ziguinchor	2		2	6		6	8	0,4%	20
Matam				6		6	6	0,3%	3
Kolda				4		4	4	0,2%	1
Diourbel				3		3	3	0,2%	4
Louga				1		1	1	0,1%	0
TOTAL	1139	2	1141	763	9	772	1913	100%	1906

Source : Données de la CSS, 2016

Le nombre de déclarations des AT/MP en 2016 vient confirmer l'évolution en dent de scie des données renseignées par la CSS depuis 2011.

Le graphique 5 met en évidence des déclarations en hausse durant les années 2012, 2014 et 2016 suivies par des baisses en 2013 et 2015.

Il ressort de l'analyse des données reçues au niveau de l'agence de Dakar Siège, une baisse continue en nombre et en intensité des déclarations d'AT/MP ces trois dernières années, passant ainsi de 1108 en 2015 à 1070 en 2016 (696 AT/MP acceptés et 374 en instruction).

Les déclarations recueillies par l'agence de Thiès sont passées de 183 en 2015 à 225 en 2016 (126 AT/MP acceptés et 99 en instruction), soit une variation

de +23%. Elles placent cette agence à la 2ème position en 2016 avec un taux de 11,8% des AT/MP de 2016. Cette situation pourrait s'expliquer par les travaux de haute capacité de main d'œuvre de l'autoroute Ila Touba et entre autre par l'implantation des nouvelles sociétés extractives et minières.

L'Agence de Richard Toll passe de la 2ème à la 3ème position en termes de déclarations avec 223 en 2016 (108 AT/MP acceptés et 115 en instruction), soit 16 de plus qu'en 2015. Cette tendance haussière doit être jugulée par des campagnes de sensibilisation des travailleurs surtout de la Compagnie Sucrière Sénégalaise qui probablement constitueraient le plus grand nombre.

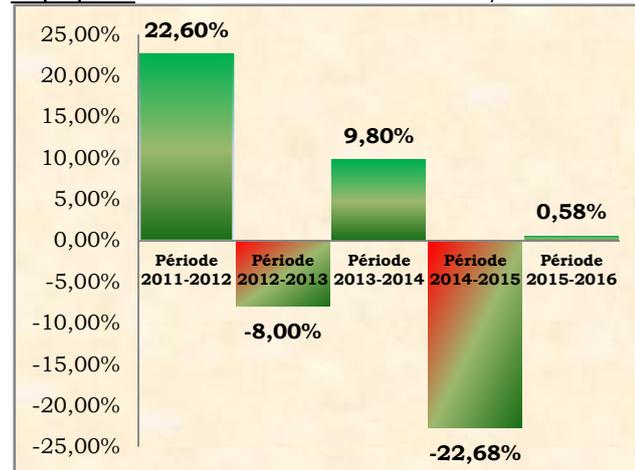
Le nombre de déclaration d'AT/MP enregistré au niveau des agences de Pikine (9,3%, 109 AT/MP acceptés et 68 en instruction), de Rufisque (3,7%, 34 AT/MP acceptés et 37 en instruction) et de Mbour (3,2%, 40 AT/MP acceptés et 21 en instruction) vient à nouveau conforter la pertinence de la généralisation des agences de la CSS dans tous les départements, gage de plus de proximité avec les usagers.

En 2016, les agences de Ziguinchor et de Kaolack ont enregistré une baisse conséquente du nombre de leurs déclarations d'AT/MP, 60% (8 AT/MP en 2016 contre 20 en 2015) pour la première et 39% (28 AT/MP en 2016 contre 48 en 2015) pour la seconde. Cette baisse est aussi constatée dans les agences de St-Louis, de Tambacounda et de Diourbel mais à des degrés moindres. Cependant, l'agence de Matam, avec ses 6 déclarations, a doublé ses enregistrements et celle de Kolda passe de 1 à 4 entre 2015 et 2016.

Compte tenu de la hausse négligeable du nombre d'AT/MP, on peut affirmer que l'invite à plus de vigilance et de sensibilisation mais aussi à une application rigoureuse des consignes de sécurité a trouvé un écho favorable dans les lieux de survenance.

Les analyses qui suivent font d'ailleurs focus sur les lieux de survenance des AT/MP.

Graphique 5 : Taux d'évolution des déclarations d'AT/MP de 2012 à 2016



Source : Données de la CSS, 2016

b. Répartition des accidents de travail selon le lieu de survenance

Tableau 4.02 : Répartition des AT et MP déclarés en 2016 selon le lieu de survenance par agences

AGENCES	Pour compte de l'employeur			Pendant les heures de travail			Domicile <---> lieu de travail			En entreprise					A domicile		Total 2016	Total 2016
	Accepté	Instruction	Total	Accepté	Instruction	Total	Accepté	Instruction	Total	Accepté		Instruction		Total	Instruction	Total		
										AT	MP	AT	MP					
	AT	AT	AT	AT	AT	AT	AT	AT	AT	AT	MP	AT	MP	AT	AT			
Siège	68	54	122				62	116	178	564	2	198	5	769	1	1	1070	1108
Thiès	1	4	5				1	4	5	124		88	1	213	2	2	225	183
Richard Toll	1	2	3				7	16	23	100		97		197			223	207
Pikine	9	3	12	1	8	9	3	5	8	96		51	1	148			177	148
Rufisque	4	4	8					1	1	30		31	1	62			71	103
Mbour	1	4	5				2	3	5	37		14		51			61	37
Kaolack	2	1	3				2	5	7	5		13		18			28	46
St Louis	1	5	6							9		8	1	18			24	29
Tambacounda	2	3	5							5		2		7			12	17
Ziguinchor		1	1					3	3	2		2		4			8	20
Matam												5		5	1	1	6	3
Kolda		1	1					1	1			2		2			4	1
Diourbel												3		3			3	4
Louga												1		1			1	
Ensemble	89	82	171	1	8	9	77	154	231	972	2	515	9	1498	4	4	1913	1906
%			8,9			0,5			12,1					78,3		0,2	100	

Source : Données de la CSS, 2016

Le tableau ci-dessus fait la répartition des lieux de survenances des AT/MP et les agences auprès desquelles elles sont déclarées.

Il révèle qu'en général, les accidents surviennent au niveau de l'entreprise, pendant le trajet de la résidence du travailleur au lieu de travail et vice versa, pendant les heures de travail, à domicile et enfin à l'occasion de travaux faits pour le compte de l'employeur.

L'entreprise : En termes de déclarations d'AT/MP en 2016, l'entreprise demeure, le lieu le plus accidentogènes avec 78,3% des enregistrements dont 974 AT/MP acceptés et 524 en instruction. Il a été noté une succession de baisses en nombre et en intensité des déclarations d'AT/MP durant ces trois dernières années en entreprise. Aux agences de Diourbel et de Louga 100% des déclarations ont pour lieu de survenance l'entreprise. Ce taux s'élève respectivement à Thiès, Richard Toll, Pikine et Dakar (Siège) à 94,7%, 88,3%, 83,6% et 79,1%.

Il ressort aussi de l'étude, qu'en entreprise, seules 2 des 11 maladies professionnelles déclarées en 2016 ont été acceptées et que le reste est en instruction.

Les accidents de trajet : Les accidents survenus pendant le trajet de la résidence des travailleurs au lieu de travail et vice versa évoluent en dent de scie ces trois dernières années et enregistrent respectivement comme taux

11,4% en 2014, 9,8% en 2015 et 12,1% en 2016. Ils enregistrent des taux particulièrement élevés au niveau des agences de Ziguinchor (35,7%), Kaolack (25%), Kolda (25%) et de Dakar siège (16,6%). On note également des taux d'accident de trajet relativement élevés au niveau des agences de Richard Toll (10,3%) et de Mbour (8,2%) par rapport aux taux enregistrés par les agences restantes.

Les accidents survenus pour le compte de l'employeur :

Suite à la hausse exponentielle du taux des accidents survenus pour le compte de l'employeur en 2015, un repli a été constaté en 2016, le faisant passer de 9,6% à 8,9%.

Au même titre qu'en 2015, les accidents survenus pour le compte de l'employeur présentent un fort taux au niveau des agences de Tambacounda avec 41,7% des enregistrements, de St-Louis et de Kolda à hauteur de 25% chacune.

Les accidents survenus pendant les heures de travail ou à domicile

Les accidents survenus pendant les heures de travail et à domicile sont d'une importance très minimes. Ils enregistrent respectivement 0,5% et 0,2% du total des accidents déclarés au niveau des agences. Le pourcentage le plus élevé d'accident survenu à domicile est noté à l'agence de Matam (16,7%). Relativement aux accidents survenus pendant les heures de travail, ils sont uniquement notés à l'agence de Pikine comme en 2015.

c. Situation selon le type de travailleur concerné

Tableau 4.03 : répartition des accidents et maladies professionnelles déclarés en 2016 par nature et selon le type de contrat

Type de Contrat	ACCEPTÉ					Total	INSTRUCTION					Total	Ensemble	%
	AT		Total	MP	Total		AT		Total	MP	Total			
	Femme	Homme					Femme	Homme						
Permanent	48	511	559	2	2	561	52	334	386	6	6	392	953	49,82%
Journalier	14	215	229			229	6	98	104	1	1	105	334	17,46%
Contractuel	10	205	215			215	4	74	78			78	293	15,32%
Saisonnier	2	97	99			99	2	115	117			117	216	11,29%
Non précisé		37	37			37	7	71	78	2	2	80	117	6,12%
Total général	74	1065	1139	2	2	1141	71	692	763	9	9	772	1913	100%
% (intra)	6,50%	93,50%	100%	100%	100%		9,31%	90,69%	100%	100%	100%			

Source : Données de la CSS, 2016

Il ressort de l'analyse des 1913 déclarations d'AT/MP de 2016, 1902 accidents de travail et 11 maladies professionnelles, soit des taux respectifs de 99,4% et 0,6%. Il a été noté 7 unités de plus par rapport à l'année 2015 et que les titulaires de contrat de type permanent sont les victimes à hauteur de 49,8% soit une hausse de 99 unités. Cette tendance haussière des AT/MP

chez les travailleurs de statut permanent dénote un d'un non-respect des règles de sécurité et une négligence de la part de ces derniers. Cette tendance est également perceptible chez les travailleurs dont le statut n'est pas précisé qui ont vu leur nombre de victimes d'AT/MP passé de 72 en 2015 à 117 en 2016, soit une variation de 62,5%.

En revanche, une tendance baissière en volume et en intensité est notée chez les autres détenteurs de contrat de travail de type précaire. Cette baisse du nombre de victimes d'AT /MP peut s'expliquer par une sensibilisation voire même des activités de formation à l'endroit des travailleurs sur les risques et dangers en milieu de travail.

4.1.3 Principaux agents responsables des accidents de travail

Les outils de manutention, l'emplacement du travail, les véhicules, les objets ou masses en mouvement, les particules et autres éléments volatiles et les outils à main demeurent les principaux agents responsables des accidents de travail en 2016.

Les objets en cours de manutention constituent la première cause d'accidents de travail déclarés en 2016. Ils sont à l'origine de 534 AT, soit 27,9% des déclarations de 2016 contre 544 en 2015. Malgré sa place de première cause d'accidents, les victimes liées aux objets en cours de manutention ont diminué en nombre et en intensité.

A l'agence de Louga, l'unique déclaration d'accident de travail de 2016 est liée aux objets en cours de manutention. Ces agents constituent aussi la première cause de déclarations dans les agences de Richard Toll (59,2%), Saint Louis (54,2%) et de Dakar (27,5%).

Cependant, les agences de Kaolack, Matam et de Rufisque les ont enregistrés comme deuxième cause d'AT avec respectivement 21,4%, 16,7% et 12,7%.

Il ressort de l'analyse que **l'espace aménagé pour le travail** qui occupait le premier rang des causes d'accident de travail et de maladies professionnelles déclarés en 2015 est en deuxième position en 2016. Il est la cause de 483 déclarations en 2016 contre 612 en 2015. Cette baisse conséquente de 21% des déclarations d'accidents liées à l'espace aménagé pour le travail pourrait s'expliquer par une sensibilisation voire même des activités de formation à l'endroit des travailleurs sur les risques et dangers en milieu de travail.

L'espace aménagé pour le travail constitue la principale source des déclarations reçues en 2016 au niveau des agences de Rufisque (83,1%), Kolda (50%), Pikine (46,3%), Kaolack (35,7%), Thiès (26,7%) et de Mbour (24,6%) et en est la seconde cause dans les agences de Dakar (21,3%) et de Saint Louis (20,8%).

Une tendance haussière continue à être notée ces dernières années en ce qui concerne les accidents provoqués par **les objets ou masses en mouvement**. Le pourcentage d'accidents causés par ces derniers est passé de 10,28% en 2015 à 14,8% en 2016. Cet agent, en ex-æquo avec **le véhicule** sont les premiers responsables des accidents de travail au niveau de l'agence de

Tambacounda, avec 41,7% des déclarations, ce taux est de 24,9% à Thiès et à Pikine.

Les véhicules : Le nombre d'accident en rapport avec les véhicules a connu une hausse de 10,2% en 2016 (206 en 2016 contre 187 en 2015). Ils sont cités comme premier facteur des accidents à l'agence de Matam avec 83,3% des déclarations. Leur part de responsabilité dans les accidents déclarés est de 41,7% au niveau de l'agence de Tambacounda et 25% à Ziguinchor. A l'agence de Richard Toll, les véhicules constituent le deuxième agent responsable des accidents.

Les divers ont également connu une hausse qui est de l'ordre de 48 unités en 2016. (127 accidents causés par divers objets en 2015 et 175 en 2016).

Tableau 4.04 : Répartition des accidents du travail selon l'agent matériel responsable

AGENT MATERIEL	Siège	Thiès	Richard Toll	Pikine	Rufisque	Mbour	Kaolack	St Louis	Tambacounda	Ziguinchor	Matam	Kolda	Diourbel	Louga	Grand Total	%
OBJETS EN COURS DE MANUTENTION	294	42	132	36	9		6	13			1			1	534	27,9
EMPLACE.TRAVAIL SURF.CIRCULAT.	228	60	20	82	59	15	10	5	1	1		2			483	25,2
OBJETS OU MASSES EN MOUVEMENT	164	56	6	44	1		4	2	5	1					283	14,8
VEHICULE	132	17	30	2	1	5	5	2	5	2	5				206	10,8
DIVERS	126	1	5	2		32	2		1	1		2	3		175	9,1
PARTICULES OU PETITS ELEMENTS DE MATIERE	26	18	9	3											56	2,9
OUTILS A MAIN	14	5	8	1		5		2		1					36	1,9
ELECTRICITE	10	3	2			1									16	0,8
OUTILS MECANIQUES TENUS OU GUI	4	6	3												13	0,7
APPAREILS USTEN. UTIL. PROD.CA	5		6												11	0,6
MACHINES PRODUCTRICES ET TRANS	6	2		3											11	0,6
MACHINES A RIVETER, COUDRE, AGRA	10														10	0,5
MACHINES A COUPER, TRANCHER, DEROUULER	3	5				1									9	0,5
MACHINES A FILATURE, DE TISSAGE	9														9	0,5
MATERIEL ET MACHINES A SOUDER	3	3	1												7	0,4
APPAREILS DE LEVAGE, AMARRAGE	5	1													6	0,3
MACHINES A EFFILOCHER, OUVRIR	6														6	0,3
MATERIEL ENGINS DE TERRASSEMENT	3									2					5	0,3
VAPEURS, GAZ ET POUSSIERE DELET	1	3			1										5	0,3
MACHINES A REMPLIR, CONDITION, EMPA	4														4	0,2
MACHINES A BROYER, CONCASSE	1	2					1								4	0,2
MACHINES DIVERSES	4														4	0,2
APPAREILS A PRESSION	2	1													3	0,2
MACHINES CYLINDRIQUE LAMINER,ETIRER,PL	2					1									3	0,2
ORGANES DE TRANSMISSION	2			1											3	0,2
MACHINESA TOURNER, PERCER, ALESER,F	2														2	0,1
MACHINES DE TRANSMISSION	1			1											2	0,1
APPAREILLAGE ET INSTALLATION FRIGORIFIQUES			1												1	0,1
MACHINES A CRIBLER, TAMISER,SEP	1														1	0,1
MACHINES A MEULER,PONCER, POLIR						1									1	0,1
MACHINES DIVERSES				1											1	0,1
MATIERES EXPLOSIVES	1														1	0,1
PRESSES MECANIQUES ET PILONS	1														1	0,1

SCIES				1											1	0,1
Total 2016	1070	225	223	177	71	61	28	24	12	8	6	4	3	1	1913	100
%	55,9	11,8	11,7	9,3	3,7	3,2	1,5	1,3	0,6	0,4	0,3	0,2	0,2	0,1	100	
Total 2015	1108	183	207	148	103	37	46	29	17	20	3	1	4			
Total 2014	1534	272					62	558	12	14		2	11			
Total 2013	1574	155					41	435	4	17		2	18			

Source : Données de la CSS, 2016

Les particules et/ou éléments volatiles ont également été une source de nuisance en 2016 en ce sens qu'ils ont été à l'origine de 2,9% des accidents déclarés avec, toutefois, une baisse de 10 unités par rapport à 2015. Ils ont provoqué 8% des accidents à Thiès et 4% à Richard Toll.

Outils à main : En 2016, le taux d'accident imputé à cet agent est de 1,9%, ce qui traduit une hausse sensible par rapport à 2015 année durant laquelle ils étaient responsables de 1,7% des accidents déclarés. Ils ont provoqués 12,5% des accidents à Ziguinchor et 8,2% à Mbour.

Le niveau de gravité de ces accidents déclarés est examiné dans la section qui suit.

4.1.4 Niveau de gravité des accidents de travail

Le niveau de gravité est apprécié par rapport à la manière dont il affecte le travailleur qui a subi l'accident et est mesuré selon 2 modalités d'incidence : (1) selon qu'il occasionne une incapacité permanente partielle (IPP) de travail ou (2) selon qu'il entraîne le décès du travailleur.

Les déclarations d'accidents de travail reçues en 2016 mettent en exergue des niveaux de gravité variables selon qu'on prend en considération le sexe du travailleur, la branche d'activité ou le lieu de l'accident.

a. Niveau de gravité selon l'agence et le sexe du travailleur

Le tableau 4.05 met en relief le niveau de gravité des accidents de travail déclarés en 2016 par agence et selon le sexe du travailleur.

Les déclarations d'accidents de travail et de maladies professionnelles reçues en 2016 ont concerné 145 femmes et 1768 hommes soit respectivement 7,6% et 92,4% et font état de 11 accidents ayant occasionné une incapacité permanente partielle (IPP), 1 accident mortel, et 1901 accidents de travail sans aucune incidence sur la capacité d'exercer du travailleur soit 99,3%. De ce qui précède découle l'idée d'une consolidation de la dynamique baissière du niveau de gravité des accidents amorcée depuis 2012. Le pourcentage des accidents ayant occasionné une IPP est passé de 1,1% en 2014, 0,68% en 2015 et enfin de 0,58% en 2016.

Les accidents mortels déclarés abondent dans le même sens avec un taux de 0,5% en 2014, 0,2% en 2015 et de 0,05% en 2016 soit un seul cas enregistré.

Tableau 4.05: Répartition des accidents de travail selon le niveau de gravité, par sexe et par région

AGENCES	FEMININ	MASCULIN	Ensemble	%
---------	---------	----------	----------	---

	SANS IPP	AVEC IPP	MORTEL	SANS IPP	Total		
Dakar Siège	109	6		955	961	1070	55,9%
Thiès	7	3		215	218	225	11,8%
Richard Toll				223	223	223	11,7%
Pikine	5	1		171	172	177	9,3%
Rufisque	1			70	70	71	3,7%
Mbour	13	1		47	48	61	3,2%
Kaolack	1		1	26	27	28	1,5%
St Louis	7			17	17	24	1,3%
Tambacounda				12	12	12	0,6%
Ziguinchor				8	8	8	0,4%
Matam	2			4	4	6	0,3%
Diourbel				3	3	3	0,2%
Kolda				4	4	4	0,2%
Louga				1	1	1	0,1%
Ensemble	145	11	1	1756	1768	1913	100%
% (Intra)	100%	0,6%	0,1%	99,3%	100%		

Source : Données de la CSS, 2016

En 2016, le seul cas d'accident mortel a été enregistré à Kaolack avec comme victime un travailleur de sexe masculin. Les accidents ayant entraîné des IPP (11 AT) ont également touché que des travailleurs de sexe masculin.

Il convient également de noter que seuls les accidents qui sont déclarés dans les régions de Dakar et de Thiès ont abouti à une IPP.

Outre cette analyse, il convient de faire état du niveau de gravité selon la région et la branche d'activités.

b. Niveau de gravité selon la région et la branche d'activités

Les niveaux de gravité des accidents déclarés divergent selon les activités dans lesquelles ils sont notés.

Tableau 4.06: Répartition des accidents de travail et maladies professionnelles par niveau de gravité et selon la branche d'activité

Branche d'activité	CONSEQUENCES			Total 2016	% année 2016	% année 2015	année 2014	année 2013	année 2012
	AVEC IPP	MORTEL	SANS IPP						
Industries manufacturières	3	0	753	756	39,5%	36	44%	39%	32%
Construction (BTP)	1	0	335	336	17,6%	16,9	16%	16%	22%
Services rendus aux entreprises	0	0	221	221	11,6%	15,1	11%	13%	16%
Agriculture Elevage Pêche	1	1	158	160	8,4%	8,1	6%	8%	5%
Commerce de gros et de détails	2	0	127	129	6,7%	9,8	9%	9%	8%
Transports & Communications	2	0	92	94	4,9%	7	5%	5%	5%
Industries extractives	1	0	79	80	4,2%	2,7	4%	4%	5%
Hôtel Bar Restaurant	0	0	54	54	2,8%	0	2%	2%	3%
Banque Assurance Affaires immobilières	0	0	50	50	2,6%	2,2	2%	2%	2%
Electricité -Eau -Gaz	1	0	26	27	1,4%	2	2%	2%	2%
Activités mal désignées	0	0	6	6	0,3%	0,2	0%	0%	1%
Ensemble	11	1	1901	1913	100%	100	100%	100%	100%
% année 2016	0,58%	0,05%	99,37%	100%					
Total 2015	13	3	1890	1906					
% année 2015	0,7	0,2	99,2	100					
Total 2014	26	10	2429	2465					
%	1,1	0,4	98,5	100					

Source : Données de la CSS, 2016

Les déclarations, en intensité, reçues par les agences de la caisse de sécurité sociale concernent principalement les branches d'activités

« industries manufacturières », « Construction(BTP) » et « Services rendus aux entreprises » avec respectivement 39,5%, 17,6% et 11,6% du total. Ces trois branches ont enregistré ensemble 68% des déclarations soit le même taux qu'en 2015.

Toutefois, comparé à 2015, la gravité des accidents notée dans ces secteurs a fortement baissé passant de 1 accident mortel à 0 et de 7 accidents avec IPP à 4 en 2016.

De manière spécifique, il a été noté plus d'accidents dans la branche d'activité « industries manufacturières » 756 en 2016 contre 686 accidents en 2015, soit une hausse de 10,3% et ayant abouti à 3 IPP et aucun décès.

Avec un seul cas d'accident avec IPP et aucun accident mortel, les facteurs de risque ont apparemment été maîtrisés en 2016 dans la branche d'activité « Construction(BTP) » même si une augmentation du nombre de victime du secteur a été enregistrée passant ainsi de 323 cas à 2015 à 336 à 2016.

La branche « Services rendus aux entreprises » a enregistré 221 accidents de travail, soit 23,3% accidents de moins qu'en 2015. Concrètement, le niveau de gravité de ces accidents s'est avéré relativement minime car n'enregistrant aucun accident mortel ou avec IPP.

Il a été dénombré 160 accidents soit 8,4% dont 1 mortel et 1 IPP dans la branche « Agriculture Elevage Pêche » en 2016. Cette dernière demeure une branche à risque même si 98,8% des accidents qui s'y sont produits ont été sans IPP. En témoigne d'ailleurs cet accident mortel dénombré en 2015.

Le « commerce de gros », les « Transports et communication », les « Industries extractives » et la branche « Electricité – Eau - Gaz » comptabilisent 17,3% de l'ensemble des accidents déclarés en 2016 soit 330 unités. Il n'a été noté dans ces branches que 6 accidents en 2016 avec des IPP, soit 2 de plus qu'en 2015, le reste étant constitué d'accident sans IPP.

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le niveau de gravité des accidents notés dans les « Services rendus aux entreprises », les branches d'activité « Hôtellerie-bars et restaurations », « Banque Assurance Affaires immobilières » et dans les « activités mal désignées » est nul. En effet aucune de ces branches ne comptabilise d'accident avec des IPP encore moins d'accidents mortels.

Le niveau de gravité mérite également d'être apprécié e fonction du lieu de l'accident de travail.

c. Niveau de gravité selon le lieu de l'accident de travail

Le tableau ci-dessous renseigne sur le niveau de gravité des accidents de travail déclarés selon le lieu de survenance en 2016.

Les données recueillies au niveau des agences de la caisse de sécurité sociale montrent que l'entreprise constitue le lieu principal dans lequel se produisent les accidents de travail. Dans 78% des cas, le milieu de travail est déclaré comme étant à l'origine des accidents en 2016. En outre les accidents ayant occasionné une IPP déclarés sont plus fréquents dans ce cadre avec 72,7%. Toutefois, le taux d'accidents en rapport avec l'espace de

travail a subi une légère baisse en passant de 1522 cas en 2015 à 1498 en 2016 soit respectivement 79,85% et 78% des déclarations.

Les accidents de trajet viennent en deuxième position avec une augmentation en nombre et en intensité des déclarations reçues par les agences de la caisse de sécurité sociale, 231 en 2016 contre 187 unités en 2015, soit une hausse de 23,5%. Ces accidents ont provoqué 2 IPP, soit 0,87% des accidents de trajet.

Toutefois, leur niveau de gravité en 2016 est moindre comparé à la situation de 2015 qui faisait apparaître des cas de décès.

Tableau 4.07 : Répartition des accidents de travail selon la gravité et par lieu de survenance (% en ligne)

Lieu de l'accident	Niveau de gravité			Année 2016		Année 2015		Année 2014	
	Avec IPP	Mortel	Sans IPP	Total	%	Total	%	Total	%
Lieu de travail appartenant à l'entreprise	0,53%	---	99,47%	1498	78%	1522	80%	1969	80%
Du domicile au lieu de travail ou vice versa	0,87%	---	99,13%	231	12%	187	10%	281	11%
Pour le compte de l'employeur	0,58%	0,58%	98,83%	171	9%	182	10%	53	2%
Déplacement pendant heures de travail	---	---	100%	9	---	4	---	152	6%
Travail à domicile	---	---	100%	4	---	11	1%	10	---
Total général	0,58%	0,05%	99,37%	1913	100%	1906	100%	2465	100%

Source : Données de la CSS, 2016

Par ailleurs, compte tenu du caractère certain des incidences de ces accidents sur l'intégrité physique des travailleurs, il serait judicieux de chercher à appréhender l'étendue des dommages causés par ces accidents. Ce qui nous amène à étudier la nature des lésions provoquées par les accidents dans la section qui suit.

4.1.5 Nature des lésions provoquées par les accidents de travail

Les accidents déclarés en 2016 ont eu comme conséquences des « plaies (coupure et piqûres) » (23,9%), des fractures (18,7%), des contusions (17%) et des poly-traumatismes 17% des cas. Des entorses ont également été notées mais à un pourcentage relativement faible 5,2%.

Le tableau suivant fait état de la nature des lésions découlant des accidents déclarés en 2016 selon la région et leur évolution en 2015 et en 2014.

TABLEAU 4.08 : Répartition des accidents de travail et maladies professionnelles survenues en 2016 selon la nature des lésions

NATURE LESION	AGENCES																2015		2014	
	Siège	Thiès	Richard Toll	Pikine	Rufisque	Mbour	Kaolack	St Louis	Tambacounda	Ziguinchor	Matam	Kolda	Diourbel	Louga	Total 2016	%	Nombre	%	Nombre	%
Plaie (coupure, piqure)	202	46	136	34	8	21	3	1	5	0	1	1	0	0	458	23,94%	500	26,2%	768	31,2%
Fracture	240	23	15	58	10	6	3	1	0	1	0	1	0	0	358	18,71%	376	19,7%	402	16,3%
Contusions	227	43	16	28	8	1	1	0	1	1	0	0	0	0	326	17,04%	293	15,4%	377	15,3%
Poly-Traumatisme	180	53	23	15	9	15	12	5	3	4	4	1	0	1	325	16,99%	287	15,1%	339	13,8%
Entorse	72	3	3	12	3	4	2	0	1	0	0	0	0	0	100	5,23%	100	5,3%	163	6,6%

Brulures	28	31	18	3	1	1	1	1	0	0	0	0	3	0	87	4,55%	84	4,4%	94	3,8%
Douleurs	45	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49	2,56%	46	2,4%	25	1,0%
Présence d'un corps	14	7	10	12	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	45	2,35%	41	2,2%	61	2,5%
Amputation	21	5	0	3	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	32	1,67%	28	1,5%	37	1,5%
Luxation	10	2	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0,78%	16	0,8%	21	0,9%
Lumbago	6	1	1	1	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0,68%	8	0,4%	15	0,6%
Hernie	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,37%	3	0,2%	5	0,2%
Inflammation	0	2	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	4	0,21%	13	0,7%	23	0,9%
Asphyxie	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0,16%	2	0,1%	2	0,1%
Lombalgies résiduelles	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,05%	1	0,1%	7	0,3%
Autres natures	13	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0,78%	16	0,8%	26	1,1%
Non précisée	4	6	1	5	32	2	6	16	0	1	1	1	0	0	75	3,92%	92	4,8%	98	4,0%
Hémorragie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%		0,0%	2	0,1%
TOTAL 2016	1070	225	223	177	71	61	28	24	12	8	6	4	3	1	1913	100%	1906	100%	2465	100%

Source : Données de la CSS, 2016

La répartition de la nature des accidents de travail et maladies professionnelles survenues en 2016 renseigne que les plaies découlant des coupures et/ou des piqûres constituent le plus grand nombre de lésions déclarées, soit 458 cas et une intensité de 23,9%.

Leur importance est plus notable au niveau des agences de Richard Toll, de Mbour et de Tambacounda avec respectivement 29,7%, 4,6% et 1,1% de ce type de lésion. Cependant, elles constituent la deuxième nature de lésion au niveau des agences de Thiès (46 cas) et de Pikine (34 cas).

Les plaies sont suivies des « fractures » qui concernent 358 déclarations, soit un taux de 18,7%. Elles sont plus indiquées comme conséquence des accidents déclarés au niveau des agences de Dakar siège, 240 cas soit 67% des déclarations de fractures, Pikine (58 cas) et de Rufisque (10 cas).

Les victimes de « contusions » et de « poly-traumatisme » sont non négligeables si l'on s'en tient respectivement aux 326 et 325, soit 17% des déclarations d'accidents en 2016.

La fréquence d'accidents ayant entraîné des « contusions » et « poly-traumatisme » est beaucoup plus notée aux agences de Dakar (69,6% de « contusion » et 55,4% de « poly-traumatisme »), Thiès (13,2% et 16,3%), Pikine (8,6% et 4,6%) et de Richard Toll (4,9% et 7,1%).

Les autres types de lésion enregistrent des pourcentages relativement faibles si l'on s'en tient à ceux susmentionnés.

Il convient, toutefois, de noter 32 cas d'amputation relevés en 2016 et répartis ainsi : agence de Dakar siège (21 cas), Thiès (5), Pikine (3), Mbour (2), et de Ziguinchor (1).

Hormis cet aspect, le siège des lésions également est à souligner.

4.1.6 Sièges des lésions de l'accident de travail et le lieu de l'accident

Les membres supérieurs et inférieurs demeurent le principal siège des accidents. Les lésions dont les sièges sont entre autres les « membres supérieurs », les « localisations multiples » et la « tête excepté yeux » ont enregistré des hausses en nombre et en intensité en 2016. Cependant, celles

dont les sièges sont les « membres inférieurs », les « yeux », les sièges internes », le « tronc » ont baissé en nombre et relativement en intensité. Le taux d'accidents affectant les « membres supérieurs » est passé de 40% à 40,3% entre 2015 et 2016. Les accidents ayant des « localisations multiples », la « tête excepté les yeux » comme siège ont aussi enregistré une relative hausse en nombre et en intensité passant respectivement de 7,3% et 6,6% en 2015 à 9,7% et 7,1% en 2016. Pour les « autres sièges de lésion », il a été noté une baisse des déclarations mais leur intensité demeure.

Tableau 4.09 : Répartition des accidents de travail par lieu de l'accident et selon le siège de la lésion

Siège des lésions	Pendant heures de travail	Domicile vers lieu de travail	En entreprise	Pour le compte employeur	A domicile	Année 2016		Année 2015		Année 2014	
						nombre	%	nombre	%	nombre	%
Membres supérieurs	46	52	668	3	1	770	40,3%	743	38,98%	907	36,80%
Membres inférieurs	49	85	409	5	1	549	28,7%	567	29,75%	739	30,00%
Localisations multiples	21	59	104	0	1	185	9,7%	139	7,29%	188	7,60%
Tête (Yeux exceptés)	22	20	93	1	0	136	7,1%	126	6,61%	145	5,90%
Yeux	2	3	92	0	0	97	5,1%	101	5,30%	150	6,10%
Sièges internes	9	7	35	0	0	51	2,7%	60	3,15%	41	1,70%
Tronc	6	4	35	0	1	46	2,4%	76	3,99%	194	7,90%
Non précisé	16	1	62	0	0	79	4,1%	94	4,93%	101	4,10%
Total 2016	171	231	1498	9	4	1913	100%	1906	100%	2465	100%

Source : Données de la CSS, 2016

Le siège des lésions mis en rapport avec le lieu de l'accident révèle que les accidents survenus dans l'entreprise ont plus comme point d'impact les membres supérieurs (44,6%) et les membres inférieurs (27,3%).

Les accidents de trajet, ont plus affecté les membres inférieurs (36,7%) et les membres supérieurs (22,5%). Leur impact sur la « tête » et sur « les localisations multiples » n'est pas négligeable, ils sont respectivement les sièges de 8,6% et 25,5% des accidents.

Pendant les heures de travail, les accidents ont affecté les membres inférieurs (28,6%) et les membres supérieurs (26,9%). Il en est de même pour les « Localisations multiples » (12,2%) et la « tête » (12,8%).

Relativement aux accidents survenus pour les travaux effectués « Pour le compte de l'employeur », ils ont eu plus d'impact sur les membres inférieurs (55,5%) et sur les membres supérieurs (33,3%).

Au domicile du travailleur, les accidents ont affecté avec la même intensité les membres supérieurs, inférieurs, les localisations multiples et le tronc (25%).

La section qui suit fait état des caractéristiques de l'accidenté du travail.

4.1.7 Caractéristiques du travailleur

Les caractéristiques du travailleur renvoient au type de contrat détenu, le sexe et l'âge du travailleur concerné.

Le tableau 4.10 donne la situation des accidents du travail par rapport à ces caractéristiques.

Tableau 4.10 : Répartition des agents victimes d'accidents ou de maladies professionnelles par type de contrat et selon le sexe et l'âge du travailleur

Caractéristiques	Contractuel	Journalier	Permanent	Saisonnier	Non Précisé	Total 2016	%
Sexe du travailleur							
Féminin	10%	14%	69%	3%	5%	145	7,58%
Masculin	16%	18%	48%	12%	6%	1768	92,42%
Age du travailleur							
Moins de 20 ans	19,12%	31,86%	21,08%	21,08%	6,86%	204	10,66%
20 - 24 ans	20,62%	18,77%	33,85%	18,46%	8,31%	325	16,99%
25 - 29 ans	16,25%	16,53%	49,86%	12,04%	5,32%	357	18,66%
30 - 34 ans	12,61%	15,19%	57,31%	8,88%	6,02%	349	18,24%
35 - 39 ans	13,08%	11,92%	64,62%	4,62%	5,77%	260	13,59%
40 - 44 ans	10,60%	16,13%	59,91%	6,91%	6,45%	217	11,34%
45 - 49 ans	15,44%	15,44%	58,39%	8,05%	2,68%	149	7,79%
50 - 60 ans	7,69%	15,38%	69,23%	0,00%	7,69%	39	2,04%
Non précisé	15,38%	7,69%	76,92%	0,00%	0,00%	13	0,68%
Total général	293	334	953	216	117	1913	100%
%	15%	17%	50%	11%	6%	100%	

Source : Données de la CSS, 2016

Le graphique 6 fait état des victimes d'accident selon

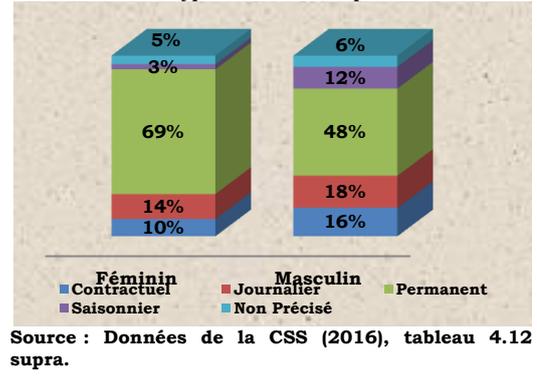
le sexe et leur type de contrat.

Le pourcentage de victimes d'accidents diffère selon qu'il s'agit des travailleurs hommes ou femmes.

S'agissant des travailleurs de sexe féminin le statut permanent représente la catégorie qui a le plus souffert des accidents avec 69% du total des femmes. Celles ayant un statut de journalier constituent aussi une frange très exposée aux AT/MP surtout du fait de leur manque d'expérience. Elles arrivent d'ailleurs en deuxième position avec 14% d'accidentées en 2016.

Les femmes de statut « contractuel » et « saisonnier » ont été touchées avec respectivement 10% et 3% d'accidentées.

Graphique 6 : Proportion des accidents du travail déclarés selon le type de contrat et par sexe du travailleur



En ce qui concerne les hommes, les travailleurs permanents ont été beaucoup plus touchés avec 48% du total. Il s'en suit des « journaliers » qui ont enregistré 18% d'accidentés. Les travailleurs de statut « non précisé » et les « saisonniers » se partagent le reste avec des pourcentages respectifs de 16% et 12%.

Les travailleurs les plus touchés par les accidents sont ceux qui appartiennent aux tranches d'âge [25-29], [30-34] et [20-24] et [35-39] avec respectivement 18,7%, 18% et 17%, 13% des accidents.

Les travailleurs de moins de 20 ans ont été touchés avec 10,7%, les [40-44 ans] (11,3%) et les [45-49 ans] (7,8%).

Les travailleurs de 50 à 60ans et ceux dont leur âge n'est pas précisé ont été moins touchés avec respectivement 2% et 0,7% des accidents.

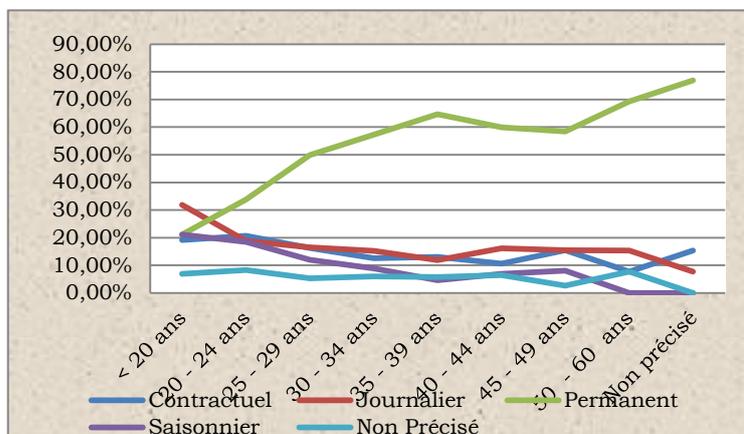
A l'exception des travailleurs âgés de moins de 20 ans, les détenteurs de contrat de type permanent de toutes les autres tranches d'âge, ont été les plus touchés par les accidents de travail avec 95% du total des travailleurs permanents.

Outre les accidents de travail et les maladies professionnelles, l'analyse porte également sur les activités de lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail.

4.2 Les Activités de Lutte Contre Le VIH-Sida en Milieu de Travail

En vertu du caractère multisectoriel de la lutte contre le VIH-SIDA, l'administration du travail, par le truchement des ITSS procède en général à des actions de sensibilisation de formation et d'information sur les causes, les modes de transmission, les moyens de prévention du VIH Sida en milieu de travail. Outre cette activité, des séances de dépistages au profit des travailleurs sont aussi organisées en collaboration avec les services de santé. En 2016, des activités de lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail ainsi que la formation de 28 pairs éducateurs ont été menées par le Fond Mondial dans les régions de Dakar, Diourbel, Kédougou, Kolda, Sédhiou, Tambacounda, Thiès et de Ziguinchor.

Graphique 7 : Proportion des accidents du travail déclarés selon l'âge du travailleur et par type de contrat



Source : Données de la CSS (2016), tableau n°4.12 supra.

En effet, à travers 192 causeries sur un objectif global de 204, les ITSS ont assuré la sensibilisation de 6088 travailleurs sur les 6120 prévus au départ, soit des taux de réalisation respectifs de 94,1% et 99,5%. Par le prisme des séances de dépistages, 7846 travailleurs sur un objectif de 15600 ont été dépistés soit un taux de réalisation de 50,3%. Même si le nombre de travailleurs dépistés est multiplié par 6, il faudra noter que le taux de réalisation est faible par comparaison à 2015 où il était de 73,83%. Enfin, 26 travailleurs sont dépistés positifs au cours de l'année 2016 dans le cadre les activités de lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail.

Il ressort de l'étude que les activités financées par le Ministère du Travail et relatives à la formation de 60 pairs éducateurs dans les régions de Thiès, Diourbel et Saint Louis, de 32 points focaux et gestionnaires régionaux et membres du comité tripartite, au recyclage au profit de 45 intervenants, de justifications et de coordinations trimestrielles se sont déroulées parfaitement et à des taux d'exécution et de performance de 100%.

Le tableau ci-dessus revient beaucoup plus en détail sur les activités de lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail menée par les ITSS.

Tableau 4.11 : Sida en milieu de travail en 2016

ACTIVITES PREVUES	EXECUTION TECHNIQUE DES ACTIVITES			EVALUATION DES PERFORMANCES RESULTATS ATTENDUS		
	Nombre d'activités prévues	Nombre d'activités réalisées	Taux d'exécution	Résultats attendus	Résultats atteints	Taux de performance
Formation de pairs éducateurs	06	06	100%	98 travailleurs à former	98 travailleurs formés	100%
Activités de causeries	204	192	94,11%	6120 travailleurs à sensibiliser	6088	99,47%
Mobilisations sociales suivies de dépistages	104	98	94,23%	15600 travailleurs à dépister	7846 travailleurs à dépister	50,29%
Activités de recyclage au profit des intervenants	03	03	100%	45	45	100%
Suivis des activités	48	48	100%	48 suivis à effectuer	48 suivis effectués	100%
Atelier de formation des points focaux et gestionnaires régionaux et membres du Comité tripartite	01	01	100%	32 personnes à former	32 personnes formées	100%
Supervision des la mise en œuvre des activités du plan	04	03	75%	4 supervisions nationales à effectuer	3 supervisions nationales effectuées	75%
Activités de coordination trimestrielle	04	04	100%	4 activités de coordinat ions à effectuer	4 activités de coordinat ions effectuées	100%
Justification des activités par trimestres	04	04	100%	Les activités menées durant les 4 trimestres à justifier	Les activités menées durant les 4 trimestres justifiées	100%

Source : DPS, Programme Sida en milieu du Travail, 2016

4.3 AMELIORATION DE L'OFFRE DE SANTE AU TRAVAIL

Aux termes de l'article 1 du Décret n° 94-244 du 7 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité du travail, « Un comité d'Hygiène et de Sécurité du Travail est constitué obligatoirement dans les établissements mentionné à l'article 2 du Code du travail occupant au moins cinquante (50) salariés.

Le tableau ci- contre donne le détail des Comités d'hygiène et de Sécurité du travail en 2016.

Il révèle une dynamique stationnaire par rapport à 2015. En effet, on note le même nombre (31) comités d'hygiène installé ces deux dernières années avec une nette prédominance de l'IRTSS de Dakar qui en a installé 45,2% soit 14 unités en 2016. Ceci traduit toutefois une baisse par rapport à 2015, année durant laquelle 21 comités ont été installés par ladite Inspection.

Une légère avancée est notée dans la région de Kédougou où l'IRTSS a installé 5 CHST soit 4 unités de plus qu'en 2015.

Le même nombre de CHST à savoir 3 unités est noté au niveau des ITSS de Rufisque, de Thiès et de la Zone Franche. Toutes ces ITSS à l'exception de celle de Thiès avaient enregistré le même chiffre en 2015.

Il est également noté un seul CHST (1) au niveau de chacune des IRTSS suivantes : Diourbel, Fatick, Ziguinchor. Comparé à l'année d'avant, on constate une unité de moins à Diourbel et une légère amélioration au niveau de Fatick et de Ziguinchor.

Tableau 4.12 : Répartition des CHST selon l'IRTSS en 2016

ITSS	Année 2016		Année 2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Dakar	14	45,16%	21	67,74%
Kédougou	5	16,13%	1	3,23%
Rufisque	3	9,68%	3	9,68%
Thiès	3	9,68%	1	3,23%
Zone Franche	3	9,68%	3	9,68%
Diourbel	1	3,23%	2	6,45%
Fatick	1	3,23%		
Ziguinchor	1	3,23%		
Total général	31	100,00%	31	100,00%

Source : DSTE 2016

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En définitive, tout comme en 2015, on note une consolidation de la dynamique d'ouverture d'établissement avec toujours un choix beaucoup plus porté sur les unités de type « Particulier ».

Relativement à ces ouvertures, la région de Dakar constitue toujours le réceptacle principal de ces entités. Il convient de réitérer les recommandations faites l'année d'avant, à savoir prendre des mesures incitatives afin d'inverser cette tendance.

Ces ouvertures d'établissements ont engendré plus d'emplois qu'en 2015. Cette dynamique est beaucoup plus portée par les branches d'activités « commerce », « Construction », « Activités de services administratifs et d'appui », « Activités d'hébergement et de restauration » qui ont à elles seules enregistré 54,66% des emplois nouveaux.

Toutefois, il faut préciser que ces mêmes branches d'activités ont également été beaucoup plus touchées par les fermetures d'établissement. Les « Particuliers » ont payé le plus lourd tribut en ce qui concerne ces fermetures. Pour parer ces dernières, qui ont certes été moins importantes qu'en 2016, il importe d'accentuer la sensibilisation sur les dispositifs d'aide aux entreprises mis en place par l'Etat du Sénégal. Lesdits dispositifs renvoient en général à des structures qui, au-delà, des informations qu'elles fournissent accompagnent les établissements notamment dans la recherche de solutions à des difficultés financières et non financières, la formation et le renforcement de capacité.

En dépit des fermetures d'établissements notés, des soldes globalement positifs ont été relevés tant en ce qui concerne les établissements (établissements ouverts et établissements fermés) et les emplois (emplois générés et emplois).

Pour rappel tout comme ces dernières années plus de la moitié des relations de travail ont été matérialisés par des contrats précaires. Au même titre que les ouvertures d'établissement, des mécanismes d'allègement de certaines charges devraient être envisagés pour amener les chefs d'établissement à privilégier les CDI dans leurs relations professionnelles avec les travailleurs. Ces mécanismes à l'image de ce qui est prévu dans le décret régissant le stage participera à coup sûr à corriger ce déséquilibre, gage de plus de sécurité de l'emploi.

Par ailleurs, relativement au dialogue social et la gestion du climat de travail, le nombre d'élections supervisées en 2016 a connu une hausse par rapport à 2015.

Toutefois, il convient de réitérer les recommandations formulées en 2015 à savoir l'accentuation du contrôle qui est d'ailleurs l'activité principale des ITSS afin de pousser les établissements qui remplissent toutes les conditions à organiser les élections de délégués du personnel.

Outre ce mécanisme du dialogue social, il importe de préciser la situation des conflits individuels et collectifs de travail au sein des entreprises qui s'est amoindri en 2016. D'ailleurs, au niveau national aucun conflit géré par

la DGTSS n'a été signalé, ce qui est révélateur de l'apaisement du climat social en 2016.

Toutefois, les activités de formation surtout des parties au contrat de travail doivent être privilégiés afin que ces dernières puissent savoir ce qu'elles tiennent des lois et règlements en matière de travail et de sécurité sociale.

La recommandation faite l'année dernière mérite également d'être réitérée à savoir insister davantage sur les mécanismes de concertation ou de dialogue avec les travailleurs au sein de l'entreprise comme prévu plus particulièrement par le décret 2009-1413 du 23 décembre 2009.

En outre, concernant les conflits individuels, Le volume des plaintes gérées au niveau des ITSS sape l'accroissement des activités de contrôles. A ce propos, il serait beaucoup plus judicieux d'opérer une meilleure coordination des activités au sein des ITSS afin que la mission de contrôle ne soit pas reléguée au second plan.

S'agissant d'ailleurs de cette mission de contrôle en entreprise, une augmentation considérable est notée en 2016, ceci grâce, surtout, à l'appui logistique pour les ITSS. Aux fins d'une consolidation de cette dynamique, il urge de renforcer surtout les moyens humains, ce qui à coup sûr permettra une présence beaucoup plus accrue des Inspecteurs du travail et de la Sécurité sociale dans les entreprises.

Relativement à la Sécurité et santé au travail, on note une légère hausse des AT/MP déclarés au niveau de la Caisse de Sécurité sociale, sans beaucoup d'incidence, toutefois, sur la capacité d'exercer du travailleur.

Cependant, ceci ne doit pas empêcher d'une part les employeurs et la CSS à continuer de mener des actions de préventions des AT/MP en milieu de travail et d'autre part les travailleurs à respecter toutes les consignes en matière de Sécurité et santé au travail.

Il serait, également, judicieux de tenir des séances de travail avec la Caisse de Sécurité sociale (CSS) afin d'harmoniser les nomenclatures en ce qui concerne les AT/MP, pour une bonne compréhension.

Par ailleurs, le rythme d'installation des CHST a connu une stagnation ces deux dernières années. Compte tenu de l'importance de cet organe, une enquête même devrait être faite pour avoir d'une part, la situation exacte de tous les CHST et d'autre part le nombre d'entreprise qui n'en ont pas bien que remplissant les conditions.

Les activités de lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail ont été ponctuées par de forts taux de performance même s'il existe des recommandations qui ont été faites. Il s'agit entre autres de l'installation des comités sida dans les entreprises conformément à l'arrêté n°14951/MTDSOPRI du 23 septembre 2014 relatif à l'information, l'éducation et la formation en matière de VIH et de SIDA sur les lieux de travail, la délivrance aux acteurs des supports promotionnels, supports visuels et audio et des supports didactiques. La mise à disposition dans les meilleurs délais des fonds prévus pour les activités, l'intervention dans les unités de l'économie informelle

Enfin, par rapport aux activités de la DSTE, le Système de Gestion de l'enregistrement des contrats de travail (SYGECTA) est en cours de déploiement. Ce dernier doit être accompagné d'une activité de formation de tous les agents chargés de l'enregistrement des contrats au niveau des ITSS. Il s'y ajoute l'effectivité de la reconversion du modèle de rapport mensuel en fichier Excel, ce qui diminue les risques d'erreur mais aussi est gage de plus de diligence dans le traitement de l'information statistique.

Les propositions de modifications des instruments de collecte que sont la déclaration de mouvement du travailleur et la déclaration d'établissement ne sont toujours pas assorties de modifications des textes régissant leur modalité d'élaboration, alors que ceci est justement la condition sine qua non de leur effectivité.

La dématérialisation de l'ensemble des instruments de collecte est, jusqu'ici, à l'état de projet. Les autres composantes du projet d'amélioration du système d'information sur le marché doivent être appuyées pour que leur réalisation puisse se faire dans les meilleurs délais.

L'effectivité de tout ceci permettra certainement à notre pays d'être en phase avec les exigences de la Norme Spéciale de Diffusion des Données, norme à laquelle il compte adhérer dans le courant de l'année.

ANNEXE1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS CLES DU MARCHE DU TRAVAIL EN 2016

Indicateurs		Dakar	Diourbel	Fatick	Kafrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Louga	Matam	Rufisque	Sédhiou	Saint Louis	Tamba	Thiès	Ziguinchor	Zone Franche	Total 2016	Total 2015
PROMOTION DE L'EMPLOI	Etablissements ouverts	652	57	43	16	98	25	49	33	26	15	27	96	51	214	86	0	1488	1459
	Emplois générés par établissements ouverts	3773	272	88	121	338	227	508	131	95	80	79	468	166	1667	348	0	8361	6265
	Etablissements fermés	49	2	17	4	37	3	11	13	1	3	1	20	27	29	46	0	263	273
	Emplois perdus suite aux fermetures d'établissement	299	5	19	6	91	7	34	38	4	6	1	56	226	95	212	0	1099	1396
	Contrats enregistrés	32281	2049	647	170	1479	1260	910	1238	744	604	256	3077	1339	6838	2094	441	55427	53929
	Demandeurs d'emplois	0	233	15	12	51	198	88	152	12	0	75	15	4	30	2231	3	3119	3291
	Offres d'emploi	0	1	0	0	1	135	0	0	0	0	10	1	0	12	370	0	530	1449
Garantir Les Droits Du Travail	Etablissements contrôlés	400	230	122	56	140	206	54	109	98	8	61	208	101	484	313	17	2607	1931
	Consultations écrites	84	4	2	3	7	15	0	3	6	0	2	38	5	42	1	13	225	119
	Consultations orales	5300	860	184	878	367	1168	200	255	106	199	501	1197	109	1338	928	286	13876	14740
	Protocole d'accord: nombre d'entreprises	150	1	1	0	5	1	3	0	1	4	0	16	4	20	7	3	216	161
	Protocole d'accord: nombre de travailleurs	381	1	2	0	8	16	3	0	1	6	0	48	38	118	342	57	1021	
	Montant des transactions de Protocoles et départs négociés (en millions de fca)	6001,25	0,32	0,51	0,00	41,45	1,56	7,19	0,00	0,00	33,90	0,00	114,49	5,12	61,64	104,49	27,47	6399,41	3228,12
	Elections délégués personnel	99	2	1	1	3	4	0	3	0	2	0	8	3	25	3	3	157	122
	Enquête constitution syndicale	7	0	0	0	1	0	2	1	0	0	0	2	0	3	0	0	16	15
	Conciliations	613	88	22	8	56	25	8	11	2	21	1	61	26	235	111	2	1290	1245
	Conciliation partielle	14	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0	5	0	3	1	3	30	57
	Non conciliations	357	35	49	2	38	1	11	3	21	36	0	47	4	85	15	4	708	1086
	Montant des transactions de régularisation suite à un conflit (en millions fca)	253,02	9,30	3,82	0,58	2,33	5,94	3,67	2,29	2,16	12,79	0,00	10,15	25,06	89,86	19,97	2,16	443,10	541,06
	Dossiers classés sans suite	0	16	32	2	14	0	0	3	1	27	0	9	1	11	4	0	120	59
	Conflits transis au tribunal	335	27	49	0	31	8	10	9	1	44	0	33	4	92	17	2	662	1003

	Conflits collectifs	7	2	0	0	0	4	0	0	0	2	1	4	4	1	19	5	49	57
	Autorisation heures supplémentaires	4	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0	1	18	21
	Travailleurs immatriculés	6961	1217	514	229	796	878	195	152	463	0	290	1283	753	307	863	158	15059	15623
	Chômages techniques	1	1	0	0	0	0	12	0	3	0	0	0	1	0	1	0	19	3
	Attestation de service/jouissance pension retraite	799	37	13	2	23	0	3	21	3	0	3	55	20	77	40	2	1098	1109
	Règlements intérieurs	44	3	0	1	0	3	0	0	2	0	0	3	0	6	0	1	63	72
Promotion Du Dialogue Social	Elections délégués personnel	99	2	1	1	3	4	0	3	0	2	0	8	3	25	3	3	157	122
	Enquête constitution syndicale	7	0	0	0	1	0	2	1	0	0	0	2	0	3	0	0	16	15
	Autorisation licenciement délégués du personnel	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	1	15	16
	Refus licenciement délégués du personnel	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	33	72
	Conflits collectifs	7	2	0	0	0	4	0	0	0	2	1	4	4	1	19	5	49	57
	DASMO et Bilan reçues	20	24	33	18	105	6	2	39	8	2	2	85	19	30	20	2	415	848
Protection Sociale	Déclarations accident du travail reçues	166	5	0	0	18	0	4	0	1	0	0	30	10	119	4	0	357	355
	Enquêtes légales accident du travail	36	1	0	0	4	0	0	0	0	3	0	1	4	21	0	0	70	129
	Nombre de travailleurs dépistés contre sur le VIH/IDA	0	0	132	0	0	1928	0	0	0	0	0	346	1437	0	457	252	4552	8378
	Nombre de travailleurs sensibilisés sur le VIH/IDA	0	0	135	0	0	2760	0	0	0	0	15	346	595	0	582	685	5118	7886
	Comités d'hygiène et de sécurités installés	14	1	1	0	0	5	0	0	0	3	0	0	0	3	1	3	31	31
Actes Administratifs	Attestations de chômage	93	4	0	1	0	38	0	0	16	0	0	0	0	43	29	0	224	455
	Attestation de service/jouissance pension retraite	799	37	14	2	23	0	3	21	3	0	3	55	20	77	40	2	1099	1109
	Attestations entreprise	3012	120	29	12	91	3	14	65	6	29	25	46	50	49	62	1	3614	3569
	Attestation de non travail/non emploi salarial	0	442	122	14	470	85	280	443	74	0	109	288	171	903	553	0	3954	3181

ANNEXE 2 : Glossaire des termes utilisés

Déclarations d'établissement

Selon l'article L 220 du Code du travail « Toute personne qui se propose d'ouvrir un établissement ou un chantier de quelque nature que ce soit doit, au préalable, en faire la déclaration à l'inspection du Travail et de la Sécurité sociale.

Doivent être déclarés dans les mêmes conditions, la fermeture, le transfert, le changement de destination, la mutation et plus généralement tout changement affectant un établissement.

En cas de fermeture, l'inspecteur du travail vérifie la réalité de fermeture de l'établissement ».

Le contrat de travail

Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne s'engage à mettre son activité professionnelle moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée. Les employeurs sont tenus de déposer à l'inspection du travail et de la Sécurité sociale du ressort tout contrat à durée déterminée de plus de trois avant tout commencement d'exécution. (ART L 44 du Code du Travail).

Demandeurs d'emplois

Des sections emplois sont logées dans les inspections régionales du travail et de la Sécurité sociale. Des agents de la Direction de l'emploi sont chargés de réceptionner les demandes d'emplois.

Offres d'emplois reçues :

Des entreprises établies dans la région ou pour un chantier peuvent passer par l'inspection du travail pour recruter les profils dont ils ont besoin et aussi promouvoir la main d'œuvre locale.

Activités de contrôles

Le contrôle est une des missions essentielles de l'inspection du travail. C'est dans ce cadre que l'article 6 de la Convention n° 81 sur l'inspection du travail et l'article 6 de la Convention n° 129 de l'OIT disposent que « le système d'inspection du travail sera chargé d'assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions . »Le contrôle est souvent inopiné.

Activités de consultation

Les missions de conseil des inspections du travail ressortent à travers les activités de consultations. En effet, les inspections du travail reçoivent des demandes de consultation venant des employeurs, des travailleurs et d'autres usagers des ITSS. Ces demandes portent sur des points de la législation du travail. Elles peuvent être orales ou écrites.

Conflits individuels et Activités de conciliation

Il s'agit des tentatives de règlement des conflits portés devant les inspections du travail suite aux différends entre employeurs et travailleurs. En cas de différend, la partie plaignante saisit l'inspecteur du travail par une requête, l'inspecteur convoque les deux parties pour une tentative de conciliation. Les conciliations sont souvent sanctionnées par des règlements pécuniaires suite à des régularisations.

Conflits individuels transmis au tribunal du travail

En cas d'échec de la tentative de conciliation, l'inspecteur établit un procès verbal de non-conciliation signé par les différentes parties. Ce procès verbal de non – conciliation est transmis au tribunal du travail qui héritera du dossier.

Conflits collectifs

Le conflit collectif est un désaccord entre les travailleurs organisés ou non en syndicat et leur(s) employeur(s) appartenant ou non à une organisation patronale portant sur une ou plusieurs questions relatives à l'intérêt collectif des travailleurs sur leurs lieux de travail. (Guide méthodologique de l'inspection du travail page 45)

Protocole d'accord suite à une rupture à l'amiable

L'employeur et le travailleur peuvent convenir de mettre fin à leur relation de travail sur la base d'une séparation à l'amiable. Cette séparation se fait sous le respect des droits du travailleur et sur la base d'un protocole d'accord visé par l'inspecteur du travail.

Election de délégués du personnel

Le Code du travail sénégalais et le décret n° 67-1360 du 09 décembre 1967 font obligation à tout chef d'établissement occupant au moins 11 travailleurs d'organiser des élections de délégués du personnel. Celles-ci sont organisées selon une périodicité de trois ans sous la supervision de l'inspecteur du Travail.

Demande de licenciement de délégués du personnel

Les délégués du personnel font l'objet d'une protection particulière de la part du législateur. Leur licenciement est soumis à une autorisation de l'inspecteur du travail du ressort.

Licenciement pour motifs économiques

Tout licenciement individuel ou collectif effectué par un employeur et motivé par une difficulté économique ou une réorganisation intérieure constitue un licenciement pour motif économique et s'opère suivant une procédure décrite par le Code du travail

Les accidents du travail

a) Accident du travail

Est considéré comme accident du travail, qu'elle qu'en soit la cause, l'accident survenu à un travailleur par le fait et à l'occasion du travail, pendant le trajet de sa résidence au lieu de travail et vice versa dans la mesure où le parcours n'a pas été détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi et pendant les voyages et les déplacements dont les frais sont mis à la charge de l'employeur.

L'inspecteur du travail est saisi sur la base d'une déclaration d'accident du travail déposée par l'employeur.

Lorsque les blessures de la victime ont entraîné ou paraissent devoir entraîner la mort ou une incapacité permanente totale ou partielle de travail, l'inspecteur du travail du ressort procède immédiatement à une enquête.

b) Accident de trajet

Accident survenant sur le trajet habituellement emprunté par le travailleur, quelle que soit la direction dans laquelle il se déplace, entre son lieu de travail ou de formation liée à son activité professionnelle et :

- ✓ Sa résidence principale ou secondaire;
- ✓ Le lieu où il prend normalement ses repas; ou
- ✓ Le lieu où il reçoit normalement son salaire; et entraînant la mort ou des lésions corporelles;

c) Lésion professionnelle

La lésion corporelle, maladie ou décès provoqués par un accident du travail; la lésion professionnelle est donc distincte de la maladie professionnelle, qui est une maladie contractée à la suite d'une exposition à des facteurs de risque découlant de l'activité professionnelle;

d) L'incapacité permanente partielle

L'incapacité permanente partielle aussi appelée déficit fonctionnel séquellaire est un pourcentage exprimant l'importance des séquelles qui subsisteront définitivement et qui diminuent la capacité physique d'une personne qui a subi un accident. La doctrine a précisé qu'il s'agissait de la réduction du potentiel physique, psychologique, sensoriel ou intellectuel dont reste atteinte la victime.

f) Quelques définitions des différentes natures de lésion utilisées

- Lumbago : mal de reins ou, quand l'affection résulte plus exactement d'un mouvement excessif, du tour de reins.
- Congestion : augmentation subite de la quantité de sang contenue dans les vaisseaux d'un organe ou d'une partie d'organe.
- Contusion : une lésion sans coupure de la peau ni fissure des tissus qui se caractérise par une décoloration puis un renflement.
- Commotion : un ébranlement violent se traduisant par une forte émotion.
- Electrocutation : une action mortelle du courant électrique dans un organisme humain.
- Hernie : sortie d'un organe ou d'une partie d'un organe hors de la cavité qui le contient, par un trou naturel ou accidentel.
- Gelure : une brûlure qui peut être superficielle ou profonde. Elle peut atteindre les muscles et les os. Elle apparaît lors d'une exposition à certaines conditions météorologiques.

ANNEXE 3 : Extrait du Décret 2013-1225 du 04 septembre 2013

1° Cabinet et services rattachés :

Inspection interne ;

Commission de Supervision et de Régulation des Institutions de Sécurité sociale

; Haut Conseil du Dialogue social ;

Service des relations publiques et de la Documentation.

2° Secrétariat Général et services rattachés :

Cellule de passation des marchés publics

; Cellule des Études et de la Planification ;

Bureau du Courrier commun.

3° Directions et services

Direction générale du Travail & de la Sécurité sociale :

Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles ;

Direction de la Protection sociale ;

Direction des Statistiques, du Travail et des Études.

Direction des Relations avec les Institutions

Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

4° Autres administrations

Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;

Caisse de Sécurité sociale (CSS) ;

Annexe 4 : Décret n°2014-890 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2014-849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

D E C R E T E :

Article premier : Sous l'autorité du Premier Ministre, Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'État dans les domaines du travail, du dialogue social et des relations entre le pouvoir exécutif et les Assemblées parlementaires, qu'elles soient nationales, régionales ou panafricaines.

Au titre du Travail et du Dialogue social :

Il représente l'État au sein des organismes techniques internationaux compétents en matière de travail et de sécurité sociale.

Il prépare la législation et la réglementation relatives aux relations du travail et veille à leur bonne application.

Il veille aux conditions de travail des catégories vulnérables notamment les femmes et les enfants dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des normes édictées par les conventions internationales en la matière.

Il veille à la qualité des relations entre les salariés et les employeurs dans la double perspective de la protection des travailleurs et de la compétitivité de l'économie. Il est garant du libre exercice des droits syndicaux dans le respect des textes qui les régissent. Il est l'interlocuteur des organisations professionnelles de salariés et d'employeurs et favorise le dialogue entre ces deux catégories d'organisation.

Il met en œuvre une politique de développement de la couverture sociale des travailleurs. Il est responsable du suivi et du bon fonctionnement des organismes de sécurité sociale.

Il assure la promotion du dialogue social et veille à la mise en œuvre du Pacte National de Stabilité sociale et d'Émergence économique.

Au titre des Relations avec les Institutions :

Il apporte son concours au Premier ministre et aux ministres concernés pour la préparation et le suivi des débats à l'Assemblée nationale et au Conseil économique, Social et Environnemental sur les projets de textes qui sont présentés par le Gouvernement.

En collaboration avec le Secrétaire général du Gouvernement, il assure une liaison permanente entre la Présidence de la République, la Primature, l'Assemblée nationale et le Conseil économique, Social et Environnemental en vue de faciliter l'organisation des débats.

En liaison avec le Ministre chargé des Affaires étrangères, il entretient des relations avec les institutions parlementaires de la CEDEAO, de l'UEMOA, des autres régions d'Afrique et de l'Union africaine. Il suit la mise en place des institutions parlementaires de l'Union africaine.

Article 2 : Le Premier Ministre et le Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar le 22 juillet 2014

Macky SALL Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Annexe 5 : Etats utilisés pour le suivi des activités sur le marché du travail

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE

INSPECTION REGIONALE DU TRAVAIL ET
DE LA SECURITE SOCIALE DE

Rapport des Statistiques du Travail

MOIS DE.....

Fait à , le

Reçu à la Direction des Statistiques du Travail et des Etudes, le

Sommaire du Rapport Mensuel des Statistiques

Cocher dans les carrées les états renseignés

- ETAT N° 01 - Répartition des établissements déclarés au cours du mois
- ETAT N° 02- Statistiques des contrats de travail enregistrés
- ETAT N° 03 – Demandeurs d’emplois inscrits au cours du mois
- ETAT N° 04 – Statistiques des offres d’emplois reçues
- ETAT N° 05 – Activités de contrôle
- ETAT N° 06 – Activités de consultation
- ETAT N° 07- Elections des délégués du personnel
- ETAT N° 08 - Conflits individuels de travail
- ETAT N° 09 - Etat des conciliations faites
- ETAT N° 10 - Conflits individuels transmis au tribunal du travail
- ETAT N° 11 – Conflits collectifs de travail
- ETAT N° 12 - Protocole d’accords /Départs négociés
- ETAT N° 13 – Licenciements signalés au cours du mois
- ETAT N° 14 - Demande de licenciements de délégués du personnel
- ETAT N° 15 – Accidents du travail déclarés au cours du mois
- ETAT N° 16 – Création de services de santé au travail (CHS, IPM, SME)
- ETAT N° 17 - Tableau récapitulatif des statistiques du mois

IRTSS DE

ANNEE :

MOIS DE

Etat n° 01 : Répartition des établissements déclarés au cours du mois

N°	Objet ¹	Raison sociale de l'Etablissement	NINEA	Branche d'activité	Département	Statut juridique ²	Travailleurs		Date	Motif
							Permanents	Autres		
1.										
2.										

IRTSS DE

ANNEE :

MOIS DE

Etat n° 02 : Statistiques des contrats de travail enregistrés

¹ **Ouverture** – **Fermeture** – **Réouverture** – **Changement d'employeur** – **Transfert** – **Changement d'activité** – **Changement de statut** juridique – **Cessation d'activité**

² **PART** (pour particulier ou individuel) ; **SA** (pour société anonyme) ; **SARL** (pour société à responsabilité limitée) ; **PRO** (pour projet) ; **GIE** (pour groupement d'intérêt économique) ; **CHA** (pour chantier) ; préciser pour tout autre statut.

Conventions collectives	Nombre d'Etats concernés	Types de contrat														TOTAL			
		CDI		CDD		C. Saison		C. Stage		C. Apprentis		t de Travail		Tempo			Autres ¹		
		H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F		H	F	
Professions agricoles et assimilées																			
Industries alimentaires																			
Industries extractives, chimiques et minières																			
Boulangeries																			
Industries de production et de distribution d'énergie électrique																			
Bâtiment et Travaux Publics																			
Commerce																			
Hôtellerie & Restauration																			
Transport Public Routier																			
Communication & informatique																			
Banque & Etablissements Financ.																			
Enseignement privé catholique																			
Confection																			
Industries des corps gras																			
Industries textiles																			
Marins pêcheurs industriels																			
Mécanique générale																			
Pêche																			

¹ Autres contrats : il s'agit des contrats de missions, de tâcheronnat par exemple/ Préciser le nombre de contrats de type Etat/Employeurs visés. =

Industries polygraphiques																		
Sociétés d'assurances																		
Transport aérien																		
Systèmes financiers décentralisés																		
Sans convention collective																		
TOTAL																		

IRTSS DE

ANNEE :

MOIS DE

Etat n° 03 : Demandeurs d'emploi inscrits au cours du mois

Catégorie socioprofessionnelle		Masculin		Total
Primo-demandeurs (1)	Qualifié			
	Non Qualifié			
Chômeurs (2)	Qualifié			
	Non Qualifié			
Personnes en situation de travail(4)	Qualifié			
	Non Qualifié			
TOTAL				

NOTES :

(1) Personnes en quête de leur 1^{er} emploi.

(2) Personnes ayant déjà eu un emploi mais l'ayant perdu

(3) Personnes ayant un emploi mais Se sont inscrites pour trouver un emploi mieux rémunéré.

IRTSS DE

ANNEE :

MOIS DE

Etat n° 04 : Statistiques des offres d'emplois reçues

Profils	Masculin		Total
TOTAL			

IRTSS DE _____

ANNEE : _____

MOIS DE _____

Etat n° 05 : Activités de contrôle

A- NOMBRE DE JOURS DE CONTROLES :

B- REPARTITION DES ETABLISSEMENTS VISITES SELON LA BRANCHE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Conventions collectives	Nbre d'étabts visités	Effectif des Travailleurs		
		Hommes	Femmes	Total
Professions agricoles et assimilées				
Industries alimentaires				
Industries extractives, chimiques et minières				
Boulangeries				
Industries de production et de distribution d'énergie électrique				
Bâtiment et Travaux Publics				

Commerce				
Hôtellerie & Restauration				
Marins pêcheurs industriels				
Mécanique générale				
Pêche				
Industries polygraphiques				
Sociétés d'assurances				
Transport aérien				
Systèmes financiers décentralisés				
Sans convention collective				
Total				

C- SUITES RESERVEES AUX CONTROLES EFFECTUEES AU COURS DU MOIS

Nombre de Convocation à l'Inspection :

Nombre de lettres d'observations :

Nombre de mises en demeure :

Nombre de chantiers fermés :

Nombre de recours auprès du juge des référés :

Nombre de procès verbaux d'infraction :

Etat n° 06 : Activités de consultation

Objets		Nombre de demandeurs						Ensemble
		Employeurs		Travailleurs		Autres		
		Orales	Ecrites	Orales	Ecrites	Orales	Ecrites	
Contrat de travail / classification								
Ruptures de contrats								
Salaires et accessoires								
Horaires de travail								
Elections délégués du personnel								
Affichages réglementaires								
Déclarations réglementaires								
Registres réglementaires								
Autres à préciser	Demande d'emploi							
	Repos hebdomadaire							
	Fêtes légales							
	Prestation de service							
	Retraite							
	Stage							
	Absences autorisées							
Autres								
Total								

Etat n° 07 : Elections des délégués du personnel

Raison sociale del'établissement	Conventio n collective	Effecti f Total	Date des élections	Nombre de Délégués élus par collège				Syndicats représentés ou candidatures libres	Observations
				Ouvrier		Cadre			
				H	F	H	F		

IRTSS DE

ANNEE :

MOIS DE

Etat n° 08 : Conflits individuels du travail par branche d'activité

Conventions collectives	Nombre d'Etabl.	Nombre de personnes			Suite réservée aux conflits			
		Concernées			Conciliation	Conciliation partielle	Non conciliation	Sans suite
		H	F	TOT				
Professions agricoles et assimilées								
Industries alimentaires								
Industries extractives, chimiques et minières								
Boulangeries								
Industries de production et de distribution d'énergie électrique								
Bâtiment et Travaux Publics								
Commerce								
Hôtellerie & Restauration								
Transport Public Routier								
TOTAL								

Etat n° 09 : Etat des conciliations faites

Conventions collectives	Nombre d'Etabl. Concernés	Nombre de travailleurs Concernés			Conciliations		Montant des transactions	Observations
		Hommes	Femmes	Total	Totales	Partielles		
Professions agricoles et assimilées								
Industries alimentaires								
Industries extractives, chimiques et minières								
Boulangeries								
Industries de production et de distribution d'énergie électrique								
Bâtiment et Travaux Publics								
Commerce								
Hôtellerie & Restauration								
Transport Public Routier								
Communication & informatique								
Banque & Etablissements Financ.								
Pêche								
Industries polygraphiques								
Sociétés d'assurances								
Transport aérien								
Systèmes financiers décentralisés								
Sans convention collective								
TOTAL								

Etat n° 10 : Conflits individuels transmis au Tribunal du Travail

Motif de la Transmission	Nombre de cas	Nombre de requérants concernés		Observations
		Masculin	Féminin	
Absence de l'employeur après plusieurs convocations				
Absence du travailleur				
Contestations des chefs de réclamations par l'employeur				
Contestations liées à la situation juridique du travailleur				
Désaccord sur les sommes à payer				
Ensemble				

Etat n° 11 : Conflits collectifs de travail

Raison sociale	Activité principale	Nombre de travailleurs Concernés			Motifs principaux	Suite ¹	Durée du Traitement du dossier	Durée de l'action (jours/heures perdues)	Observations
		Hommes	Femmes	Total					
TOTAL									

¹ RG si réglé – NR si non réglé – IN si instance – CS si classé sans suite – LO si Lock-out

IRTSS DE

ANNEE :

MOIS DE

Etat n° 12 : Protocoles d'accord / Départs négociés

Raison sociale	Convention collective	Motif principal	Nombre de travailleurs			Montant des Transactions	Observations
			Hommes	Femmes	Total		
TOTAL							

IRTSS DE

ANNEE :

MOIS DE

Etat n° 13 : Licenciements signalés au cours du mois

Raison sociale de l'établissement	Convention collective	Motif ¹	Nature ²	Nombre de travailleurs licenciés			Montant des Indemnités	Observations
				Hommes	Femmes	Total		

¹ Economique – Disciplinaire – Cessation d'activités – Autres

² Individuel - Collectif

**Etat n° 14 : Demande de d'autorisation de licenciement de délégués du
personnel**

Raison sociale de l'Etablissement	Branche d'activité	Nombre de délégués			Motif principal	Suite réservée (Accord - Refus)
		Hommes	Femmes	Total		

Etat n° 15 : Accidents du Travail déclarés au cours du mois à l'Inspection

Raison sociale	Secteur d'activité	Type ¹	Lieu	Emploi tenu	Date accident	Sexe	Age	Agent matériel	Siège de la lésion	Nature de la Lésion	Durée I PP ²

IPP : Incapacité permanente partielle

¹ Accident du travail – Accident de trajet

² Incapacité temporaire de travail

Etat n° 16 : Création de services de santé au travail**(Institution de Prévoyance Maladie – Service de Médecine du Travail – Comité d’Hygiène et de Sécurité)**

N° d’ordre	Dénomination du service	Type (IPM – SME – CHS)	Nature (Entreprise – Interentrepri ses)	Nombre d’établissemen ts Adhérents	Nombre de travailleurs couverts (participants)

Etat n°19 : Tableau récapitulatif des Statistiques du Mois

N°	Enoncé des activités	Nombre
1.	Consultations écrites	
2.	Consultations orales	
3.	Conciliations	
4.	Non conciliations	
5.	Conflits transmis au tribunal	
6.	Conflits collectifs	
7.	Dossiers classés sans suite	
8.	Enquête de constitution syndicale	
9.	Elections délégués personnel	
10.	Procès-verbaux de carence	
11.	Règlements intérieurs	
12.	Autorisation heures supplémentaires	
13.	Autorisation de licenciement de délégué du personnel	
14.	Refus de licenciement de délégué du personnel	
15.	Licenciements	
16.	Protocole d'accord	
17.	Déclarations d'accident du travail recues	
18.	Enquêtes légales d'accident du travail	
19.	Demandes de rachat de rentes	
20.	Comités d'hygiène et de sécurité installés	
21.	Contrats enregistrés	
22.	Travailleurs immatriculés	
23.	Etablissements contrôlés	
24.	Etablissements ouverts	
25.	Etablissements fermés	
26.	Emplois générés par les établissements ouverts	
27.	Emplois perdus suite à la fermeture d'établissements	
28.	Demandeurs d'emplois	
29.	Démissions	
30.	Chômagés techniques	
31.	DASMO recues	
32.	Attestations d'entreprise	
33.	Attestations de chômage	
34.	Attestation de service	
35.	Certificats de non travail	
36.	Attestation jouissance pension retraite	
37.	Nombre de réunions assistées	
38.	Offres d'emploi	
39.	Nombre de travailleurs sensibilisés sur le VIH/SIDA	
40.	Nombre de travailleurs dépistés contre le VIH/SIDA	
41.	Montant des transactions de protocoles et départs négociés	
42.	Montant des transactions de régularisation suite à un conflit	

Observations Générales¹¹

¹¹ Indiquez ici les principales difficultés liées à la collecte de l'information, sa conservation au niveau de l'inspection, vos attentes sur une éventuelle modification d'un questionnaire rénové pour les périodes à venir...

Vous pouvez noter aussi les moyens utilisés en ressources humaines, matériels et autres.